Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 août 2020

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2020, à 7 h 45

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 juin 2020, à 9 h 30

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 juillet 2020, à 10 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968020

Accorder un contrat à Électricité Grimard Inc. pour la fourniture et l'installation de 25 caméras surveillance PTZ, pour une période de 10 semaines. Dépense totale de 363 143,14 $, taxes incluses (montant du contrat : 302 619,28 $ + contingences : 30 261,93 $ + incidences : 30 261,93 $) - Appel d'offres public 461750 - 3 soumissionnaires conformes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208528008

Conclure avec Brandt Tracteur, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ - Appel d'offres public 20-18034 (4 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente: 5 073 846,75 $, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208807001

Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 409 398,38 $, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public 15624 (3 soumissionnaires)

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207233003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181 $ à 17 projets d'organismes culturels ou communautaires dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

20.006 Subvention - Contribution financière

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1201609004

Accorder une aide financière aux artistes et travailleurs culturels mentionnés au dossier décisionnel, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, pour les spectacles, expositions et activités culturelles dans l'arrondissement - Montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1203205005

Approuver l'ajustement des informations contractuelles et des montants accordés à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion web de 40 oeuvres audio numériques (CE20 1420) qui sont présentées dans le cadre de la programmation des voies actives sécuritaires pour un total de 3 159,21 $ après remise - Approuver les conventions à cet effet

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1208080003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 13 653 $ à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" pour réaliser une étude de faisabilité et d'adéquation pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 - Approuver le projet de convention à cet effet

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1208080002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation "Le Cube", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 - Approuver le projet de convention à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1204286004

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ au Mouvement des artisans du changement pour la planification et la coordination des activités de nettoyage des berges, prévues dans le cadre de l'édition montréalaise 2020 de la Mission 100 tonnes - Approuver une convention à cet effet

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1208833002

(AJOUT) Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 293 853 $ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi - Montcalm de l'organisme Vilavi Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Anjou , Direction des travaux publics* - 1207715014

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1203058005

Autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service de la culture* - 1208021002

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2020 à mars 2021 pour un montant de 8 500 Euros (13 045 $ CAD approximativement)

30.005 Administration - Nomination de membres

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1201213002

Recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour une période n'excédant pas quatre ans

30.006 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1206335003

Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

30.007 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1206335004

Remplacer un représentant au conseil d'administration et au comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

30.008 Administration - Nomination de membres

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens* - 1204689002

Renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1205148003

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 15 000 $, provenant du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée »

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1201388003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207797006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue Laurier Ouest »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207797005

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207797007

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023-1), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208078009

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

60.002 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208078010

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 5
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 14

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 26 juin 2020 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0996

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 26 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0997

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0998

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0999

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel l'organisme à but non lucratif Le Grand défi Pierre Lavoie s'engage à fournir à la Ville les services requis pour l'élaboration de parcours ludiques et actifs dans le cadre de l'aménagement de voies actives et sécuritaires pour le déconfinement de la COVID-19, pour une somme maximale de 184 999,37 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser une dépense de 18 499,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1204332002

CE20 1000

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Centraide du Grand Montréal afin de mettre en oeuvre l'Initiative immobilière communautaire, pour l'année 2020;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1205008004

CE20 1001

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien avec la COVID-19;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1207796009

CE20 1002

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'aviser Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville de renégocier les termes de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications (CG16 0493);

2- de mandater le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206218001

CE20 1003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours**,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1206407011

CE20 1004

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel un jugement de la Cour supérieure rendu le 27 mai 2020 accueillant la demande introductive d'instance re-modifiée d'Acier Century inc. condamnant la Ville de Montréal à payer *in solidum* avec deux autres co-défendeurs la somme de 107 025 $.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1200421002

CE20 1005

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre ce règlement applicable dans les secteurs suivants, en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel :

- Berri – ordonnance numéro 38;
- Cavendish – ordonnance numéro 39;
- Chaumont – ordonnance numéro 40;
- Saint-Antoine Ouest – ordonnance numéro 41;
- Laurentien-Lachapelle Phase 2 – ordonnance numéro 42;
- Ontario Phase 1 – ordonnance numéro 43;
- Ontario Phase 2 – ordonnance numéro 44;
- Saint-Dominique – ordonnance numéro 45;
- Clark – ordonnance numéro 46;
- Viau – ordonnance numéro 47;
- Louis-H. Lafontaine – ordonnance numéro 48;
- Drolet – ordonnance numéro 49;
- Laval – ordonnance numéro 50;
- William – ordonnance numéro 51;
- Jeanne-Mance – ordonnance numéro 52;
- Saint-Antoine Est – ordonnance numéro 53;

2- d'édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 7, 17, 18, 19, 28, 29, 30 et 31 jointes au présent dossier décisionnel, afin de modifier la date de fin des travaux dans les secteurs suivants, en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel :

- Bishop – ordonnance numéro 7-1;
- Saint-Hubert – ordonnance numéro 17-1;
- Saint-Paul Est (phase 2) – ordonnance numéro 18-2;
- Peel (Ville-Marie) – ordonnance numéro 19-1;
- Murray (Griffintown) – ordonnance numéro 28-1;
- Rioux/Basin (Griffintown) – ordonnance numéro 29-1;
- Ottawa (Griffintown) – ordonnance numéro 30-1;
- Shannon (Griffintown) – ordonnance numéro 31-1;

3- d'édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), l'ordonnance numéro 21-1 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer les limites du secteur SRB-Pie-IX, en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1201179011

CE20 1006

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1201128001

Levée de la séance à 7 h 55

70.001

Les résolutions CE20 0996 à CE20 1006 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 30 juin 2020 à 9 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1007

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1008

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407012

Levée de la séance à 9 h 34

70.001

Les résolutions CE20 1007 et CE20 1008 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le dimanche 5 juillet 2020 à 10 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1009

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 5 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1010

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407013

Levée de la séance à 10 h 02

70.001

Les résolutions CE20 1009 et CE20 1010 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Emmanuel Tani-Moore
Président du comité exécutif	Greffier adjoint

CE : 12.001

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.006

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.007

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.008

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.009

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.010

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.011

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.012

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.013

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.014

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.015

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.016

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.017

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1202968020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard Inc. pour la fourniture et l'installation de 25 caméras surveillance PTZ, pour une période de 10 semaines. Dépense totale de 363 143,14 $, taxes incluses (montant du contrat : 302 619,28 $ + contingences : 30 261,93 $ + incidences : 30 261,93 $) - Appel d'offres public 461750 - 3 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à Électricité Grimard Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance PTZ, pour une période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750;

2. d'autoriser une dépense de 30 261,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 30 261,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-22 19:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968020**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard Inc. pour la fourniture et l'installation de 25 caméras surveillance PTZ, pour une période de 10 semaines. Dépense totale de 363 143,14 $, taxes incluses (montant du contrat : 302 619,28 $ + contingences : 30 261,93 $ + incidences : 30 261,93 $) - Appel d'offres public 461750 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) a pour mission d'assurer la surveillance du réseau artériel de la Ville de Montréal à l'aide de caméras de surveillance de type PTZ. Afin de mieux informer les usagers de la route, le CGMU partage le flux vidéo en temps réel avec des partenaires ayant la même mission, tels que Cogeco, le Ministère des transport du Québec (MTQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Radio Circulation 730AM, etc. Ainsi, l'information sur l'état de la circulation sera communiquée plus rapidement aux citoyens qui pourront prendre de meilleures décisions quant à leurs déplacements. Aussi, ce partage de flux vidéo s'inscrit dans la politique sur les données ouvertes adoptée par la Ville.

Au cours des dernières années, des contrats pour l'installation de caméras ont été accordés. À celles-ci, se sont ajoutées une quinzaine de caméras installées en parallèle aux contrats précités. À ce jour, on compte plus de 500 caméras déployées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, dont les 200 premières sont analogiques. Certaines des premières caméras installées arrivent bientôt à la fin de leur vie utile, étant soumises aux intempéries et à la pollution. Celles-ci seront remplacées par de nouvelles caméras numériques bénéficiant des dernières avancées technologiques. Aussi, ces remplacements ont pour but de réduire les incidents et les coûts d'entretien générés par l'usure et la désuétude de celles -ci.

Dans le but d'effectuer le remplacement d'un premier lot de 25 caméras, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 461750. Lancé le 19 mai 2020 pour une période de 20 jours de calendrier, l'appel d'offres a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 7 octobre 2020.

Deux addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 27 mai 2020; amendement au devis;

- Addenda 2, publié le 8 juin 2020; réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.).

CM14 0792 - **19 Août 2014** Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13486 (3 soum.).

CM13 0310 - 23 avril 2013 Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 587 851,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12438 - (5 soum.).

CM12 0202 - 19 mars 2012 Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 499 681,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11788 - (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la fourniture et l'installation de 25 caméras numériques pour procéder au remplacement de caméras analogiques à 25 intersections. Il ne s'agit pas de caméras additionnelles et aucun changement d'emplacement n'est prévu.

Les travaux consistent au démantèlement des équipements désuets (caméras analogiques, boîtiers de l'encodeur et câbles) et à l'installation des caméras numériques et de nouveaux câbles.

Des contingences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble.

Des incidences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Les frais de déblocage de conduits par la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), s'il y a lieu:

- L'allocation de nouveaux conduits si nécessaire.

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 37,5%. Cinq preneurs du cahier de charges n'ont pas déposé de soumissions et n'ont pas fourni de raison. La liste des preneurs de cahier de charge et le tableau des résultats sont en pièces jointes.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 10 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Électricité Grimard Inc.	302 619,28 $	30 261,93 $	332 881,21 $
Néolect Inc.	325 483,88 $	32 548,39 $	358 032,27 $
Systèmes Urbains Inc.	500 877,66 $	50 087,77 $	550 965,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	404 155,52 $	40 415,55 $	444 571,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 111 689,86 $ - 25,1 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			25 151,06 $ 7,6 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville. Plus de la moitié de l'écart est attribuable à un prix soumis pour les caméras nettement inférieur à celui de la dernière estimation réalisée.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, seuls les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une demande de renouvellement de l'autorisation par l'AMP, obtenue le 13 février 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 25 juin 2020, le nom de l'entreprise Électricité Grimard Inc. figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce projet de 363 143,14 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 30 261,93 $ et des incidences de 30 261,93 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 331 598,09 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-055 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (CM18 1167).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
54100 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies	332	0	0	332

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CGMU et ses partenaires sont des acteurs importants dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports. Dans un contexte de développement durable, la ville doit prendre tous les moyens pour réduire les impacts environnementaux liés à la congestion. Par exemple, en réduisant les arrêts fréquents et en améliorant la régularité des services du transport en commun, la surveillance à l'aide des caméras, contribue à l'optimisation de la circulation et à la réalisation des priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans ce dossier permettrait de maintenir un niveau optimal de la surveillance du réseau artériel effectuée par le CGMU, lui permettant de partager les flux vidéo avec ses partenaires et d'offrir une meilleure information aux usagers du réseau routier de la Ville afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix pour leur mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 août 2020

- Octroi du contrat : août 2020
- Réalisation des travaux : septembre à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 9 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-07-22

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461750 — No du GDD : 1202968020

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 5 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 6 - 20202

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 38

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
ELECTRICITE GRIMARD INC.	302,619.28
NEOLECT INC.	325,483.88
SYSTEMES URBAINS INC.	500,877.66

Estimation	**interne**	404,155.52

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-25.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRIMARD
1235, RUE BERSIMIS
CHICOUTIMI (QC) G7K 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1021652
N° de client : 3000146066

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

ÉLECTRICITÉ
GRIMARD
ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

Le 13 février 2020

À qui de droit

Objet : Autorisation de l'Autorité des marchés publics à contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous informer qu'Électricité Grimard inc. est actuellement en processus de renouvellement de son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Durant le traitement de notre demande, ce qui pourrait prendre encore quelques semaines, Électricité Grimard inc. demeure une entreprise autorisée à contracter/sous-contracter avec des organismes publics.

Il vous est d'ailleurs possible de valider cette information directement sur le site de l'AMP, via le registre des entreprises autorisées (REA) à l'adresse https://amp.quebec/rea/.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Tremblay, CPA, CMA
Vice-présidente RH & Finances

p.j. Extrait du Registre des entreprises autorisées de l'AMP

1235, rue Barsimis, Saguenay, Québec, G7K1A4
Tél. : 418 696-9000 • Téléc. : 418 545-7942
Licence RBQ : 1163-8350-95
www.grimard.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 16 février 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.
Adresse du siège social : 1235, RUE BERSIMIS, , CHICOUTIMI, QC, G7K 1A4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000146066
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141847179

Autres noms d'affaires

- ÉLECTRICITÉ GRIMARD
- ÉLECTRONIQUE GRIMARD
- GRIMARD 2006
- GRIMARD ÉLECTRICITÉ
- GRIMARD ELECTRICITY
- GRIMARD ÉLECTRIQUE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 24 juin 2020 à 19:30**

Extrait du Registre des entreprises admissibles

Fiche de l'entreprise

Nom : ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.
Adresse du siège social : 1235, RUE BERSIMIS, , CHICOUTIMI, QC, G7K 1A4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000146066
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141847179

Autres noms d'affaires

- ÉLECTRICITÉ GRIMARD
-
- ÉLECTRONIQUE GRIMARD
-
- GRIMARD 2006
-
- GRIMARD ÉLECTRICITÉ
-
- GRIMARD ELECTRICITY
-
- GRIMARD ÉLECTRIQUE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461750
Numéro de référence : 1372936
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Fourniture et installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1745150)** 2020-05-22 11 h 04 **Transmission :** 2020-05-22 11 h 05	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1750154)** 2020-06-03 11 h 04 **Transmission :** 2020-06-03 11 h 04	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-06-03 11 h 04 - Téléchargement 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-06-03 11 h 04 - Téléchargement 3321470 - 461750-IAS 2020-06-03 11 h 04 - Téléchargement 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOGIC-CONTRÔLE INC. 8002 rue Jarry est Montréal, QC, H1J 1H5	Monsieur Michel Czudak Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	**Commande : (1743700)** 2020-05-20 10 h 47 **Transmission :** 2020-05-20 11 h 01	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Magal Security Ltd 2710 Carp Carp, ON, K0A1L0	Monsieur Jimmy Djivre Téléphone : 647 674-4802 Télécopieur :	**Commande : (1744227)** 2020-05-21 8 h 07 **Transmission :** 2020-05-21 8 h 07	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel

			3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1743059)** 2020-05-19 9 h 12 **Transmission :** 2020-05-19 9 h 57	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1744261)** 2020-05-21 8 h 36 **Transmission :** 2020-05-21 8 h 39	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1744454)** 2020-05-21 10 h 51 **Transmission :** 2020-05-21 10 h 51	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	**Commande : (1744356)** 2020-05-21 9 h 38 **Transmission :** 2020-05-21 9 h 38	3321447 - AO461750_Addenda_1 2020-05-27 20 h 13 - Courriel 3321452 - 20200428_CCAG Annexe E 2020-05-27 20 h 15 - Courriel 3321470 - 461750-IAS 2020-05-27 20 h 18 - Courriel 3328435 - 461750 Addenda n2 2020-06-08 15 h 22 - Courriel 3329437 - 461750« Enregistrement ouverture publique » 2020-06-09 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard Inc. pour la fourniture et l'installation de 25 caméras surveillance PTZ, pour une période de 10 semaines. Dépense totale de 363 143,14 $, taxes incluses (montant du contrat : 302 619,28 $ + contingences : 30 261,93 $ + incidences : 30 261,93 $) - Appel d'offres public 461750 - 3 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1202968020_cameras_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208528008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme BRANDT TRACTEUR, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³, suite à l'appel d'offres public 20-18034 (4 soum.), (Montant estimé de l'entente: 5 073 846,75 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1. de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 3 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, chargeuses articulées sur pneus de 3.5vg³, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18034 et au tableau de prix;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
BRANDT TRACTEUR	chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³	5 073 846,75 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-23 13:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme BRANDT TRACTEUR, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³, suite à l'appel d'offres public 20-18034 (4 soum.), (Montant estimé de l'entente: 5 073 846,75 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente- cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements, pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus. Ces appareils sont requis pour les activités de déneigement en les arrimant avec des chasse - neiges et des souffleuses détachables. Il est à préciser que ces équipements peuvent également servir pour le transport de matériaux divers lorsqu'ils sont opérés avec un godet.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement fut publié dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, SÉAO, tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le Journal de Montréal, lequel est diffusé sur le territoire de la municipalité. Le délai de réception des soumissions fut de trente-trois (33) jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, pour une période allant du 22 janvier au 25 février 2020.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions. Le délai initial de la validité de soumissions était le 23 août 2020 et il a été prolongé au 30 septembre 2020.

Durant la période de sollicitation, trois (3) addenda furent produits :

- Addenda n° 1 : Réponses aux questions et modification de l'article 2.7.1 du devis;
- Addenda n° 2 : Réponses aux questions et modifications de l'objet, l'article 7.1 et la clause 1.07.11 - Soumission équivalente;
- Addenda n° 3 : Annulation de certains articles et remplacement d'un article .

Les quantités indiquées à l'appel d'offres s'appuient sur des prévisions réalisées par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers consécutivement aux rencontres annuelles de

validation de la désuétude auprès des arrondissements clients.

Les quantités exprimées sont fournies à titre indicatif seulement. Celles-si sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle.

La méthode d'adjudication choisie est celle du plus bas soumissionnaire conforme.

Ne pas conclure l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande d'équipements roulants et induirait une négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

Soumissionnaires (4) :
LONGUS EQUIPEMENT INC.
BRANDT TRACTEUR
ÉQUIPEMENT WAJAX
ÉQUIPEMENT SMS INC.

Non conforme (1) :
LONGUS EQUIPEMENT INC. - Motif du rejet : Non conformités majeures relevées au devis technique

Suite à une demande de prolongation du maintient des prix soumissionnés, les firmes Toromont et Plannord ont refusées de maintenir leurs prix soumissionnés.

La cadence de livraison que le fournisseur s'engage à respecter est de douze (12) semaines pour la première unité et une (1) semaine de plus par unité supplémentaire commandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0223- 19 mai 2015 : Octroi d'un contrat de 254 572,75 $, taxes incluses, à Nortax Québec inc. pour l'achat d'une chargeuse articulée sur pneus avec godet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13 -12698 (entente d'approvisionnement 870144).
CA15 090137 – 8 juin 2015 : Autoriser une dépense maximale de 546 810,75 $, toutes taxes comprises, pour la location avec option d'achat de deux chargeuses articulées pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre 870144 intervenue avec la Ville de Montréal et NORTRAX QUÉBEC INC. - CG13 0330.

CM13 0747 – 26 août 2013 : Conclure une entente cadre d'une durée de 4 ans avec Nortrax Québec inc. pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere - Appel d'offres public 13-12698 (3 soum.)

CA09 30 09 0279 – 1 septembre 2009 : AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - NORTRAX QUÉBEC INC. - LOCATION DE CINQ CHARGEURS SUR ROUES DE MARQUE ET MODÈLE JOHN DEERE 624K - SOUMISSION NUMÉRO 09-11074

CA09 25 0222 – 6 juillet 2009 : Octroi de contrat - ÉQUIPEMENTS SMS, selon l'appel d'offres 09-10927, visant l'achat d'un tracteur chargeur sur pneus et ses accessoires détachables, suivant les spécifications du devis 43708A11, pour un prix total de 227 104.50 $

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise l'acquisition possible de dix-huit (18) chargeuses articulées sur pneus de 3,5 vg³ à raison de six (6) unités maximum par année sur un horizon de trois

(3) ans. Le prix unitaire d'un véhicule inclut un godet tout usage et un chasse-neige. Les prix d'acquisition varient en fonction de l'année et sont répartis de la façon présentée dans le tableau ci-dessous.

Année	Quantité prévisionnelle	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)	Montant total (avec taxes)
1	6	unitaire	238 000	1 428 000	1 641 843,00
2	6	unitaire	245 000	1 470 000	1 690 132,50
3	6	unitaire	252 500	1 515 000	1 741 871,25
			TOTAL	**4 413 000**	**5 073 846,75**

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais d'acquisition et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Durant les trois années de validité de l'entente-cadre Ville, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers pourra en tout temps initier l'acquisition d'une ou de plusieurs chargeuses articulées pour le bénéfices des arrondissements clients.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'acquisition vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de chargeuses articulées qui seront essentiellement affectées aux opérations de déblaiement des arrondissements. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18034 pour lequel il y eut onze (11) preneurs du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BRANDT TRACTEUR	5 073 846,75	0,00	5 073 846,75
ÉQUIPEMENT WAJAX	5 078 634,31	0,00	5 078 634,31
ÉQUIPEMENT SMS INC.	5 763 006,90	0,00	5 763 006,90
Dernière estimation réalisée ($)	5 764 906,29	0,00	5 764 906,29
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-691 059,54
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 787,56
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,09 %

L'écart de 691 059,54 $ sous l'estimation faite par la Ville (-11,99 %) atteste de la compétitivité de l'offre.

Le soumissionnaire (Brandt) est conforme selon le devis technique # 43720A11.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Des clauses d'indexation des prix sont prévues au contrat. Les prix peuvent être indexés, à la hausse ou à la baisse, au taux de change entre le dollar canadien ($CAD) et le dollar américain ($USD) et selon les règles d'application indiquées à l'annexe 2.04.01 de l'appel d'offres 20-18034.

De plus, le prix varie en fonction de l'année tel qu'indiqué dans la section Description.

Par ailleurs, aucune contingence n'est prévue pour ce type de contrat et aucune option n'est à rajouter. Il s'agit en effet d'une formule de type "livré clé en main".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des chargeuses respecte les normes de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc pleinement aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.
En outre, l'ajout d'une chaufferette auxiliaire (art. 3.11.7) a été prévu, ce qui permet l'élimination du ralenti inutile et donc de réduire la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité stratégique. Si ce contrat n'est pas octroyé pour supporter les opérations, le service aux citoyens en serait impacté et la sécurité sur les voies publiques grandement compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact anticipé lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sept. 2020 : émettre un bon de commande afin d'obtenir les chargeuses pour l'hiver 2020-2021;
Sept. 2021 : émettre un bon de commande afin d'obtenir les chargeuses pour l'hiver 2021-2022;
Sept. 2022 : émettre un bon de commande afin d'obtenir les chargeuses pour l'hiver 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208528008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec la firme BRANDT TRACTEUR, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³, suite à l'appel d'offres public 20-18034 (4 soum.), (Montant estimé de l'entente: 5 073 846,75 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18034_Intervention_«SMRA»_rev1.pdf20-18034_Tableau de vérification.pdf

20-18034 pv.pdf20-18034_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18034 — No du GDD : 1208528008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ - Entente d'approvisionnement 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2020 — Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2020 — Date du dernier addenda émis : 18 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions - A l'ouverture des soumisisons

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 54,55

Nbre de soumissions rejetées 1 — % de rejets : 16,67

Analyse des soumissions - Après l'acceptation de prolongation de la durée de validité de soumisison

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées 1 — % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LONGUS EQUIPEMENT INC.	Non conformités majeures relevées au devis technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 38 jrs — Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BRANDT TRACTEUR	**5 073 846,75 $**	√	
ÉQUIPEMENT WAJAX	5 078 634,31 $		
ÉQUIPEMENT SMS INC.	5 763 006,90 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par le fait que les montants inscrits correspondent au montant total «Hors taxes» du bordereau détaillé.

Deux (2) preneurs se sont procuré les documents à titre de sous-traitant, un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation seulement, un (1) s'est procuré les documents par erreur, et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

À la suite d'une demande de prolongation de la durée de validité de soumisison, les firmes ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE et TOROMONT CAT QUÉBEC / DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE ont refusées de maintenir la période de validité de leur soumisison.

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 7 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18034
Titre : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ - Entente d'approvisionnement 3 ans
Date d'ouverture des soumissions : 25 février 2020

Lot 1 Item	Description	Quantité	LONGUS EQUIPEMENT INC.		BRANDT TRACTEUR		ÉQUIPEMENT WAJAX		ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE		TOROMONT CAT QUEBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE		ÉQUIPEMENT SMS INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	**Année 1** - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	233 950,00 $	1 403 700,00 $	238 000,00 $	1 428 000,00 $	245 398,00 $	1 472 388,00 $	241 500,00 $	1 449 000,00 $	269 999,00 $	1 619 994,00 $	274 800,00 $	1 648 800,00 $
2	**Année 2** - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	239 800,00 $	1 438 800,00 $	245 000,00 $	1 470 000,00 $	245 398,00 $	1 472 388,00 $	247 100,00 $	1 482 600,00 $	272 698,99 $	1 636 193,94 $	277 500,00 $	1 665 000,00 $
3	**Année 3** - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	245 800,00 $	1 474 800,00 $	252 500,00 $	1 515 000,00 $	245 398,00 $	1 472 388,00 $	252 875,00 $	1 517 250,00 $	275 425,98 $	1 652 555,88 $	283 100,00 $	1 698 600,00 $
	Total avant taxes			4 317 300,00 $		4 413 000,00 $		4 417 164,00 $		4 448 850,00 $		4 908 743,82 $		5 012 400,00 $
	TPS 5 %			215 865,00 $		220 650,00 $		220 858,20 $		222 442,50 $		245 437,19 $		250 620,00 $
	TVQ 9,975 %			430 650,67 $		440 196,75 $		440 612,11 $		443 772,79 $		489 647,20 $		499 986,90 $
	Montant total			4 963 815,67 $		5 073 846,75 $		5 078 634,31 $		5 115 065,29 $		5 643 828,21 $		5 763 006,90 $
	Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		3 addenda, dernier émit 18 février 2020		3 addenda, dernier émit 18 février 2020		3 addenda, dernier émit 18 février 2020		3 addenda, dernier émit 18 février 2020		3 addenda, dernier émit 18 février 2020		3 addenda, dernier émit 18 février 2020	
	Numéro NEQ		1143313709		1174486051		3363000947		1143540954		1144694263		1161238622	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Liste des sous-contractants jointe à la soumisison		Oui		Oui		Oui - Aucun sous-contractant		Oui - Aucun sous-contractant		Oui		Oui	

Remarque :

Non conformités majeures relevées au devis technique
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 26février 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18034
Numéro de référence : 1337591
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 vg³ - Entente d'approvisionnement 3 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tracteur 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1174486051	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	**Commande : (1686895)** 2020-01-22 16 h 34 **Transmission :** 2020-01-22 16 h 34	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée 1735, Lavoisier Sainte-Julie, QC, J3E 1Y6 NEQ : 1143672625	Monsieur Guy Desjardins Téléphone : 450 649-9461 Télécopieur : 450 649-1874	**Commande : (1692566)** 2020-02-03 14 h 13 **Transmission :** 2020-02-03 14 h 13	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equipement SMS 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur MArc-André Perras Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	**Commande : (1688724)** 2020-01-27 11 h 52 **Transmission :** 2020-01-27 11 h 52	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Équipements Plannord ltée 70, rue d'Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.plannord.com NEQ : 1143540954	Madame Claudia Mercier Téléphone : 418 878-4007 Télécopieur : 418 878-5550	**Commande : (1687723)** 2020-01-24 9 h 11 **Transmission :** 2020-01-24 9 h 11	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe R. Y. Beaudoin Inc. 1400, boulevard Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 2T7 http://www.gryb.ca NEQ : 1164618119	Madame Stéphanie Pilote Téléphone : 819 330-0906 Télécopieur : 819 604-1398	**Commande : (1692348)** 2020-02-03 11 h 33 **Transmission :** 2020-02-03 11 h 33	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Immeubles Y. Maheux Ltée 2925 Avenue Kepler, porte B	Monsieur Yvon Maheux Téléphone	**Commande : (1703406)** 2020-02-20 16 h 45	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-20 16 h 45 -

	Québec Québec, QC, G1X 3V4 NEQ : 1164836679	: 418 658-9030 Télécopieur : 418 658-9480	**Transmission :** 2020-02-20 16 h 45	Téléchargement 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-20 16 h 45 - Téléchargement 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-20 16 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Longus équipement inc. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (1687578)** 2020-01-23 17 h 02 **Transmission :** 2020-01-23 17 h 02	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Télécopie 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 45 - Télécopie 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1687200)** 2020-01-23 10 h 36 **Transmission :** 2020-01-23 10 h 36	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur	**Commande : (1687525)** 2020-01-23 15 h 55 **Transmission :** 2020-01-23 15	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses)

		:	h 55	2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Monsieur Martin Dubuc Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7383	**Commande : (1689258)** 2020-01-28 9 h 56 **Transmission :** 2020-01-28 9 h 56	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Wajax Équipement.. 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Patrick Quesnel. Téléphone : 514 639-7608 Télécopieur : 450 682-7159	**Commande : (1688309)** 2020-01-27 8 h 03 **Transmission :** 2020-01-27 8 h 03	3248761 - 20-18034_Addenda no 1 (Ajout et question/réponse) 2020-02-05 15 h 05 - Courriel 3250241 - 20-18034 - Addenda no 2 (Modifications, questions et réponses) 2020-02-07 7 h 44 - Courriel 3257643 - 20-18034_Addenda no 3 (Modifications) 2020-02-18 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? Service clientèle **À propos** **Partenaires**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 409 398,38 $, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public 15624 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Roland Grenier Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de désamiantage des salles mécanique du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 304,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15624;

2. d'autoriser une dépense de 56 860,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 68 233,06 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-14 10:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208807001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 409 398,38 $, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public 15624 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1959, l'aréna Maurice-Richard est doté d'une patinoire aux dimensions internationales soit 30 mètres x 60 mètres. Cet amphithéâtre qui porte le nom d'une légende du hockey est le domicile du Centre national courte piste de patinage de vitesse (CNCP). Il est situé au cœur d'un pôle important du développement de l'élite sportive qui comprend aussi les installations sportives du Parc olympique, le stade Saputo et le centre Pierre-Charbonneau. L'aréna a été reconnu comme une infrastructure d'intérêt collectif au Décret 1229-2005. Il est donc de compétence centrale même s'il se trouve dans l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve (22).
L'énergie du centre Pierre-Charbonneau (0087) et de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympiques (RIO) depuis 1977. Le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés au centre Pierre Charbonneau et à l'aréna Maurice-Richard pour répondre à ces dernières modifications.

Tous les travaux touchant ces systèmes ont une contrainte importante à considérer soit qu'ils doivent être effectués hors de la saison de chauffage. Celle-ci a habituellement lieu de la fin septembre à début mai.

Le désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard, sujet du présent dossier décisionnel, doit être effectué à l'été 2020 pour réduire la durée de la conversation du chauffage prévu à l'été 2021. Grâce à ces travaux préparatoires, le projet de conversation pourra être exécuté hors de la saison de chauffage (mai à septembre 2021) et pourra profiter d'une contingence de 3 semaines.

L'élaboration des plans et devis relatifs aux travaux de conversion du système de chauffage est en cours, en collaboration avec la division expertise-conseil. L'appel d'offres aura lieu avant les vacances de Noël 2020. Tant que la conversion des systèmes de chauffage n'a pas lieu, la Ville ne peut pas profiter de l'entente avec la RIO et doit faire la location d'une chaudière temporaire.

L’appel d’offres public 15624 a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 30 avril 2020. L’ouverture de l'appel d'offres initialement prévue le 28 mai a été reportée au 4 juin. Le délai pour permettre aux soumissionnaires de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du greffe a été de trente-cinq (35) jours.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Addenda 1 - **8 mai 2020** : Réémission de tous les plans pour préciser la portée des travaux et révision du devis mécanique, ajout des travaux de désamiantage de la salle mécanique sous le débarcadère, émission des dates de visites suite à la levée du confinement, report de la date d'ouverture des soumissions et remplacement de l'annexe E du Cahier des clauses administratives générales.

Addenda 2 - **25 mai 2020** : Réémission de la majorité des plans et révision du devis mécanique suivant la revue de la portée des travaux pour limiter le désamiantage aux trois (3) salles mécaniques, réémission de *Devis - Démolition et disposition en condition d'amiante* et remplacement du Cahier des clauses administratives spéciales.

Addenda 3 - **1 juin 2020** : Réémission des formulaires de soumission en format Excel, aucun impact sur le prix.

Addenda 4 - **2 juin 2020** : Confirmation de l'adresse pour le dépôt des soumissions, aucun impact sur le prix.

La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 2 octobre 2020. Cependant, les travaux doivent être exécutés dans les meilleurs délais puisqu'il ne sera pas possible de procéder après la mise en marche du chauffage (vers le 28 septembre 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1199 - 18 novembre 2019 : Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de 13,4 M$.
CM18 1138 - 17 septembre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public No 18-16634 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Roland Grenier Construction Ltée pour procéder aux travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard. Les travaux consistent à retirer le calorifugeage sur le réseau de vapeur, de condensat, d'eau de chauffage et à retirer l'isolant thermique sur les conduits de ventilation. Tous ces matériaux ont été reconnus comme contenant de l'amiante et ils se trouvent sur des réseaux qui devront être modifiés à l'été 2021 pour le projet de conversion du système de chauffage. Considérant que l'entrepreneur devra créer des zones d'enlèvement d'amiante à risque élevé pour les salles mécaniques, l'enlèvement des tuiles acoustiques et la modification de certains murs de blocs, aussi contaminés, seront effectués. Entre autres, deux portes doubles seront remplacées pour être mises aux normes

et pour agrandir l'ouverture dans les murs de blocs pour l'entrée des nouvelles unités de ventilation en 2021. L'entrepreneur devra ensuite procéder au calorifugeage temporaire de tous les réseaux et systèmes affectés par les travaux.

JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres :

1) Roland Grenier Construction Ltée
2) Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)
3) Les Expertises Argento inc.
4) ACQ - Provinciale
5) Aranda Construction inc.
6) Deslan Services Environnementaux inc.
7) Démolition Panzini inc.
8) Demospec Décontamination inc.
9) Naxo
10) Pro-Jet Démolition inc.

Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, un (1) preneur est une association professionnelle et quatre (4) preneurs sont des sous-traitants en démolition.

Deux (2) avis de désistement ont été reçus. Un (1) preneur du cahier des charges a déclaré que son carnet de commandes était plein et l'autre n'a pas donné de motif. Il n'a pas été possible de contacter les autres preneurs qui n'ont pas soumis d'offre pour connaître leurs motifs.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposés une soumission. À la suite de l'analyse de celles-ci, ils sont tous conformes.
Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Roland Grenier Construction ltée	284 304,43 $	56 860,89 $	341 165,32 $
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	423 309,21 $	84 661,84 $	507 971,05 $
Les Expertises Argento inc.	3 793 958,85$	758 791,72$	4 552 750,57$
Dernière estimation réalisée ($)	350 000,00$	70 000,00 $	420 000,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-65 695,57$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			139 004,78$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			48,89%

L'estimation a été élaborée par les mêmes professionnels externes qui ont préparés les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels externes est de -18,77%. Cet écart est expliqué par le fait que l'entrepreneur détient les licences et la main d'œuvre requises pour effectuer tous les travaux à l'exception du calorifugeage. Les frais de gestion, d'administration et profits sont donc réduits au minimum, particulièrement concernant les tiers parties (sous-entrepreneurs). C'est aussi ce qui explique l'écart de 48,89% entre la deuxième soumission la plus basse et la plus basse.

L'analyse des soumissions effectuées par Groupe Marchand Architecture & Design Inc. et FNX Innov démontre que Roland Grenier Construction Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir les recommandations des professionnels présentées en pièce jointe).

Le plus bas soumissionnaire a contacté la Ville de Montréal dès l'affichage des résultats de l'appel d'offres afin de connaître la date de début des travaux. Nous en comprenons que l'entrepreneur est confiant de pouvoir exécuter le projet avec le prix présenté.

Nous considérons que le 3e soumissionnaire n'a pas bien saisi la portée des travaux.

L'entreprise Roland Grenier Construction Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non autorisées (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
Vu l'ampleur et la nature des travaux, l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise pour l'entrepreneur. L'assureur du cautionnement de soumission et l'assureur responsabilités ont tous deux les permis requis au niveau de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 409 398,38 $ et sera entièrement assumée par la Ville centre.
La dépense est disponible au PTI 2020-2022 du SGPI.
Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306), dont l'aréna Maurice-Richard fait partie.

La dépense se répartit de la façon suivante : 100 % en 2020.

Ce montant comprend :

1. le prix forfaitaire de 284 304,43 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux;
2. des contingences de 20%, soit 56 860,89$, taxes incluses, serviront à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier tels que des problèmes de décontamination;
3. des incidences générales de 20%, soit 68 233,06$, taxes incluses, serviront à couvrir :
    1. le coût des services de surveillance d'une firme spécialisée en hygiène industrielle pour l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante. Les travaux de désamiantage devront être exécutés à risque élevé donc un test d'air sera effectué aux frais de la Ville tous les jours.
    2. les frais de gardiennage pour les travaux qui seront effectués en dehors des heures d'ouverture de l'aréna. L'entrepreneur peut envisager d'effectuer des travaux sur plus d'un quart de travail afin de compléter le désamiantage et le calorifugeage avant la mise en marche du chauffage prévu le 28 septembre;
    3. le contrôle en chantier effectué par la firme externe Colliers, maître de projets qui a une entente-cadre.

Aucun impact sur le budget de fonctionnement n'est prévu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.
L'énergie du centre Pierre-Charbonneau (0087) et de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympiques (RIO) depuis 1977. Cette dernière a procédé, entre autres, à la conversion du réseau de chauffage à la vapeur en un réseau à l'eau chaude dans le cadre de son projet d'économie d'énergie lancé en 2016. Bien que les chaudières de la RIO soient toujours alimentées au gaz, le nouveau réseau sera plus efficace puisque les pertes énergétiques sont moins importantes avec l'eau chaude. De plus, un nouveau dispositif installé sur les cheminées des chaudières récupère la chaleur pour ensuite la réinjecter dans le système de chauffage. La RIO a donc réduit la consommation énergétique et l'émission de GES pour faire la production de la chaleur utilisée dans les bâtiments de la Ville.

En ce qui concerne la transformation des installations de l'aréna Maurice-Richard, elle permettra à la Ville de récupérer l'énergie du rejet de chaleur du système de réfrigération. Il sera aussi possible, éventuellement, d'opter pour des moyens de production de chaleur comme la géothermie et l'aérothermie grâce à la conversion du système à l'eau chaude basse température.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de désamiantage (été 2020) ont été identifiés comme un prérequis au projet de conversion du chauffage dont l'exécution est prévue à l'été 2021. En effet, ils permettent de réduire la durée du projet de conversion pour que ce dernier soit exécuté hors de la saison de chauffage (mai à septembre 2021) incluant une contingence de 3 semaines.
Les travaux de désamiantage et de calorifugeage (6 semaines) doivent aussi être complétés avant la mise en marche du chauffage prévue vers le 28 septembre 2020. Pour ce faire, la date de début visée est le 17 août 2020 et l'entrepreneur pourra envisager la possibilité d'effectuer des travaux sur plus d'un quart de travail.

Tout retard dans l'octroi du contrat pourrait entraîner le report des travaux de conversion du système d'une année. Tant que la conversion des systèmes de chauffage n'a pas lieu, la Ville ne peut pas profiter de l'entente avec la RIO et doit faire la location d'une chaudière temporaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les dernières informations, il est prévu de fermer le centre d'hébergement pour la population itinérante (76 places) qui se trouve à l'aréna le 8 juillet 2020 donc, avant le début des travaux.
Au besoin, le refuge pourrait être réinstallé au rez-de-chaussée pendant la période visée par nos travaux au sous-sol. Toutefois, il pourrait être affecté par l'arrêt des systèmes de ventilation situés au sous-sol (par phases) pour une durée totale d'environ quatre (4) semaines. C'est pourquoi les changements suivants devraient être apportés au refuge:
- Relocaliser de 8 à 16 personnes présentement logées dans les vestiaires. Les personnes restantes devront être déménagées d'un bloc à l'autre au moins à une reprise.
- Interdire l'accès à un des deux blocs sanitaires (toilettes, vestiaires, douches) bien qu'ils doivent desservir 60 à 68 personnes.

À titre informatif; voici les impacts des travaux, jugés mineures, dans le cas d'une

occupation régulière (15 à 40 athlètes) pour une durée d'environ quatre (4) semaines:
- Interdire l'accès à un des deux blocs sanitaires où l'on retrouve les vestiaires et les douches qui sont déjà peu utilisés;
- Interdire l'accès à la salle d'entraînement du sous-sol;

L'ouverture des soumissions a eu lieu après l'émission des mesures de prévention liés à la Covid-19 de la CNESST. Elles sont donc incluses au contrat de l'entrepreneur. De plus, l'impact de la Covid-19 sur les installations requises au chantier est considéré comme minime considérant qu'il s'agit de travaux de désamiantage qui requiert déjà le port d'équipement de protection respiratoire individuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du présent contrat d'exécution au Comité exécutif : 5 août 2020
Début des travaux : 17 août 2020

Date visée pour la fin des travaux de désamiantage et de calorifugeage : 25 septembre 2020

Mise en marche du système de chauffage : 28 septembre 2020

Date visée pour la fin des travaux : 16 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Thays TORRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Paulo CERQUEIRA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-868-8779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-06-27

Montréal, le 19 juin 2020

Madame Joannie Houde
Gestionnaire de projets immobiliers - Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-24.14
Montréal (QC) H2Y 3Y8
Tél.: (514) 868-8779

Objet : **F1800767 Désamiantage du sous-sol - Aréna Maurice Richard**
Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

V. Ref : IMM-15624
N. Ref : IMM-15624

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 4 juin 2020 pour le projet **de l'aréna Maurice Richard désamiantage du sous-sol**.

Trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que les trois soumissionnaires sont conformes.

Le classement des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

	Montant de la soumission	
Entrepreneurs	avant les taxes	incluant les taxes
Les expertises Argento inc	3 299 812.00 $	3 793 958.85 $
Les Entreprises Géniam	368 175.00 $	423 309.21 $
Roland Grenier Construction Ltee	247 275.00 $	284 304.43 $
Estimation préliminaire	304 414.00 $	350 000.00 $

1. **Roland Grenier Construction Ltee** a présenté la plus basse soumission au montant de **284 304.43 $ (taxes et contingences incluses).**

2. Pour ce qui est de la moyenne des soumissions et de l'écart entre le plus bas et le plus haut des soumissionnaires, nous n'y voyons aucun motif de commenter puisqu'il s'agit probablement d'une mauvaise interprétation ou de compréhension des documents ou de la portée des travaux par les entreprises Argento inc.

3. L'estimation préliminaire préparée par GMAD ne tenait pas compte des changements demandés pendant l'appel d'offres, dont l'ajout du désamiantage de la salle mécanique sous le débarcadère et le retrait des interventions de désamiantage des conduites à l'extérieur des salles mécaniques. C'est ce qui explique la différence entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Recommandation :
Suite à notre analyse des soumissions reçues pour les travaux de désamiantage du sous-sol - Aréna Maurice Richard, nous constatons le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est très agressif et démontre une volonté de cette entreprise de vouloir percer le marché municipal. Toutefois, étant conforme, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Roland Grenier Construction Ltee** avec un prix total (incluant les taxes) de **284 304.43 $** conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15624. Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Paul Taillefer
Pour Alain-Serge marchand

Pièce jointes:
- Analyse de conformité des soumissions
- Tableau analyse des soumissions

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1

T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15624**
Titre d'AO :	**DESAMIANTAGE DU SOUS-SOL, ARENA MAURICE RICHARD**
Date d'ouverture :	**2020-06-04**
Heure d'ouverture :	**11h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	284,304.43
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	LES ENTREPRISES GENIAM (7558589 CANADA INC)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	423,309.21
Dernière estimation :	350 000,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-48,89%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE	284,304.43	Conforme	Conforme	
2	LES ENTREPRISES GENIAM (7558589 CANADA INC)	423,309.21	Conforme	Conforme	
3	LES EXPERTISES ARGENTO INC	3,793,958.85	Conforme	Conforme	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	GMAD	Date :
Vérifiée par :		Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : DESAMIANTAGE DU SOUS-SOL, ARENA MAURICE RICHARD

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15624

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 284,304.43 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE

No SEAO : IMM-15624

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Paul Taillefer GMAD
(Nom et titre du responsable de la conformité)

09-06-2020
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : Conforme
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	GMAD Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : DESAMIANTAGE DU SOUS-SOL, ARENA MAURICE RICHARD

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15624

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 423,309.21 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : LES ENTREPRISES GENIAM (7558589 CANADA INC)

No SEAO : IMM-15624

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Paul Taillefer GMAD
(Nom et titre du responsable de la conformité)

09-06-2020
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : Conforme
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE / PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	GMAD Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
DESAMIANTAGE DU SOUS-SOL, ARENA MAURICE RICHARD	IMM-15624	3,793,958.85 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
LES EXPERTISES ARGENTO INC	IMM-15624	3
Paul Taillefer GMAD (Nom et titre du responsable de la conformité)	09-06-2020 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**Conforme** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier	Date	GMAD Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Désamiantage du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450)
Description : Octroi de contrat à **Roland Grenier Construction ltée**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	247 275,00					
	Sous-total :	100,0%	**247 275,00**	**12 363,75**		**24 665,68**		**284 304,43**
	Contingences	20,0%	49 455,00	2 472,75		4 933,14		56 860,89
	Total - Contrat :		**296 730,00**	**14 836,50**		**29 598,82**		**341 165,32**
Incidences:								
	Total - Incidences :	20,0%	**59 346,00**	**2 967,30**		**5 919,76**		**68 233,06**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**356 076,00**	**17 803,80**		**35 518,58**		**409 398,38**
Ristournes:	Tps 100,00%			17 803,80				17 803,80
	Tvq 50,0%					17 759,29		17 759,29
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**356 076,00**	**0,00**		**35 518,58**		**373 835,29**

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

15624 - Désamiantage du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) **Date de publication :** 30 avril 2020
Date d'ouverture : 4 juin 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Roland Grenier Construction Ltée
2	Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)
3	Les Expertises Argento inc.
4	ACQ - Provinciale
5	Aranda Construction inc.
6	Deslan Services Environnementaux inc.
7	Démolition Panzini inc.
8	Demospec Décontamination inc.
9	Naxo
10	Pro-Jet Démolition inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 409 398,38 $, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public 15624 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208807001 - Travaux de désamiantage aréna Maurice-Richard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.004

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181$ (incluant les frais de jury) à 17 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181$ (incluant les frais de jury) à 17 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020* de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Cocontractant(s	**Montant(s)**
La fondation Héritage Montréal	20 000$
Musée des Maitres et Artisans du Québec	20 436$
Société du Château Dufresne	30 000$
Écomusée du fier monde	30 000$
PAAL Partageons le monde	30 000$
Château Ramesay	30 000$
Archéo-Québec	30 000$
Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal	12 960$
SDC Saint-Denis	45 000$
Société de développement communautaire de Montréal	29 975$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec	13 000$
Collectif d'animation L'Autre Montréal	18 000$

Société historique Cavelier-de-LaSalle	30 000$
Société historique du Domaine de Saint-Sulpice	30 000$
Société historique de Saint-Henri	22 000$
Mémoire du Mile-End	17 500$
Musée des ondes Emile Berliner	30 000$
Total des contributions:	**438 871$**
Frais de jury	**1310$**
TOTAL	**440 181$**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-15 09:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207233003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181$ (incluant les frais de jury) à 17 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise «Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne», le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartie rs* . Ce programme qui en est à sa deuxième année d'existence est issu de la fusion des deux anciens programmes suivants: Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais et Interprétation animée du Vieux-Montréal.
Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en se préoccupant de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension du patrimoine qui nous entoure. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps. Destiné aux organismes qui œuvrent à la mise en valeur du patrimoine montréalais ou aux projets mettant en valeur les différents patrimoines, le Programme permet le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants mettant en valeurs la diversité des patrimoines montréalais. Ce programme comportait une seule date de tombée: le 19 février 2020.

Dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers,* le Service de la culture a reçu 27 projets admissibles provenant d'organismes montréalais totalisant des demandes de 707 871$. Composé de deux experts du milieu culturel patrimonial et muséal, d'un représentant du ministère de la

Culture et des Communications, d'un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, d'un représentant de Grands parcs et d'un représentant du Service de la culture, le comité d'évaluation a analysé les projets. Dans le contexte de la COVID-19, deux OBNL ont préféré retirer leurs demandes. Dix-sept projets sont recommandés pour un total de 438 871$. À ce montant s'ajoute les frais de jury de 1 310$.

Les projets soutenus sont portés par des institutions muséales, des organismes spécialisés dans la mise en valeur du patrimoine, des sociétés d'histoire ainsi que des organismes communautaires et consistent notamment en la réalisation de projets d'expositions, à la mise sur pied de visites commentées et de circuits patrimoniaux, au développement d'expériences innovantes et d'applications, à la programmation de conférences et de rencontres ainsi qu'en l'offre d'ateliers et d'activités.

Le nombre de projets recommandés permet de soutenir 70% des demandes. Par ailleurs, 5 nouveaux organismes seront soutenus par le Programme, ce qui représente 29% des soutiens recommandés. Les projets se déploieront partout dans la ville : 19 arrondissements sont représentés par les 17 projets recommandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1061 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930 $, incluant les frais de jury de 2 080 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM);
CE17 1234 - 2 août 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 189 220 $, incluant les frais de concours, à quinze (15) organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017 - 2018

CG17 0315 - 24 août 2017 - Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE16 1905 - 30 novembre 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 $ à trois organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2016-2017

CE16 1167 - 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* entre la Ville de Montréal et le MCC pour la période 2016-2017

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 1802 - 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 133 970 $ à sept (7) organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2015-2016, dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016

CE15 0810 : 29 avril 2015- Accorder un soutien financier de 193 200 $ aux seize organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de seize projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2015 de l'Entente MCC Ville 2012-2015.

CE14 0791 : 21 mai 2014 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CE13 0699 : 22 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme totalisant 197 500 $ aux quatorze (14) organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

DESCRIPTION

Voici la liste des dix-sept (17) organismes retenus dans le cadre du Programme :

Organismes	**% du budget**	**Subventions accordées**
La fondation Héritage Montréal	30%	20 000$
Musée des Maîtres et Artisans du Québec	56%	20 436$
Société du Château Dufresne	43%	30 000$
Écomusée du fier monde	63%	30 000$
PAAL Partageons le monde	71%	30 000$
Château Ramesay	31%	30 000$
Archéo-Québec	41%	30 000$
Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal	84%	12 960$
SDC Saint-Denis	43%	45 000$
Société de développement communautaire de Montréal	38%	29 975$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec	58%	13 000$
Collectif d'animation L'Autre Montréal	65%	18 000$
Société historique Cavelier-de-LaSalle	68%	30 000$
Société historique du Domaine de Saint-Sulpice	46%	30 000$
Société historique de Saint-Henri	85%	22 000$
Mémoire du Mile-End	83%	17 500$
Musée des ondes Emile Berliner	45%	30 000$
Total des subventions accordées		**438 871$**

* La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet et est tributaire des demandes faites par les OBNL.

JUSTIFICATION

Les demandes ont été analysées quant à leur conformité aux critères d'évaluation inscrits au programme, notamment:

- L'expertise de l'organisme;
- La qualité du projet;
- L'implication citoyenne;
- Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet.

Le programme est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 440 181 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 et entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2012.

La dépense de 440 181 $ est subventionnée à 215 403, 50$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 224 777,50 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 18-02.02.02.00-0101, 19-02.02.02.00-0102, 17-01.01.03.00-0117, 10-01.01.02.01-0652 et 11-01.01.02.01-0653.

Voici les contributions accordées aux OBNL dans les cinq dernières années:

OBNL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Archéo-Québec	-	-	-	-	6 500,00 $		6 500,00 $
Collectif d'animation L'Autre Montréal	35 000,00 $	24 617,40 $	13 205,80 $	3 205,80 $	21 550,00 $	16 200,00 $	113 779,00 $
Écomusée du fier monde	76 240,00 $	62 025,00 $	44 640,00 $	38 500,00 $	81 350,00 $	37 700,00 $	340 455,00 $
Fondation Héritage Montréal	40 000,00 $	38 000,00 $	36 000,00 $	26 223,00 $	71 800,00 $	15 000,00 $	227 023,00 $
Le Musée des Maîtres et artisans du Québec	119 000,00 $	167 773,07 $	185 364,10 $	112 000,00 $	115 000,00 $	38 400,00 $	737 537,17 $
Mémoire du Mile-end	-	21 000,00 $	14 000,00 $	750,00 $	500,00 $	-	36 250,00 $
Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal	-	-	-	-	242 000,00 $	25 000,00 $	267 000,00 $
Musée des ondes Emile Berliner	12 000,00 $	25 400,00 $	10 912,00 $	17 140,00 $	47 743,00 $	300,00 $	113 495,00 $
Musée du Château Ramesay	73 448,00 $	41 453,00 $	72 854,00 $	108 167,00 $	60 707,00 $	64 197,22 $	420 826,22 $
P.A.A.L. Partageons le monde				500,00 $	6 000,00 $	38 816,00 $	45 316,00 $
SDC rue Saint-Denis	42 100,00 $	248 886,30 $	258 115,20 $	224 938,00 $	195 303,00 $	-	969 342,50 $
Société de développement communautaire de Montréal	1 562,00 $		3 750,00 $	-	-	-	5 312,00 $

Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice	200,00 $	200,00 $	200,00 $	200,00 $	200,00 $	200,00 $	1 200,00 $
Société du Château Dufresne	123 200,00 $	82 500,00 $	105 000,00 $	101 900,00 $	172 675,00 $	122 672,00 $	707 947,00 $
Société historique Cavelier-de-LaSalle	17 000,00 $	45 875,00 $	98 075,00 $		3 405,00 $		164 355,00 $
Société historique Saint-Henri	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $		13 500,00 $		58 500,00 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec	18 000,00 $	52 000,00 $	52 652,89 $	20 250,00 $	38 800,00 $	6 500,00 $	188 202,89 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière apportée contribue à soutenir les organismes culturels et communautaires montréalais dans leurs efforts pour sensibiliser la population montréalaise à la richesse de son histoire et de son patrimoine par la réalisation d'activités accessibles aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact certain sur le milieu culturel et les OBNL qui offrent une programmation sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, les projets recommandés dans le cadre du programme pourraient nécessiter certains ajustements. Il est donc possible que des calendriers de réalisations soient revus, que les dates de diffusion soient reportées et que des aspects de certaines activités soient adaptés en fonction de l'évolution de la situation. À noter que c'est essentiellement deux des projets retenus qui devront être modifiés.

Il sera demandé aux OBNL qui devront ajuster leur projet de déposer un document de suivi auprès du Service de la culture qui devra approuver les ajustements. Ces derniers devront être en accord avec les objectifs du projet recommandé par le jury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020: Octroi des subventions aux organismes
Août 2020 à Septembre 2021: Réalisation des projets par les organismes
Septembre 2021: Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 $. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-07-13

Types OBNL	Organismes	Projets	Arrondissements Provenance des organismes	Arrondissements animés par les projets	Publics cibles	Montant octroyé	Description du projet	IMPACT COVID-19	POSSIBILITÉ DE RÉALISER LES ACTIVITÉS DE DIFFUSION SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Patrimoine	**Héritage Montréal**	**ArchitecTours, édition 2020**	Ville-Marie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Le Plateau-Mont-Royal Verdun Ville-Marie	Grand public Personnes éloignées de l'offre culturelle Membres des communautés culturelles Étudiants Spécialistes	20 000 $	Création de huit nouveaux circuits mettant en valeur l'architecture des lieux liés à l'éducation par le biais des écoles, anciennes, nouvelles, transformées et actuelles, de tous les niveaux et de toutes les époques. Ces circuits seront l'occasion de parler de la place qu'occupent nos écoles dans les quartiers.	Possible impact. Offre des activités aux publics aux mois d'août et septembre 2020. Ajustement au calendrier pressenti - report des activités publiques.	Oui Activités extérieures Une offre numérique est aussi développée en appui.
Musée	**Musée des Maitres et Artisans du Québec**	**Le vieux Saint-Laurent, autrement!**	Saint-Laurent	Saint-Laurent	Grand public Personnes éloignées de l'offre culturelle Nouveaux arrivants Membres des communautés culturelles Étudiants Groupe de francisation	20 436 $	Visite numérique interactive du Vieux Saint-Laurent via une application mobile. L'expérience du circuit comprendra une vingtaine d'arrêts sur des lieux phares de l'histoire de Saint-Laurent facilement repérable grâce à une carte intéractive. Plusieurs moyens seront mis en place pour l'appropriation des contenus par les publics. Notamment, des textes, des photographies, des capsules video, des narrations mais aussi des quiz seront développés pour chacune des stations. Une place particulière sera réservée aux objets de la collection du musée. Des visites pédestres seront organisées sur le territoire de l'arrondissement.	Aucun impact. Diffusion numérique à partir du printemps 2021.	Oui Activités extérieures Outil numérique pour visite autonome.
Musée	**Château Dufresne**	**Le pavillon Dufresne. Un externat classique au service de l'état**	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Grand public Aînés Personnes éloignées de l'offre culturelle Personnes vulnérables Membres des communautés culturelles Étudiants et professeurs	30 000 $	Exposition temporaire mettant en valeur une période d'occuaption du Château moins connue. De 1948 à 1961, le collège Sainte-Croix occupait le bâtiment avec un externat classique dédié aux cours de philosophie, de lettres et sciences. Cette occupation a jouée un rôle important dans le développement du quartier et dans la formation d'une élite francophone issue de l'Est de Montréal. Le Musée propose une exposition-expérience pour faire revivre l'esprit du lieu à cette époque.	Aucun impact. Ouverture de l'exposition prévue en février 2021.	Oui Réouverture des institutions muséales à compter du 29 mai 2020 Ouverture du musée suite à la fin du chnatier en cours Circuit de l'exposition développé en fonction de la distanciation sociale Régulation du nombre de visiteurs
Musée	**Écomusée du Fier Monde**	**Familex: une usine, mille produits**	Ville-Marie	Ville-Marie	Grand public Personnes éloignées de l'offre culturelle Personnes vulnérables Nouveaux arrivants Membres des communautés culturelles Groupe de francisation	30 000 $	Mise en valeur d'une composante importante du patrimine industriel du Centre-Sud qui occupe aussi une place importante dans le paysage Montréalais par une exposition, un programme d'activités de médiation et une publication.	Aucun impact Ouverture de l'exposition prévue en octobre 2020. Le cas échéant, ajustement au calendrier.	Oui Réouverture des institutions muséales à compter du 29 mai 2020 Ouverture de l'écomusée prévue le 7 juin Circuit de l'exposition développé en fonction de la distanciation sociale Régulation du nombre de visiteurs Activités de groupes prévues à l'extérieur.
Autre	**PAAL Partageons le monde**	**Histoires de NDG**	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Grand public Personnes éloignées de l'offre culturelle Nouveaux arrivants Membres des communautés culturelles	30 000 $	Mise en valeur de récits de vie de personnes résidant dans les secteurs St-Raymond, Walkley, Westhaven et Benny de Notre-Dame-de-Grâce étant soit des descendents des premiers fondateurs de ces quartiers ou des nouveaux arrivants. Les récits réveleront l'apport des communautés immigrantes à la construction de milieux de vie montréalais. Cette histoire sociale sera accessible au public via une exposition itinérante présentant des entrevues, des vidéo et des photos des bâtisseurs de NDG.	Aucun impact. Diffusion du projet prévue en aôut et septembre 2021.	Oui Activités de diffusion prévues en extérieur Dispositif d'exposiiton développé en fonction des principes de distanciation.
Musée	**Château Ramesay pour le Regroupement des Musées d'histoire**	**Les Rendez-vous d'histoire de Montréal**	Ville-Marie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Lachine Le Sud-Ouest Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Le Plateau Mont-Royal Outremont Verdun Ville-Marie Villeray-Saint-Michel-Parc-extension	Grand public Autochtones Personnes éloignées de l'offre culturelle Membres des communautés culturelles Nouveaux arrivants Étudiants Spécialistes	30 000 $	Édition pilote des *Rendez-vous de l'histoire* , un événement festif, inclusif et dynamique ayant pour objectif de dynamiser l'histoire et de révéler sa présence et son impact dans les différentes sphères de la société montréalaise. Porté par l'ensemble des 15 musées d'histoire de montréal, le projet souhaite élargir le champ des possibles et combiner l'expertises des médiateurs de l'histoire à des activités participatives citoyennes. L'événement souhaite rassembler les citoyens autour d'un événement marquant du calendrier culturel, en célébrant annuellement l'anniverssaire de Montréal.	Aucun impact. Rendez-vous prévu en mai 2021.	Oui Temps nécessaire pour ajustements Adaptation numérique possible.
Patrimoine	**Archéo-Québec**	**Archéologie - Des trésors sous nos pieds**	Ville-Marie	Tous les arrondissements	Enfants Familles Personnes éloignées de l'offre culturelle Membres des communautés culturelles Nouveaux arrivants	30 000 $	Activités ludiques et éducatives mettant en valeur le patrimoine archéologique offertes dans les parcs des différents arrondissements de la Ville à l'intention des jeunes fréquentant les camps de jour ainsi que les familles. Le projet permettra de sensibiliser les publics à l'importance du patrimoine archéologique qu'il soit prestigieux ou plus modeste.	Aucun impact. Activités prévues de juin à août 2021.	Oui Adaptation et tests d'animation prévus Soutien numérique en appuis Réduction du nombre de participants dans chacun des groupes
Musée	**Musée des Hospitalières**	**Circuits découverte de l'œuvre montréalaise de l'architecte Victor Bourgeau**	Le Plateau-Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal Ville-Marie	Grand public Aînés Membres des communautés culturelles Populations éloignées de l'offre culturelle	12 960 $	Trois circuits commentés mettant en valeur l'oeuvre de Victor Bourgeau ainsi que la pratique architecturale du XIXe siècle. Chacun des circuits propose des visites intérieures et extérieures de bâtiments significatifs: églises, ensembles conventuels, chapelles, dans différents quatiers de Montréal. Un guide accompagnera les visiteurs à pied ou en autobus.	Possible impact. Activités prévues de septembre à décembre 2020 et mars à juin 2021. Le cas échéant, ajustement au calendrier.	Oui Réouverture des institutions muséales à compter du 29 mai 2020 Ouverture du Musée dès le 6 juin Régulation du nombre de visiteurs Activités de groupes prévues en partie à l'extérieur Ajustement au calendrier et prolongation de l'expo et des visites jusqu'à l'automne 2021.
Autre	**SDC Saint-Denis**	**Célébration des 100 ans des archives nationales du Québec sur le Plateau Mont-Royal**	Le Plateau-Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal	Grand public Étudiants Touristes	45 000 $	Parcours historique de photographies d'archives mettant de l'avant le patrimoine architectural de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'histoire de la fête nationale. Les photographies d'époques présentées sur la rue St-Denis seront choisies par les citoyens. Ces derniers pourront explorer le parcours via des visites autonomes et des code QR ou de manière virtuelle sur un site dédié au projet.	Ouverture de l'exposition extérieure en juin 2020. Présentation dans le cadre de la fête nationale. Diffusion jusqu'en octobre 2020. Le cas échéant, report du calendrier à l'année 2021.	Oui Activités de diffusion en extérieur Diffusion numérique du projet telle que prévue Possible ajustements du calendrier
Autre	**Centre d'écologie urbaine**	**Démocratiser l'expérience des quartiers montréalais**	Le Plateau-Mont-Royal	Tous les arrondissements	Grand public Membres des communautés culturelles Populations éloignées de l'offre culturelle Personnes vulnérables Nouveaux arrivants	29 975 $	Création d'une boîte d'outils permettant l'auto-organisation, la création et l'animation d'une promenade de Jane. Le matériel constitué et les formations offertes encouragent les citoyens à s'approprier leur milieu, à mieux connaitre et à s'impliquer dans leur quartier par l'organisation de conversations en marche. Les thématiques privilégiés sont: l'architecture et le patrimoine, la nature et l'agriculture urbaine, les mouvements sociaux et la diversité ethnoculturelle.	Aucun impact. Diffusion des activités auprès des publics de janvier à mai 2021.	Oui Adaptation numérique possible Activités en extérieur Réduction du nombre de participants dans chacun des groupes Besoin d'échanger avec l'OBNL
Patrimoine	**Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec**	**Causeries d'Espace Trad, saison 2020-2021**	Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic-Cartierville	Grand public Membres des communautés culturelles Populations éloignées de l'offre culturelle Nouveaux arrivants	13 000 $	Série de causerie avec des personnes porteuses de savoir et de savoir-faire sur le patrimoine vivant et les arts de la veillée. Six artistes chercheurs animeront des rencontres riches de contenus et divertissantes afin d'aller à la rencontre des publics et de les initier à leurs domaines d'expertise. Seront mis à l'honneur le tambour irlandais, la gimbarde et le bonhomme gigueux ainsi que les Chanteux et Harmonica A.	Aucun impact. Activités de diffusion prévues à compter de janvier 2021.	Oui Conférence en présentiel dans un lieu plus grand avec diffusion numérique simultanée.

Patrimoine	**L'Autre Montréal**	**Saison grand-public 2020: exploration urbaine et quartiers montréalais**	Le Plateau-Mont-Royal	Ahuntsic-Cartierville Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Le Sud-Ouest Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Le Plateau Mont-Royal Montréal-Nord Outremont Rosemont-Petite-Patrie Saint-Laurent Verdun Ville-Marie Villeray-Saint-Michel-Parc-extension	Grand public Membres des communautés culturelles	18 000 $	Offre de 22 activités d'exploration urbaine déclinées sous 11 thématiques et axées sur la découverte du patrimoine montréalais sous diverses facettes: sociale, historique, culturelle, urbanistique et architecturale. Deuxième année de diffusion de ce projet.	Impact certain. Offre des activités aux publics de juillet à octobre 2020. Ajustement au calendrier pressenti - report des activités publiques.	Oui Une portion des activités est prévue en extérieur Réduction du nombre de participants dans chacun des groupes 10-12 participants maximum Ajustement au calendrier envisagé Parcours en autobus reportés printemps prochain.
Société d'histoire	**Société historique Cavelier de LaSalle**	**Parcourir le quartier Bronx au gré du temps**	LaSalle	LaSalle	Grand public Aînés Étudiants Nouveaux arrivants Membres des communautés culturelles Groupe de francisation	30 000 $	Création d'une balladodiffusion proposant un itinéraire d'intérêt patrimonial mettant en valeur différents aspects du quartier Bronx à LaSalle. Le cadre bâti, l'évolution des ppopulations, la trasformation des habitudes et des coutumes ainsi que le paysage et l'environnement seront mis en valeur à travers une variété de capsules proposants différents itinéraires à explorer de manière autonome. Certains panneaux viendront bonnifier l'expérience sur le terrain.	Aucun impact. Diffusion numérique à compter de mai 2021.	Oui Diffusion numérique Activités extérieures autonomes ou en petites groupes
Société d'histoire	**Société historique du Domaine de Saint-Sulpice**	**Une belle histoire à suivre**	Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic-Cartierville	Grand public Sportifs Étudiants Familles Jeunes Personnes éloignées de l'offre culturelle Personnes ayant des limitations fonctionnelles	30 000 $	Exposition temporaire à caractère patrimonial prsentée au complexe sportif Claude-Robillard explorant l'évolution du secteur du Domaine Saint-Sulpice depuis son occupation par les Sulpiciens jusqu'à aujourd'hui sur le plan urbanistique et achitectural. Des activités complémentaires viennent compléter l'offre, tel un rally et des causeries. Une carte sera produite proposant différents parcours pour explorer le territoire.	Aucun impact. Activités publiques prévues à compter de mai 2021.	Oui En fonction de la réouverture des équipements sportifs de la Ville. Une portion des activités se déroule de manière autonome en extérieur.
Société d'histoire	**Société historique de Saint-Henri**	**Exposition « Le monde des travailleurs de Saint-Henri»**	Sud-Ouest	Sud-Ouest	Grand public	22 000 $	Exposition temporaire de photographies, de documents et d'objets présentant le monde des travailleurs et des travailleuses des usines, des commerces, des bureaux et des maisons de Saint-Henri. Les artefacts présentés proviennent de dons des résidents du quartiers.	Aucun impact. Activités de diffusion prévues à compter de mars 2021.	Oui Réouverture des institutions muséales à compter du 29 mai 2020 Régulation du nombre de visiteurs
Patrimoine	**Mémoire du Mile-End**	**L'ancienne gare du Mile-End : modélisation et interprétation**	Le Plateau-Mont-Royal	Le Plateau-Mont-Royal Rosement-Petite-Patrie	Grand public Membres des communautés culturelles Nouveaux arivants Spécialistes	17 500 $	Projet de modélisation numérique 3D-4D et d'animation visant à documenter l'histoire du site de l'ancienne gare du Mile-End. L'animation permettra une visite virtuelle de la gare à travers différentes époques. En complément, des panneaux d'interprétation seront produits et installés dans le secteur où se tiendront des visites commentées.	Aucun impact. Activités de diffusion prévues à compter de juillet 2021.	Oui Diffusion numérique Activités extérieures
Musée	**Musée des ondes Emile Berliner**	**Chansons vernaculaires canadiennes - Herbert Berliner et la compagnie Compo, Lachine, Qc**	Sud-Ouest	Sud-Ouest	Grand public	30 000 $	Exposition temporaire présentant des artefacts, des textes et des clips audio mettant en valeur l'oeuvre d'Herbert Berliner et le travail d'enregistrement de la musique vernaculaire canadienne de sa compagnie. Le projet est complété par une ligne du temps numérique et un programme éducatif.	Aucun impact. Activités de diffusion prévues à compter de février 2021.	Oui Réouverture des institutions muséales à compter du 29 mai 2020 Circuit de l'exposition développée en fonction de la distanciation sociale Régulation du nombre de visiteurs Diffusion de contenu en ligne
						TOTAL:	**438 871 $**		

Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers

Programme de soutien financier 2020

Montréal Québec

Ce programme remplace les programmes d'interprétation animée du Vieux-Montréal ainsi que de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais

Date limite de dépôt des demandes : 19 février 2020, 17h.

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets de mise en valeur des patrimoines qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville de Montréal, c'est-à-dire approximativement entre juin 2020 et juin 2021.

Photo couverture : Association québécoise pour le patrimoine industriel, *Le château d'eau du complexe de la Congoleum Canada Ltd*, 2018.

Table des matières

1. Avant-propos 4
1.1 Contexte 4
1.2 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels 4
2. Description du programme 5
2.1 Présentation 5
2.2 Notion de patrimoine 5
2.3 Objectifs 6
2.4 Populations ciblées 6
2.5 Nature des projets 6
3. Admissibilité 7
3.1 Conditions générales d'admissibilité au programme 7
3.2 Organisme non admissible 7
3.3 Projet admissible 8
3.4 Projet non admissible 8
4. Évaluation des projets 9
4.1 Comité d'évaluation 9
4.2 Critères d'évaluation 9
4.2.1 L'expertise de l'organisme 9
4.2.2 La qualité du projet 9
4.2.3 L'implication citoyenne 10
4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet 10
4.3 Considérations particulières 10
5. Nature de l'aide financière accordée 11
5.1 Financement annuel 11
5.2 Dépenses admissibles 11
5.3 Dépenses non admissibles 12
5.4 Versement de la subvention 12
6. Documents à soumettre 13
6.1 Formulaire 13
6.2 Documents administratifs obligatoires 13
6.3 Documents supplémentaires obligatoires dans le cadre d'une demande faite en partenariat 14
6.4 Documents de présentation complémentaires 14
7. Rapport d'utilisation de l'aide financière 15
8. Date de tombée 16
8.1 Date limite de dépôt de projet 16
8.2 Annonce des résultats 16
9. Envoi de la demande 17
10. Renseignements 18
10.1 Rencontres publiques 18
10.2 Renseignement – Service de la culture, Ville de Montréal 18

1. Avant-propos

1.1 Contexte

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2020* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme s'intègre dans l'axe du patrimoine ainsi que dans celui des quartiers culturels et de l'expérience culturelle citoyenne.

Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal[1] *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Enfin, il s'appuie sur l'orientation 1 de la *Politique culturelle du Québec*, *Partout, la culture*[2], *« Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture »*, particulièrement sur les objectifs 1.2, *« Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive »*, et 1.5, *« Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux »*. Le programme rejoint également l'orientation 3 de la Politique, *« Dynamiser la relation entre la culture et le territoire »*, avec l'objectif 3.1, *« Améliorer la qualité des milieux de vie grâce à la culture »* et l'objectif 3.2, *« Miser sur le potentiel du patrimoine culturel »*.

1.2 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans le milieu de vie, est susceptible de stimuler l'engagement des citoyens. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire.

L'objectif général de l'axe d'intervention *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs. Ces projets visent à favoriser l'accessibilité aux patrimoines et à susciter l'engagement citoyen. Ils cherchent à positionner les patrimoines comme vecteurs de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

1 http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

2 https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique

2. Description du programme

2.1 Présentation

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leurs patrimoines collectifs, en se préoccupant de leurs sauvegardes et de leurs mises en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension des patrimoines qui nous entourent. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps.

2.2 Notion de patrimoine

Tel que défini dans la *Politique du patrimoine*[3] de la Ville de Montréal, le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Le patrimoine culturel, tel que défini dans la *Loi sur le patrimoine culturel*[4], est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier), d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier), en plus du patrimoine archéologique.

Le patrimoine immatériel y est défini comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public[5] ».

3 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf

4 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002
https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100

5 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002
https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100

2.3 Objectifs

Le programme vise à :

- **Favoriser l'accessibilité aux patrimoines** que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- **Accroître la connaissance des patrimoines** montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- **Accroître la diffusion d'activités** de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité des patrimoines montréalais sur l'ensemble du territoire;
- **Favoriser l'innovation culturelle** de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- **Créer des partenariats diversifiés** ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.

2.4 Populations ciblées

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle et patrimoniale montréalaise, les Autochtones, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les personnes issues des communautés culturelles, les personnes vulnérables. Ou encore, les activités proposées peuvent répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

2.5 Nature des projets

Les projets soumis dans le cadre de ce programme permettent de diffuser les patrimoines de manière documentée, organisée et structurée, en fonction d'un public cible. Cela inclut des expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, des conférences, des programmes éducatifs et culturels, des brochures, des animations historiques, des projets numériques, des visites guidées, etc.

3. Admissibilité

Le programme s'adresse aux organismes montréalais dont la mission principale est de réaliser et de diffuser des activités de sensibilisation en matière de patrimoine.

Exceptionnellement, un organisme montréalais dont la mission principale n'est pas patrimoniale peut déposer un projet dans la mesure où il démontre la qualité de son projet en diffusion des patrimoines montréalais ainsi que la pertinence des expertises en patrimoine qui y sont associées.

3.1 Conditions générales d'admissibilité au programme

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être constitué à titre de corporation à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande et exercer une activité culturelle ou communautaire régulière depuis au moins une année;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de ce programme;
- Respecter la réglementation municipale en matière de permis et de taxes;
- Faire signer la demande de soutien par le chef de la division Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement où se déroule principalement le projet.

3.2 Organisme non admissible

Ne sont pas admissibles :

- Un organisme recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 $ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications (MCC), Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC));
- Un organisme en situation d'infraction en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

3.3 Projet admissible

Pour être admissible, un projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Rejoindre les objectifs du programme;
- Respecter la notion de patrimoine telle que définie dans la *Politique du patrimoine* et *la Loi sur le patrimoine culturel*;
- Sensibiliser le public à la richesse des patrimoines montréalais et comporter une phase de diffusion auprès du public;
- Soutenir une ou plusieurs des étapes de production suivantes :
  - la recherche documentaire préalable;
  - la réalisation;
  - la diffusion auprès du public.
- Favoriser la participation de populations ciblées ;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville, c'est-à-dire approximativement entre juin 2020 et juin 2021.

3.4 Projet non admissible

Ne sont pas admissibles :

- Un projet de constitution de fonds d'archives, de bibliothèques ou de collections;
- L'édition de livres et de disques;
- La réalisation de films;
- La présentation de spectacles en salle;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture, du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale de la Ville ou du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets de diffusion déjà soutenus trois fois.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.

Un même organisme ne peut soumettre annuellement deux projets dans le cadre d'un même programme.

4. Évaluation des projets

4.1 Comité d'évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, d'organismes en patrimoine et du milieu culturel. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

4.2 Critères d'évaluation

Les demandes de soutien sont analysées et évaluées selon les critères suivants :

4.2.1 L'expertise de l'organisme

Une pondération de 10% est attribuée à ce critère.

- La compétence de l'organisme en matière de mise en valeur du patrimoine;
- La capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et le projet;
- L'expérience et la compétence de l'équipe responsable du projet;
- La qualité des réalisations antérieures.

4.2.2 La qualité du projet

Une pondération totale de 60% est attribuée à ce critère.

A) La valeur patrimoniale du projet (20%)

- La clarté des objectifs du projet;
- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- La qualité du contenu patrimonial;
- La pertinence du contenu diffusé en regard de la diversité thématique et territoriale des patrimoines montréalais;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : La pertinence du ou des porteur(s) de tradition impliqué(s).

B) Les publics visés (20%)

- La mise en place d'une approche inclusive en vue d'intégrer une diversité de citoyens;
- L'identification claire des publics ciblés;
- Les moyens mis en place pour rejoindre les publics identifiés;
- L'accessibilité du projet pour les populations éloignées de l'offre culturelle;
- L'adéquation entre les moyens de diffusion et de communication et les publics ciblés.

C) Faisabilité du projet (20%)

- La pertinence et l'équilibre du budget déposé en fonction du projet;
- Le réalisme des étapes de réalisation du projet et de la logistique;
- La pertinence des moyens prévus pour réaliser le projet, sa promotion, sa diffusion, etc;
- La pertinence des indicateurs proposés en regards des objectifs identifiés;
- L'adéquation des cibles avec le projet.

4.2.3 L'implication citoyenne

Une pondération de 20% est attribuée à ce critère.

- La consultation et/ou la participation des citoyens à l'élaboration du projet;
- Le potentiel de participation dynamique des publics ciblés lors de la diffusion du projet;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : L'ampleur de l'implication du ou des porteur(s) de tradition auprès des publics.

4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet

Une pondération de 10% est attribuée à ce critère.

- La pertinence des collaborations et/ou des partenariats créés par le projet;
- L'expertise du ou des partenaire(s);
- Le partage d'expertises entre les organismes;
- Les rencontres suscitées par le projet;
- La richesse des échanges et des partages suscités par le projet.

4.3 Considérations particulières

Cinq points supplémentaires seront accordés aux projets réalisés :

A) Au sein d'un site patrimonial désigné :

- Une activité se déroulant dans le site patrimonial de Montréal : le Vieux-Montréal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Mont-Royal.

B) Sur le domaine public ou dans un lieu public :

- Place publique, parc, ruelle, centre communautaire, maison de la culture, bibliothèque, etc.

C) Dans un lieu de résidence spécifique :

- Une résidence pour personnes aînées, un HLM, un centre de détention, un centre jeunesse et dans le milieu de la santé.

5. Nature de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée de la manière suivante :

5.1 Financement annuel

La contribution financière maximale accordée par projet est de 30 000 $ et doit correspondre à un maximum de 85% des dépenses admissibles.

Un projet soumis en partenariat par plus d'un organisme patrimonial peut recevoir une contribution maximale de 45 000 $. Chacun des organismes demandeurs doit démontrer sa contribution à la réalisation du projet.

- Lorsqu'un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet de diffusion peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

  Veuillez noter qu'un projet ayant reçu un soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais* ou du *Programme d'interprétation animée du Vieux Montréal* de l'année 2017-2018 et ayant été également soutenu dans l'édition 2019 du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers*, peut être déposé pour l'édition 2020 du programme. Le projet sera alors considéré comme étant à sa 3e et dernière année de soutien pour sa prestation.
- Lorsqu'un projet n'est pas terminé lors d'un nouvel appel à projets, l'organisme peut tout de même soumettre une demande à la condition qu'il fournisse un bilan intérimaire du projet au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande. Ce dernier devra être à la satisfaction du représentant de la Ville.

  Un financement accordé pour une deuxième ou une troisième année sera conditionnel au dépôt d'un bilan final qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville, dans le mois suivant la fin du projet ainsi qu'aux sommes disponibles.

5.2 Dépenses admissibles

Seules les dépenses liées directement au projet sont admissibles. Elles comprennent les ressources humaines et matérielles, en argent ou en nature, et peuvent comprendre :

- la recherche et la documentation préalable;
- la conception de l'activité;
- la coordination et l'exécution du projet;
- la rédaction et la révision des documents de diffusion;
- la conception et la réalisation d'outils de sensibilisation et d'interprétation;
- la fabrication d'éléments d'expositions et de montages audiovisuels;
- la formation de guides;
- l'accueil du public;
- l'animation;
- la production de matériel didactique;
- la mise en circulation de produits de diffusion;
- le développement de plateformes de diffusion numériques (l'achat d'équipement ne peut excéder 15% du budget global);
- la promotion et la publicité (maximum de 15% du budget global);
- l'administration du projet (maximum de 15% du budget total);
- l'évaluation.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles, notamment :

- les opérations courantes;
- les immobilisations ou les améliorations locatives;
- les frais de location du lieu où se déroule le projet;
- le chauffage, l'électricité et les autres services;
- les frais d'entretien;
- les frais juridiques;
- les cotisations et les taxes;
- le déficit de l'organisme;
- tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

5.4 Versement de la subvention

Le soutien financier est remis en deux versements :

- un premier versement représentant 90% de la somme accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- un versement final de 10% de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

6. Documents à soumettre

Les demandes de soutien doivent être remplies sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces jointes en format PDF.

6.1 Formulaire

Le formulaire interactif dûment rempli comprenant l'ensemble des informations suivantes :

- L'identification de l'organisme;
- L'expertise de l'organisme;
- La synthèse du projet;
- Les types de patrimoines mis en valeur;
- Les spécificités du projet;
- Le ou les lieu(x) de diffusion du projet;
- Les citoyens ciblés par le projet;
- Les partenaires du projet;
- L'équipe responsable du projet;
- Le plan de réalisation du projet;
- Le budget de réalisation du projet;
- Les indicateurs permettant l'évaluation du projet.

Le formulaire doit impérativement être signé par :

1. le représentant de l'organisme dûment autorisé et;
2. le chef de division - Culture, bibliothèques, sports, loisirs et développement social.

6.2 Documents administratifs obligatoires

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

6.3 Documents supplémentaires obligatoires dans le cadre d'une demande faite en partenariat

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- une lettre d'engagement de chacun des organismes démontrant sa contribution à la réalisation du projet;
- la mission et les principales réalisations de chacun des organismes;
- une résolution des conseils d'administration respectifs confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

6.4 Documents de présentation complémentaires

Les documents suivants peuvent être déposés dans un seul fichier de format PDF clairement identifié :

- L'historique de l'organisme et des partenaires en version abrégée;
- Un document présentant clairement la programmation 2019-2021 de l'organisme demandeur;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Le cas échéant, de courtes biographies des animateurs et des artistes (recommandé).

7. Rapport d'utilisation de l'aide financière

Un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Produire, lorsque requis, un bilan intérimaire du projet en cours;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet;
- Remettre trois photographies en format électronique (jpeg) de haute résolution et libres de droits.

Le formulaire de bilan se trouve à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartier

et doit être acheminé à : patrimoinesmontrealais@ville.montreal.qc.ca

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus pour une année par le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2020* est le 31 juillet 2021.

Le versement final de la subvention (10% du soutien) sera remis à l'organisme au plus tard 30 jours après l'approbation du bilan final et complet par le représentant de la Ville de Montréal.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme.

Une fois le soutien financier approuvé par les instances décisionnelles de la Ville, ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. Date de tombée

8.1 Date limite de dépôt de projet

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents à soumettre devront être acheminés en format PDF au plus tard le 19 février 2020 à 17 h.

8.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

9. Envoi de la demande

La demande doit être numérisée et envoyée par courriel à :
patrimoinesmontrealais@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que tout autre document exigé soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après **le 19 février 2020 à 17 h.**

10. Renseignements

10.1 Rencontres publiques

Des rencontres publiques d'information sur le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se tiendront aux dates et endroits suivants :

- **4 décembre 2019, 14h**
  Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville
  Espace Fleury, 2e étage
  10300, rue Lajeunesse
  Montréal (Québec) H3L 2E5
  Métro Henri-Bourassa

- **9 décembre 2019, 18h**
  Centre communautaire intergénérationnel
  999, avenue McEachran
  Outremont (Québec) H2V 3E6
  Métro Outremont

- **10 janvier 2020, 10h**
  Maison de la culture Claude Léveillée
  911, rue Jean-Talon Est
  Montréal (Québec) H2R 1V5
  Métro Jean-Talon

10.2 Renseignement – Service de la culture, Ville de Montréal

Service de la Culture, Ville de Montréal

http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

Personnes-ressources :

Veuillez nous écrire à l'adresse suivante :
patrimoinesmontrealais@ville.montreal.qc.ca

Isabelle Gay
Commissaire au patrimoine et à la muséologie
Service de la culture
Téléphone : 514 872-0580

Marie-Ève Courchesne
Commissaire à la culture
Service de la culture
Téléphone : 514 872-2014

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture

http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Autres programmes offerts dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

- Pour les arrondissements et le réseau Accès culture :

  Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais

  http://ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais

- Pour les organismes culturels professionnels :

  Médiations culturelles MTL

  http://montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier/

  Programme d'art mural

  http://ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural

- Pour les organismes en loisir culturel

  La pratique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

  https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers/

Montréal

ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal (10-19) 24573

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181$ (incluant les frais de jury) à 17 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207233003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.006

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1201609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière aux artistes et travailleurs culturels mentionnés au dossier décisionnel, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, pour les spectacles, expositions et activités culturelles dans l'arrondissement - Montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $

Il est recommandé au comité exécutif :
1- d'accorder une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-16 09:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2020	Résolution: CA20 30 07 0180

RÉSILIATION - 39 CONTRATS ET CONVENTIONS DE SERVICES - OCTROYÉS - ARTISTES ET TRAVAILLEURS CULTURELS - POUR - SPECTACLES, EXPOSITIONS ET ACTIVITÉS CULTURELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PÉRIODE - 12 MARS AU 2 JUILLET 2020 INCLUSIVEMENT - ANNULÉS - RAISON - COVID-19 - RECOMMANDATION - COMITÉ EXÉCUTIF - OCTROI - AIDE FINANCIÈRE - POUR - DIFFÉRENCE - ENTRE - DÉPENSES ENGAGÉES ET PAYÉES - AVANT RÉSILIATION - ET - MONTANT - PRÉVU AU CONTRAT - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De résilier les contrats de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19.

De recommander au comité exécutif :

D'octroyer une aide financière, aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et annulés en raison de la COVID-19, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat;

D'approuver les virements de crédits pour un montant total de 41 171,04 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ
20.14 1201609004

Charles-Hervé AKA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1201609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier 39 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $. Approuver les virements de crédits.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

De résilier les contrats de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat.

D'approuver les virements de crédits pour un montant total de 41 171,04$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du services des finances.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-06-30 12:30

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201609004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier 39 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $. Approuver les virements de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec le COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet.

Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions CSLDS des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes et travailleurs culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser, ces artistes et travailleurs culturels étant actuellement des personnes dans le besoin,

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions

dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi, un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), il est possible d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une subvention aux artistes et aux travailleurs culturels dont les activités ont été annulées, et qu'en conséquence les contrats et conventions doivent être résiliés, d'une part, le conseil de l'arrondissement résilie les contrats ou conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et, d'autre part, il recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention. Le montant de la subvention correspond au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite résilier 39 contrats ou conventions conclus avec des artistes et travailleurs culturels dont les spectacles et activités dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 41 171,04 $ (voir tableaux en pièce jointe).

En contrepartie, ces personnes étant actuellement dans le besoin, l'arrondissement recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention dont le montant correspond à la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat (détails dans les tableaux en pièce jointe), pour un montant total de 41 171,04 $.

JUSTIFICATION

Les contrats et conventions liant la Ville aux artistes et travailleurs culturels constituent des contrats de service. En conséquence, la Ville ne serait tenue que de payer les sommes dûes pour les services effectivement fournis et les dépenses réellement engagées par l'artiste. Payer la totalité des sommes prévues à ces contrats ou conventions alors que les prestations n'ont pas été données par l'artiste ou le travailleur artistique équivaut à aider financièrement une personne physique. Or, le conseil d'arrondissement n'a pas un tel pouvoir de subvention
Toutefois, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* , il est possible pour le comité exécutif d'octroyer une subvention une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de

travailler. En ce qui a trait aux o.b.n.l., le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur octroyer des subventions, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 41 171,04 $.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 41 171,04 $, est prévu à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien la création et aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas les fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Dans le cas des bibliothèques, les contractuels embauchés collaborent souvent aux différents projets depuis plusieurs années et cela permettrait d'éviter une perte d'expertise significative.

Comme la ville n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces artistes et travailleurs culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Également, Il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dues être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

A valider

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : résiliation des contrats et signature de quittance
juillet 2020 : adoption par le CA et par le CE
à déterminer 2020 : Paiement aux artistes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-1742
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-1742
Télécop. :

Date	Spectacle / activité	Nom du contractant / artiste	No fournisseur	Bon de commande ou SDF	Dépense financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (oui / non)	Centre de responsabilité budgétaire	Montant total prévu au contrat (avant taxes)	Montant payé à ce jour (avant taxes)	Montant à verser en subventions (différence avant taxes)	Responsable	Commentaires
18 mars	Notre	blanche	195263		non	54506-014414-	$250,00	0$	$250,00	Julie Jacob	blanches = compagnie
14 mars	Fables et d'échelles	Sylvia Gosselin	149784		non	54506-014414-	$2 400,00	0$	$2 400,00	Julie Jacob	
27 mars	De Carolina à Paris	DM	27540	n/a	Non	59000-90000-90000	$4 833,36	0$	$4 833,36	Maryse Dumouchel	annuler l'entente triennale
avril	Notre	Anna Jane Mcintyre	154142		non	54506-014414-	$750,00	0$	$750,00	Julie Jacob	
avril	Notre	Pamela Dumont	570116		non	54506-014414-	$250,00	0$	$250,00	Julie Jacob	
28 mars	Spectacle / Je cherche	Autels Particuliers	533195		non	54506-014414-	$1 143,00	0$	$1 143,00	Julie Jacob	
2,5 avril	Bo	Sébastien Fréchette	375441	n/a	Non	1414-00000-000000	$6 000,00	0$	$6 000,00	Maryse Dumouchel	annulé / traitement GDD
1er avril	Accord de piano	Charles Boivin	114931	1390395	non	303726-07211-54550	$115,00	0$	$115,00	Julie Jacob	
4 avril	Robert et Marie-Eve	Champagne	126535		non	54506-014414-	$2 300,00	0$	$2 300,00	Julie Jacob	Compagnie Larrivé Cabot Champagne = comp
6 avril	Spectacle / Qwérkz	RAM-Beaulieu Artistik Mat	524275		non	54506-014414-	$2 000,00	0$	$2 000,00	Julie Jacob	quittance a été fait au nom
17 avril	Spectacle / Petits crimes	a Complexe	561088		non	54506-014414-	$3 100,00	0$	$3 100,00	Julie Jacob	
2et 7 avril	Rosa Iran	FIFA	139866	n/a	Non	1414-00000-000000	$775,00	0$	$775,00	Maryse Dumouchel	annulé/traitement GDD
avril	Médiation / Piob	Théâtre de l'Oeil Ouvert	511717		non	54506-014414-	$2 500,00	0$	$2 500,00	Julie Jacob	
1er mai	Coeur du héron	Lilith et CIE	367270		non	54506-014414-	$3 000,00	0$	$3 000,00	Julie Jacob	
2 mai	Klaimer	Henri Oppenheim	154283		non	54506-014414-	$1 268,00	0$	$1 268,00	Julie Jacob	
(le tompte)	Fragments	Roy	401651	n/a	Non	1414-00000	$750,00	0$	$750,00	Maryse Dumouchel	annulé / traitement GDD
							$31 494,60	0$	$31 494,60		
							16 contrats				

signie alors la quittance a été fait au nom de Jean-Robert Drouillard (n. fournisseur)

Date Activités jusqu'au 2 juillet	Spectacle / activité	Nom du contractant / artiste	No fournisseur	Bon de commande au DAF	Dépense finançable dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (oui / non)	Centre de responsabilité budgétaire	Montant total prévu au contrat (avant taxes)	Montant payé à ce jour (avant taxes)	Montant à verser au subventeur (différence avant taxes)	Responsable	Commentaires
21 janvier, 18 février, 17 mars, 14 avril, 19 mai	Éveil musical	Laura Brunelle	453021			303722-07231-54300	600.00$	240.00$	360.00$	RDP-jeunes-DB	Facture envoyée à Gredle le 29 mai. Paiement en attente - Djamila B.
23 janvier, 20 février, 19 mars, 16 avril, 14 mai	Les petits contes	Guylaine Landry	135022			303722-07231-54300	1 000.00$	400.00$	600.00$	RDP-jeunes-DB	Facture envoyée à Gredle le 29 mai. Paiement en attente - Djamila B.
29 janvier, 23 février, 28 mars,26 avril, 23 mai	Mme Chose en raconte des belles	Dany Chartrand	320333			303722-07231-54300	1 175.00$	470.00$	705.00$	RDP-jeunes-DB	Facture envoyée à Gredle le 29 mai. Paiement en attente - Djamila B.
26 mars,27 mai	Heure du conte-en pyjama	Tania Beladi	122442			303722-07231-54300	300.00$	0.00$	300.00$	RDP-jeunes-DB	Tania Belladi devrait être payée par les ABSM mais elle n'a pas fait la demande car elle fait pour les activités du mois de mars et mai pour un total de 300$. L'animatrice a demandé à ne pas être payée pour l'atelier du mois d'avril.
12 et 26 mars,9 et 23 avril,7mai	Partage des mémoires	Juliette Grass	156594			303722-07231-54300	350.00$	70.00$	280.00$	RDP-adultes-DB	
6 février, 12 mars, 9 avril	C'est moi le chef (ateliers de cuisine)	Karine Desserre-Pezé	466870			303722-07231-54300	1 050.00$	350.00$	700.00$	RDP-jeunes-DB	Facture envoyée à Gredle le 1 juin-Paiement en attente - Djamila B.
2020-04-18	Atelier scientifique	Stéphane Bouillard	576748			303722-07231-54300	242.00$	0.00$	242.00$	RDP-jeunes-DB	Contrat des Neurones atomiques a été modifié au nom de Stephane Bouillard
2020-04-21	Conférence:La généalogie, une science, un loisir populaire	Marcel Fournier	151958			303722-07231-54300	200.00$	0.00$	200.00$	RDP-adultes-DB	
2020-04-23	Rencontre d'auteur	Emmanuel Laurion	413978			303722-07231-54300	479.44$	0.00$	479.44$	RDP-jeunes-DB	
2020-05-10	Atelier du fluo'ver	Nelly Duby	419960			303722-07231-54300	300.00$	0.00$	300.00$	RDP-jeunes-DB	
2020-05-17	Atelier de création de fanzine	Catherine Ouellet-Cummings Entreprises, L. labricot	231716			303722-07231-54300	250.00$	0.00$	250.00$	RDP-jeunes-DB	
2020-05-30	Impro musicale en famille / Atelier litter G	Oscar Salazar Varela	416762			303722-07231-54300	250.00$	0.00$	250.00$	RDP-jeunes-DB	
2020-04-21	Atelier de cuisine moléculaire	Merlin Lamoureux	211005			303723-07231-54300	500.00$	0.00$	500.00$	PAT adultes - Joachim Luppens (et J.F.)	
2020-05-05	Voyager au féminin	Mélanie Gagné	565857			303722-07231-54300	400.00$	0.00$	400.00$	PAT adultes - Joachim Luppens (et J.F.)	
2020-05-12	15 minutes d'astuces pour réenvironner votre maison avec eu-cible	La maman minimaliste/Julie Adaire Talbot	524610			303723-07231-54300	400.00$	0.00$	400.00$	PAT adultes - Joachim Luppens (et J.F.)	
2020-05-21	Rencontre d'auteure	Julie Rivard	507766			303723-07231-54300	480.00$	0.00$	480.00$	PAT adultes - Joachim Luppens (et J.F.)	
28 mars, 11 et 25 avril, 9 et 23 mai	Les rouges de Tania	Tania Beladi	122442			303723-07231-54300	1 350.00$	600.00$	750.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
16 mars, 1er, 15 et 29 avril, 13 et 27 mai	Contes en musique	Mathieu Gaudreault	325895			303723-07231-54300	1 125.00$	500.00$	625.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
4 avril et 2 mai	Jeux en famille	Les Jeux Ludiciti	417227			303723-07231-54300	320.00$	160.00$	160.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
1er mai	Animation de jeux (Soirée des élèves)	Sylvain A. Trottier	365978			303723-07231-54300	675.00$	300.00$	375.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
1er mai	Animation de jeux (Soirée des élèves)	Gros jouets	262318			303723-07231-54300	550.00$	0.00$	550.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	Québrance au nom de Julie Bernatchi Bouillard
28 mars, 18 avril et 23 mai	Ateliers Découverte	Anne-Laure Nadin-Aldieri	276723			303723-07231-54300	900.00$	200.00$	700.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
16 April	C'est moi le chef !	1,2,3, je cuisine !	466870			303723-07231-54300	280.00$	0.00$	280.00$	PAT jeunes - Joachim Luppens	
						total	12 956.44$	3 290.00$	**9 706.44$**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1201609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Résilier 39 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 41 171,04 $. Approuver les virements de crédits.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

J'ai validé les aspects financiers des deux fichiers en pièces jointes au présent sommaire.

FICHIERS JOINTS

GDD 1201609004_Contributions artistes_Covid-19.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Anne-Marie RIZZO
Chef de division

Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1203205005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver l'ajustement des informations contractuelles et des montants accordés à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion web de 40 oeuvres audio numériques (CE20 1420) qui sont présentées dans le cadre de la programmation des voies actives sécuritaires pour un total de 3 159,21 $ après remise / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'approuver l'ajustement des montants accordés et des informations contractuelles concernant les droits de diffusion des artistes et organismes sélectionnés, à la suite de l'appel à participation lancé par le Service de la culture, dans le cadre de la programmation culturelle des Voies actives sécuritaires (CE20 1041), pour un total de 3 159,21 $;

2. d'approuver les conventions à cet effet.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-27 11:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203205005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver l'ajustement des informations contractuelles et des montants accordés à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion web de 40 oeuvres audio numériques (CE20 1420) qui sont présentées dans le cadre de la programmation des voies actives sécuritaires pour un total de 3 159,21 $ après remise / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture (SC) a été mandaté pour réaliser des interventions culturelles dans les *Voies actives sécuritaires.* Dans un premier temps un appel à participation a été réalisé en juin dernier pour colliger des œuvres audionumériques existantes qui traitent de sujets divers et permettent la redécouverte de Montréal sous de nouveaux angles. Cet appel s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec.
Suite à l'évaluation du jury, quarante (40) oeuvres présentées par trente (30) artistes et organismes différents ont été retenues et adoptées par le comité exécutif (CE20 1041) pour un total de 44 550 $ avant taxes accordés pour les droits de diffusion web. Après l'adoption des choix retenus par le comité exécutif, les artistes et organismes ont été avisés de leur sélection et contactés pour la signature des conventions. Certaines informations contractuelles (noms du contractant, titre de l'oeuvre, No de taxes, montants de cachets) ont été légèrement modifiées après discussion avec les artistes. Nous proposons donc l'approbation de ces ajustements afin de procéder à la signature des conventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1041 - 8 juillet 2020 d'accorder un cachet à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion pour 40 oeuvres audionumériques pour un total de 44 550 $ avant taxes (48 795 $ après taxes et 45 964 $ après ristourne) à la suite à l'appel à participation lancé par le Service de la culture, dans le cadre de la programmation culturelle des Voies actives sécuritaires

DESCRIPTION

Suite à l'annonce des résultats de l'appel à projets aux artistes, certaines modifications contractuelles ont été apportées telles que le nom du contractant, le nom de l'oeuvre, les numéros de taxes ainsi que le montant octroyé.
Trois montants accordés ont été ajustés :

- Le montant accordé à Wapikoni Mobile a été ajusté avec une majoration de 25 % car l'oeuvre comporte plusieurs épisodes, cela pour un total de 1 350 $ avant taxes.
- Le montant accordé à la Quadrature a été ajusté pour couvrir les droits de diffusion de 3 oeuvres plutôt qu'une seule, pour un total de 3 240 $ avant taxes.
- Le montant accordé aux Amis du boulevard Saint-Laurent a été ajusté pour couvrir les droits de diffusion de 2 oeuvres plutôt qu'une seule pour un total de 2 160 $ avant taxes.

Plusieurs ajustements ont été effectués concernant l'application de taxes ou non.

Il est important de mentionner que les cachets de droit de diffusion web ont été calculés en vertu des *Barèmes de diffusion en arts médiatiques* du Conseil québécois des arts médiatiques.

Voici la liste des projets des 30 artistes et organismes retenus dans le cadre de l'appel à participation avec les informations contractuelles ajustées - Voir en pièce jointe le tableau : *Infos GDD budget - balados - Version finale*

JUSTIFICATION

Cette action se veut complémentaire afin de finaliser les ententes contractuelles avec les artistes dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à participation pour d'œuvres audionumériques existantes concernant les interventions culturelles dans les *Voies actives sécuritaires.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total accordé (CE20 1041) était de 48 795,40 $ après taxes (44 550 $ avant taxes, 45 964,05 $ après ristourne). Un ajustement de 3 159,21 $ après ristourne (3 240,00 $ écart avant taxes et 2 997,41 $ écart avec taxes) est souhaité afin de couvrir les droits de diffusion de l'ensemble des oeuvres. Avec cet ajustement, le nouveau montant total accordé sera de 51 792,81 $ après taxes (47 790,00 $ avant taxes et 49 123,26 $ après ristourne).
Cet ajustement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064 d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021/Années antérieures.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Elle est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense supplémentaire de 3 159,21 $ (montant après ristourne) est subventionnée à 1 579,60 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 579,61 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

· 19-02.02.02.00-0106 : 3 159,21 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en respectant les mesures sanitaires obligatoires, les projets présentés visent notamment à inciter les citoyens à utiliser les VAS grâce aux interventions culturelles qui y seront rattachées et donc à favoriser le transport actif. La programmation permettra également de :

· favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;
. mettre en valeur les réalisations d'artistes et d'organismes montréalais;
· soutenir la créativité et la liberté d'expression;
· améliorer la qualité de vie
contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation dans les VAS souhaite mettre en valeur la richesse des diversités montréalaises sous toutes leurs formes (culturelles, territoriales, sociales, identitaires etc.), ainsi que la mise en valeur de lieux inusités, de parcours et d'endroits qui constituent l'essence de Montréal et de ses quartiers. En offrant des interventions culturelles sur des axes de mobilité, elle vise à faire de Montréal une ville attractive pour les résidents et travailleurs tout en favorisant la mise en valeur des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La lutte contre la COVID-19 a transformé les déplacements dans le territoire urbain. La Ville de Montréal propose donc le circuit des *Voies actives sécuritaires* (VAS).Cette nouvelle manière d'appréhender les déplacements est instaurée afin d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais qui ont adopté le transport actif, la possibilité de circuler dans des aménagements temporaires sécuritaires durant les prochains mois. Étant donné les nombreux défis d'aménagement urbain qu'entraînent à la fois le nécessaire respect des exigences sanitaires et cette façon originale de se promener dans la ville, le SC propose dans un premier temps une programmation composée d'oeuvres numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications pour mettre en valeur cette programmation sur le site de la Ville ainsi qu'à l'intérieur des Voies actives sécuritaires seront développées en collaboration avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 août 2020 Approbation des modifications par le comité exécutif
Signature des conventions avec les artistes / organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division Action culturelle et partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Geneviève PICHET
Directrice du Développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-07-27

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : Audiotopie Coop, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est au au 5675, 7e Avenue, Montréal, Québec, H2Y, agissant et représentée par M. Simone D'Ambrosio, Président de la coopérative Audiotopie , dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 846681062 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215588218 TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres audionumériques qui font l'objet d'une licence sont : *Cinq regards sur l'art public*, *Dans le ventre du Parc Jarry*, *Bêta-cité*, *Ville sans voitures* et *Réso Électro I & II*

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de six mille deux cent huit dollars et soixante-cinq cents (6 208, 65 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un

seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5675, 7e Avenue, Montréal, Québec, H2Y 2N6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 15 juillet 2020
(Simone D'Ambrosio - Président AUDIOTOPIE) Date

Témoin : _____ 15 juillet 2020
(Étienne Legast - Directeur général AUDIOTOPIE) Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est au 2050, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L8, agissant et représentée par Éric Giroux, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Balado rue Ontario

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 2050, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L8 et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 22.07.20
Date

Témoin : _____ 22/07/20
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

C-05
Révision : 22 octobre 2018

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Centre d'écologie urbaine de Montréal,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est au 3516, Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H7, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89491 6071 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018554883 TQ 0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Le temps d'une marche

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cents quarante et un dollars et soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 3516, Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ ___ ____15-07-2020_____
Date

Témoin : 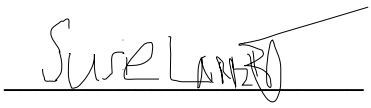 15-07-2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représenté par Mme Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132238627RR0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Projet Le Tour

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille cinq cent cinquante-deux dollars et seize cents (1 552,16 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 15 juillet 2020
Date

Témoin : _____ 15 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LA PUCE À L'OREILLE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 5500, 3e avenue, Montréal, Québec, H1Y2W6, agissant et représentée par Prune Lieutier, directrice générale , dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 767431133RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226106835TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits **PL**

d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Les lettres LGBTQIA+ et Joëlle, bergère urbaine.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

1. fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

2. verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de deux mille quatre cent quatre vingts trois dollars et quarante-six cents (2 483,46 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

PL

AF

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5500, 3e avenue, Montréal, Québec, H1Y2W6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

PL

AF

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

16 juillet 2020

Par : Prune Lieutier

Date

Témoin : Alberic Filhol 16 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 4398, boul. Saint-Laurent, bureau 309, Montréal. Québec, H2W 1Z5, agissant et représenté par Justin Bur, membre du conseil d'administration dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres audionumériques qui font l'objet d'une licence sont : La Main en 10 temps - Le cœur de la Main et La Main en 10 temps - La Petite-Italie

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de deux mille cent soixante dollars (2 160 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 4398, boul. Saint-Laurent, bureau 309, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 2020-07-22
Date

Témoin : _____ 2020-07-23
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CE…….).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LA QUADRATURE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 6601A, St Dominique, Montréal, Québec, H2S 3A8, agissant et représenté par Nicolas Rochette, codirecteur artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 82616 8379
Numéro d'inscription TVQ : 1220609282

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres audionumériques qui font l'objet d'une licence sont : Filles de Cassandre, La Femme sage et gpeur.com.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de trois mille sept cent vingt-cinq dollars et dix-neuf cents (3725,19 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 6601A, St Dominique, Montréal, Québec, H2S 3A8, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : 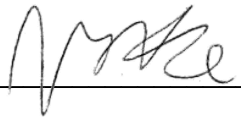 2020-07-23
Date

Témoin : 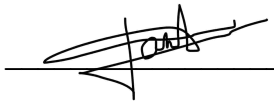 2020-07-23
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……..2020 (Résolution CE20 ……..).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **NICK SCHOFIELD,** ayant sa place d'affaires au 6062, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2T 2X5;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Rêves Sonores.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 6062, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2T 2X5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Nicholas Schofield _____ July 23 2020
Date

Témoin : Claire Schofield _____ July 23 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Olivier Choinière,** ayant sa place d'affaires au 435, rue Beaubien Est, Montréal H2S 1S4;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres audionumériques qui font l'objet d'une licence sont :
Ascension, pèlerinage sonore sur le Mont-Royal
Bienvenue (à une ville dont vous êtes le touriste)
Beauté intérieure, balade urbaine

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de trois mille deux cent-quarante dollars (3 240 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 435 rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1S4, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Qc, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou de son représentant autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ _____
Date

Témoin : _____ _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DE LA POÉSIE DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 323-911 rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1V5, agissant et représenté par Isabelle Courteau, directrice artistique générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880 788419 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 109 02 52239 TQ 0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : PoésieGo! Montréal

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 323-911 rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1V5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ _____
Date

Témoin : _____ _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20……..).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DE L'HOLOCOSTE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 5151, ch. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal Québec, H3W 1M6, agissant et représenté par Daniel Amar, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 890837941 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011801044 DQ 0002

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Boulevard des réfugiés

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5151, ch. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal Québec, H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Daniel Amar

Date 23 juillet 2020

Témoin : Audrey Licop

23 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **JULIE FAUBERT,** ayant sa place d'affaires au 5333, rue Saint-Dominique, Montréal, H2T 1V5 ;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Cartographie sonore - quartier portugais.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5333, rue Saint-Dominique, Montréal, H2T 1V5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 24 juillet 2020
Date

Témoin : _____ 24 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DU NOUVEAU MONDE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 5605, av de Gaspé (bureau 404), Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représenté par Mme Julie Caron-Malenfant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85541 2607 RT001(ne pas charger les taxes)

Numéro d'inscription TVQ: 12062 36490 TQ001(ne pas charger les taxes)

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

JCM MA

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Nous autres

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts

JCM MA

médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5605, av de Gaspé (bureau 404), Montréal, Québec, H2T 2A4, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 24 juillet 2020
Date

Témoin : _____ 24 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

C-05
Révision : 22 octobre 2018

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 460, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représenté par David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101787554
Numéro d'inscription TVQ : 1006366518

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : La Somme des pas perdus

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille cinq cent cinquante-deux dollars et seize cents (1 552,16 $), couvrant les droits de

diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à son

attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 26 juillet 2020
DAVID LAVOIE Date

Témoin : _____ 26 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **ESPACE PROJET,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 8103, rue Casgrain, Montréal, Québec, H2P 2K6, agissant et représenté par Catherine Barnabé, co-directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 836097238RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219615091TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Villeray Acoustique

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de

diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 8103, rue Casgrain, Montréal, Québec, H2P 2K6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il

changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 23/07/20
Date

Témoin : _____ 23/07/20
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **DOMINIQUE FERRATON,** ayant sa place d'affaires au 4316 Avenue de Melrose Montréal, QC H4A 2S6 ;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Flore urbaine.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 4316 Avenue de Melrose Montréal, QC H4A 2S6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 2020/07/23
Date

Témoin : _____ 2020/07/23
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **DANIEL CANTY,** ayant sa place d'affaires au 4565 rue Fabre, Montréal, Québec, H2J 3V7;

Numéro d'inscription TPS : 869159137
Numéro d'inscription TVQ : 1033636942

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Monologue du Gloupe, un extrait de Mademoiselle Manivelle.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 4565 rue Fabre, Montréal, Québec, H2J 3V7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Text _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 23 juillet 2020
Date

Témoin : _____ 23 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **BERCEURS DU TEMPS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 5206 rue St-André, Montréal, QC, H2J 3A7; agissant et représenté par Ilya Krouglikov, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Bercer le temps.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5206 rue St-André, Montréal, QC, H2J 3A7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Ilya Krouglikov 23-07-2020
Date

Témoin : _____ 23-07-2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **ATOBOP,** ayant sa place d'affaires au 1565 rue D'iberville
Montreal, Quebec, H2K 3B8;

Numéro d'inscription TPS : 122 443 311 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 733 914 899 RT0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VN

1. OBJET DU CONTRAT

2S

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Peel Basin.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cents quarante et un dollars et soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 1565 rue D'iberville, Montreal, Quebec, H2K 3B8, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le

Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 07-22-2020
Date

Témoin : _____ 07-23-2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE- …….).

Montréal

Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>

Fwd: Remplacement de la directrice générale adjointe-Qualité de vie | du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement

1 message

Ivan FILION <ivan.filion@montreal.ca> 16 juillet 2020 à 14 h 17
Répondre à : ivan.filion@montreal.ca
À : 25 Service de la culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>, RH-Culture/MONTREAL <rh-culture@ville.montreal.qc.ca>, CULT - RessMaterielles/MONTREAL <cult-ressmaterielles@ville.montreal.qc.ca>, Maripier HURTUBISE <maripier.hurtubise@montreal.ca>, Julie NICOLAS <julie.nicolas@montreal.ca>, Francine LEBOEUF <francine.leboeuf@montreal.ca>, Diana VELA <diana.vela@montreal.ca>

Bonjour,

Pour votre information.

Cordialement,

Meriem Larbi-Youcef pour

Ivan Filion, directeur

Service de la culture

Ville de Montréal

801 rue Brennan, 5e étage,

Pavillon Prince, bureau 5220

Montréal (Québec) H3C 0G4
T. : 514 872-4600

@ : ivan.filion@montreal.ca

W : ville.montreal.qc.ca/culture/

---------- Forwarded message ---------
De : **Peggy BACHMAN** <peggy.bachman@montreal.ca>
Date: jeu. 16 juill. 2020, à 13 h 11
Subject: Remplacement de la directrice générale adjointe-Qualité de vie | du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement
To: Charles-Mathieu BRUNELLE <charles-mathieu.brunelle@montreal.ca>, Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>, Johanne DEROME <johanne.derome@montreal.ca>, Sidney Ribaux <sidney.ribaux@montreal.ca>, Marieke CLOUTIER <marieke.cloutier@montreal.ca>, Marianne CLOUTIER <marianne.cloutier@montreal.ca>, Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>, Veronique DOUCET <veronique.doucet@montreal.ca>, Ivan FILION <ivan.filion@montreal.ca>, Judith TREMBLAY <judith.tremblay@montreal.ca>, Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>, Arnaud Budka <arnaud.budka@montreal.ca>
Cc: Isabelle CADRIN <isabelle.cadrin@montreal.ca>, Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>, Alain DUFORT <alain.dufort@montreal.ca>, Normand LAPOINTE <normand.lapointe@montreal.ca>, Serge LAMONTAGNE <serge.lamontagne@montreal.ca>, Marie-Eve GAGNON <marie-eve.gagnon@montreal.ca>, Guillaume CLOUTIER <guillaume.cloutier@montreal.ca>, Luc RABOUIN <luc.rabouin@montreal.ca>, Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>, Magda POPEANU <magda.popeanu@montreal.ca>, Nathalie GOULET <nathalie.goulet@montreal.ca>, Laurence LAVIGNE LALONDE <laurence.lavignelalonde@montreal.ca>, Jean-Francois PARENTEAU <jean-francois.parenteau@montreal.ca>, Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>, Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier@montreal.ca>, Jules CHAMBERLAND-LAJOIE <jules.chamberland@montreal.ca>, Michèle Renaud <michele.renaud@montreal.ca>, Cathy Wong <cathy.wong@montreal.ca>

Bonjour,

Par le présent courriel, je vous informe que je serai en vacances du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement. Pendant mon absence, toute demande de signature de sommaire décisionnel et de bon de commande SIMON devra être transmise à Mme Diane Bouchard, directrice générale adjointe-Services institutionnels.

Je vous souhaite une excellente journée!

Peggy Bachman, D.B.A
Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Direction générale

155, rue Notre-Dame Est, 1er étage, bureau 112
Montréal | Québec | H2Y 1B5
Cel.: 514 465-3136
peggy.bachman@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **YANNICK GUEGUEN,** ayant sa place d'affaires au 5380 rue Rivard, app 201, Montréal, Québec, H2J 0B3 ;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les oeuvres audionumériques qui font l'objet d'une licence sont : Hexplore, Idéogrammes, Accessibilité universelle et Forêt en écho.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de quatre mille trois cent vingt dollars (4 320 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5380 rue Rivard, app 201, Montréal, Québec, H2J 0B3, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ 24.07.20
Date

L'ARTISTE

Par : YANNICK GUÉGUEN _____
Date

Témoin : NICOLE PANNETON _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **WAPIKONI MOBILE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 400, avenue Atlantic, bureau 101 Montréal, Québec H2V1A5, agissant et représenté par Lucille Veilleux, Responsable du financement et des partenariats, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Tio'tia:ke : découvrir la ville par la musique

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 400, avenue Atlantic, bureau 101 Montréal, Québec H2V1A5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

LV

LLC

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Saisissez du texte ici

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Lucille Veilleux _____ 2020-07-23 _____
Date

Témoin : Léa Le Cudennec _____ 2020-07-24 _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……..…… 2020 (Résolution CE20 ……..).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **THÉÂTRE APHASIQUE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, H2X1C9, agissant et représenté par Isabelle Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89934 8742 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1145278520

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits

d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Chantal Cadieux et le Théâtre Aphasique.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, H2X1C9, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 23 juillet 2020_____
Isabelle Côté Date

Témoin : _____ 23 juillet 2020_____
Sylvain Tremblay Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2020 (Résolution CE20.....).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOPHIE PERIARD,** ayant sa place d'affaires au 2178 rue Hogan, Montréal, Québec, H2K 2T1

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Voies.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

SP
CL

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 2178 rue Hogan, Montréal, Québec, H2K 2T1, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SP
CL

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Claude Sophie Périard 23 juillet 2020
Date

Témoin : Catherine Lavarenne 23 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….)

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SANS OUBLIER LE SOURIRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 2022 Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représenté par M. Julien Ducharme, Intervenant socio-communautaire, animateur d'activités, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

J.D

EB

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Unissons

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 2022 Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 24 juillet 2020
Date

Témoin _____ 24 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SAM MEECH,** ayant sa place d'affaires au 301-711 Bourget, Montreal, Québec, H4C 2M6;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Crossed Lines.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 301-711 Bourget, Montreal, Québec, H4C 2M6, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ **23-07-2020**
Date

Témoin : _____ **23-07-2020**
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

C-05
Révision : 22 octobre 2018

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS MULTISENS INC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Québec, H8S 2B5, agissant et représenté par Sylvie Blanchet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Bonnets bleus, blue Bonnet

Si nécessaire, fournir la liste complète sur une annexe.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Québec, H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 23/07/2020
Date

Témoin : Marguerite Hudon 23/07/2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de ..... 20__ Résolution CE20 .....

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **PORTRAIT SONORE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1012, rue de l'Église, Montréal, Québec H4G 2N5, agissant et représenté par Sophie Mankowski, directrice générale et réalisatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1219920250 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 819054040 RT0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des œuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Quartier Latin - 30 murales

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'œuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille cinq cent cinquante-deux dollars et seize cents (1 552,16 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du

Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 1012, rue de l'Église, Montréal, Québec, H4G 2N5, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

87

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 23/07/2020
Date

Témoin : _____ 23/07/2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représenté par Julie Laloire, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 104035936 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006403120 TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Compilation d'œuvres musicales Oxy-Jeunes: I Know et Un même chemin, un même lendemain.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

ntifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification nporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille deux cent quarante et un dollars soixante-treize cents (1241,73 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du

Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L3C7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le

Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : Julie Laloire 23 juillet 2020
Date

Témoin : François Longpré 23 juillet 2020
Date

C-05
Révision : 22 octobre 2018

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE- ……).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **NOÉMIE SAUVAGEAU,** ayant sa place d'affaires au 5020 rue Boyer, Montréal, Québec, H2J 3E9;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

Scanned by TapScanner

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Narration solitaire pour marche.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

Scanned by TapScanner

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Scanned by TapScanner

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 5020 rue Boyer, Montréal, Québec, H2J 3E9, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 24 juillet 2020.
Date

Témoin : _____ 24 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

C-05
Révision : 22 octobre 2018

Scanned by TapScanner

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **NATACHA CLITANDRE,** ayant sa place d'affaires au 202-790, boul. Rosemont, Montréal, Qc H2S 0A7 ;

Numéro d'inscription TPS : Non applicable
Numéro d'inscription TVQ : Non applicable

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville a publié un *Appel à participation* pour réunir et diffuser au sein des Voies actives sécuritaires des oeuvres audionumériques déjà produites.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des

droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

L'œuvre audionumérique qui fait l'objet d'une licence est : Spectrographies du territoire.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2.1 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit

4.2.2 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 $), couvrant les droits de diffusion numérique en vertu des Barèmes de diffusion en arts médiatiques du Conseil québécois des arts médiatiques, et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

hc

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 202-790, boul. Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A7, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : 22 juillet 2020
Date

Témoin : 22 juillet 2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CE20 1041).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203205005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Approuver l'ajustement des informations contractuelles et des montants accordés à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion web de 40 oeuvres audio numériques (CE20 1420) qui sont présentées dans le cadre de la programmation des voies actives sécuritaires pour un total de 3 159,21 $ après remise / Approuver les conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1203205005_CU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#	INFORMATIONS INCLUSES DANS LE GDD 1203205002					NOUVELLES INFORMATIONS MISES À JOUR								
	Artiste / Organisme	Nom de l'œuvre	Cachet - droits de diffusion avant taxes	Cachet - droits de diffusion avec taxes (s'il y a lieu)	Cachet - droits de diffusion après remise (s'il y a lieu)	Artiste / Organisme	Nom(s) de l'œuvre(s)	Cachet - droits de diffusion avant taxes	Cachet - droits de diffusion avec taxes (s'il y a lieu)	Cachet - droits de diffusion après remise (s'il y a lieu)	Écart avant taxes	Écart avec taxes	Écart après remise	ignées
1	Les Amis du boulevard Saint-Laurent	"La Main en 10 temps"	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	Les Amis du boulevard Saint-Laurent	La Main en 10 temps - Le cœur de la Main	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	-270,00 $	-472,16 $	-337,33 $	
							La Main en 10 temps - La Petite-Italie	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	
2	Audiotopie	Découverte du parc Jarry	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Audiotopie Coop	Dans le ventre du parc Jarry	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		Réso électro	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $		Réso Électro I & II	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		Bêta-cité	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $		Bêta-Cité	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		Projet ma ville sans voiture	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $		Ville dans voitures	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		Circuit d'art public	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $		Cinq regards sur l'art public	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
3	Portail Sonore	L'art au coeur du Quartier latin	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	Portail Sonore	Quartier Latin - 30 murales	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
4	Berceurs du temps	"Bercer le temps"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Berceurs du temps	Bercer le temps	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
5	Espace Projet	"Villeray accoustique"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Espace Projet	Villeray Acoustique	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
6	Julie Faubert	"Cartographie sonore"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Julie Faubert	Cartographie sonore - quartier portugais	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
7	Yannick Gueguen	"Idéogrammes"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Yannick Gueguen	Idéogrammes	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		"Hexplore"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $		Hexplore	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		Forêt en échos	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $		Forêt en écho	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
		"Accessibilité universelle"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $		Accessibilité universelle	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
8	Économusée de la maison du fier monde	La rue Ontario	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	Écomusée de la maison du fier monde	Balado rue Ontario	1 350,00 $	1 350,00 $	1 350,00 $	0,00 $	-202,16 $	-67,33 $	
9	Centre d'écologie urbaine de Montréal	"Le temps d'une marche"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Centre d'écologie urbaine de Montréal	Le temps d'une marche	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
10	GUEPE	"Le Tour"	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en	Projet Le Tour	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
11	Natacha Clitandre	"Cartographie sonore"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Natacha Clitandre		1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
12	Musée de l'Holocauste de Montréal	"Boulevard des réfugiés"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Musée de l'Holocauste Montréal	Boulevard des réfugiés	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
13	L'Activité / Olivier Choinière	"Ascension, pèlerinage sonore sur le Mont-Royal"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	L'Activité	Ascension, pèlerinage sonore sur le Mont-Royal	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	
		"Bienvenue (à une ville dont vous êtes le touriste)"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $		Bienvenue à - (une ville dont vous êtes le touriste)	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	
		Beauté intérieure, balade urbaine	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $		Beauté intérieure, balade urbaine	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	
14	Dominique Ferraton	Oeuvre qui explore la flore urbaine	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Dominique Ferraton	Flore urbaine	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
15	La puce à l'oreille	2 séries pour les 8-12 ans	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	La Puce à l'oreille	Les Lettres LGBTQIA	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
			1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $		Joëlle, bergère urbaine	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
16	Sam Meech / Marlene Gaudet	"On est tous un groupe d'amis ici	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Sam Meech	*Crossed Lines*	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
17	La Quadrature	"Contes indociles"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	La Quadrature	Filles de Cassandre	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
							Speur.com	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	
							La Femme sage	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	
18	Institut du Nouveau Monde (INM)	"Nous autres"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Institut du Nouveau Monde	Nous autres	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
19	Maison de la poésie de Montréal	"PoésieGo!"	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Maison de la poésie de Montréal	PoésieGo! Montréal	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	semaine prochaine
20	Rêves sonores	"Rêves sonores"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Nick Schofield	Rêves sonores	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
21	Claude Périard	"Voies"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Sophie Périard	Voies	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
22	Daniel Canty	"Monologue du Gloupe"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Daniel Canty	Monologue du Gloupe, un extrait de	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
23	Productions Multisens Inc	"Bonnets bleus, bleu bonnet"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Productions Multisens Inc	Bonnets bleus, bleu bonnet	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
24	Festival TransAmériques	"La somme des pas perdus"	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	Festival TransAmériques	La Somme des pas perdus	1 350,00 $	1 552,16 $	1 417,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	semaine prochaine
25	Wapikoni Mobile	Projet avec Musique Nomade	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Wapikoni Mobile	Tio'tia:ke : découvrir la ville par la musique	1 350,00 $	1 350,00 $	1 350,00 $	270,00 $	108,27 $	216,13 $	
26	Oxy-Jeunes	Compilation d'oeuvres musicales	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Oxy-Jeunes	Compilation d'oeuvres musicales Oxy-	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	
27	Machine + poésie	"Les narrations solitaires"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Noémie Sauvageau	Narration solitaire pour marche	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
28	Atobop Productions	"Peel Basin"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Atobop	Peel Basin	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
29	Sans oublier le sourire	"Unissons"	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	Sans oublier le sourire	Unissons	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	0,00 $	-161,73 $	-53,87 $	
30	Théâtre aphasique	Projet Chantal Cadieux et le	1 080,00 $	1 080,00 $	1 080,00 $	Théâtre aphasique	Chantal Cadieux et le Théâtre Aphasique	1 080,00 $	1 241,73 $	1 133,87 $	0,00 $	161,73 $	53,87 $	
		TOTAL	44 550 $	48 795,40 $	45 964,05 $		TOTAL	47 790,00 $	51 792,81 $	49 123,26 $	**3 240,00 $**	**2 997,41 $**	**3 159,21 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 13 653 $ à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" pour réaliser une étude de faisabilité et d'adéquation pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 13 653 $ à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" pour réaliser une étude de faisabilité et d'adéquation pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-14 08:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208080003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 13 653 $ à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" pour réaliser une étude de faisabilité et d'adéquation pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse depuis 35 ans, la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (MT) présente annuellement une sélection d'œuvres parmi les plus significatives du théâtre d'ici et d'ailleurs. Au-delà de la diffusion de spectacles, elle propose une vaste gamme d'activités de médiation théâtrale qui font d'elle un lieu privilégié de rencontre entre les spectateurs et les artistes. Étant aussi une association de 29 compagnies professionnelles de théâtre, établies un peu partout au Québec, la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse constitue un véritable carrefour artistique et contribue de manière essentielle à l'essor du théâtre pour le jeune public.
En 1996, après des années de recherche d'un espace avec deux salles, un projet de reconstruction du Tritorium du Cégep du Vieux-Montréal est conclu avec une cession par emphytéose jusqu'en septembre 2017. Est alors aménagée la première salle spécifiquement conçue pour le jeune public au Québec. Au terme de l'emphythéose, le cégep du Vieux-Montréal a annoncé qu'il comptait reprendre possession des lieux. La Maison Théâtre doit donc rechercher un lieu afin de relocaliser l'ensemble de ses activités, et ce, d'ici 2023.

En mai 2018, la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse a mandaté la firme Lapointe Magne et associés pour un accompagnement dans la réalisation d'une démarche de relocalisation. Son mandat consistait à examiner des bâtiments existants, à proximité du Quartier des Spectacles, qui pourraient répondre aux besoins de l'organisme et/ou des sites qui pourraient accueillir une construction. Au terme de cette recherche, durant laquelle 15 sites ont été analysés, deux bâtiments ont été identifiés comme pouvant potentiellement accueillir la Maison Théâtre.

Le présent sommaire vise le financement d'une étude de faisabilité qui identifierait les défis

liés aux deux bâtiments et à leur emplacement ainsi que les coûts propres à chacune des options afin de permettre aux parties prenantes de faire un choix éclairé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1739 -13 novembre 2019- Accorder un soutien financier de 57 755 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet « Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » en 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE18 2050 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 62 500 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 $ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la
réalisation de son projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 $, soit un montant annuel de 25 000 $ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels: Musique Multi-Montréal (25 000 $), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 $), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 $) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville.

DESCRIPTION

Étant dans l’obligation de relocaliser l’ensemble de ses activités d’ici l’été 2023 et après avoir confirmée que deux sites répondent à leurs critères de recherche, la Maison Théâtre souhaite réaliser une étude de faisabilité pour confirmer l'adéquation de ces deux opportunités avec ses besoins. Cette étude inclura les éléments suivants:

- Description sommaire de l’état intérieur du bâtiment;
- Adéquation aux vues des objectifs de l'OBNL;
- Adéquation des superficies;
- Adéquation fonctionnelle et technique;

- Ordre de grandeur des coûts de réalisation et impact de l'emplacement sur les coûts d'exploitation;
- Échéancier de réalisation;
- Prise en compte des avantages et contraintes découlant d'un possible partage des espaces avec autres institutions;
- Survol des exigences et démarches à entreprendre auprès de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La réalisation de l'étude de faisabilité des deux opportunités a pour objectif de:

- Identifier les défis liés aux deux bâtiments et à leur emplacement;
- Déterminer les coûts propres à chacune des options;
- Permettre aux parties prenantes de faire le meilleur choix.

L'opportunité identifiée permettrait de :

- Contribuer à la notoriété de la Maison Théâtre qui, en plus de son rayonnement au niveau international, sera un lieu unique pour les jeunes spectateurs.
- Renforcer la démocratisation et la fidélisation des publics en permettant une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel, notamment par des rencontres, des partages d'expériences et des activités de création qui souhaitent susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 13 653 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064. Partie 2019-2020 . Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 (année 2019).

La dépense de 13 653 $ est subventionnée au montant de 6 826,50 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 6 826,50 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante:**19 -02.01.03.00-0095.**

Contributions accordées à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" au cours des 5 dernières années:

Contributions pour Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Service de la culture - MCC- Entente sur le développement culturel de Montréal- projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales".	25 000 $	-	-	-	**-**	-	**25 000 $**
Service de la culture - MCC- Entente sur le développement	-	-	115 500 $	12 500 $	-	-	**128 000 $**

culturel de Montréal- programme de Pédago-diffusion							
Service de la culture - MCC- Entente sur le développement culturel de Montréal- projet Apprécier le théâtre professionnel	-	-	-	-	62 500 $	-	**62 500 $**
Sous-Total-Service de la culture - MCC- Entente sur le développement culturel de Montréal	**25 000 $**	**-**	**115 500 $**	**12 500 $**	**62 500 $**	**-**	**-**
Conseil des arts de Montréal (CAM)- Soutien au fonctionnement	121 500 $	148 500 $	121 500 $	140 000 $	148 500 $	135 000 $	**815 000 $**
Total Contribution financière	**146 500 $**	**148 500 $**	**237 000 $**	**152 500 $**	**211 000 $**	**135 000 $**	**1 030 500 $**

Source: Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, à l'équité et au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle liée à la COVID-19 n'a pas d'impact sur la préparation de l'étude de faisabilité et d'adéquation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande de soutien financier par les instances: août 2020.

- Signature de la convention de contribution financière: août 2020.
- Octroi de mandat de services professionnels : Début août 2020.
- Production du rapport de l'étude de faisabilité et d'adéquation: Fin septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-15

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-07-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est l'édifice Lucien Saulnier situ au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le : 245, rue Ontario E, Montréal, Québec, H2X3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119 029 171 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100 637 3913 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11902-9171-RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre à vocation internationale qui a pour mission de présenter au jeune public des œuvres théâtrales significatives et de favoriser l'essor et le rayonnement du théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Treize-mille six cent cinquante-trois dollars (13 653 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **Dix-mille neuf cent vingt-deux dollars (10 922 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **Deux-mille sept-cent trente et un dollars** (**2 731 $),** au plus tard le **30 octobre 2020**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2020.
Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 245, rue Ontario E, Montréal, Québec, H2X3Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Par : _____

Isabelle Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

RELOCALISATION DE LA MAISON THÉÂTRE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ

1- Présentation :

Diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse depuis 35 ans, la Maison Théâtre (MT) présente annuellement une sélection d'oeuvres parmi les plus significatives du théâtre d'ici et d'ailleurs. Au-delà de la diffusion de spectacles, qui lui permet de donner accès au théâtre à un large public de toute provenance socioculturelle, elle propose une vaste gamme d'activités de médiation théâtrale qui font d'elle un lieu privilégié de rencontre entre les spectateurs et les artistes. Étant aussi une association de 29 compagnies professionnelles de théâtre, établies un peu partout au Québec, la Maison Théâtre constitue un véritable carrefour artistique et contribue de manière essentielle à l'essor du théâtre pour le jeune public.

Dès les premières saisons de la MT (1984), à titre de locataire dans la salle du Tritorium du Cégep du Vieux Montréal (CVM), le public est au rendez-vous. La recherche d'un lieu d'implantation permanent s'amorce. En 1996, après des années de recherches d'un espace avec deux salles, un projet de reconstruction du Tritorium est conclu avec une cession par emphytéose jusqu'en septembre 2017. Une première salle a été aménagée spécifiquement pour le jeune public au Québec. Après avoir démontré un grand succès de fréquentation, la MT se met en 2002 à la recherche de sa salle complémentaire afin de mieux refléter la pratique dont un espace à petite jauge dédié notamment à l'exploration et à la diffusion de spectacles pour la petite enfance (18 mois à 5 ans) et d'utiliser la salle principale de façon plus rationnelle.

Ce n'est qu'en 2015, après plusieurs études et projets développés, qu'un accord de principe est signé entre le ministère de la Culture (MCC), le ministère de l'Éducation, la MT et le CVM pour la construction d'une deuxième salle partagée par les deux institutions. Une aide financière de 10 M$ pour la construction est octroyée par le gouvernement. Toutefois, un important surcoût appréhendé compromet le projet de construction de la 2e salle. L'abandon du projet entraîne l'obligation pour la MT de quitter son emplacement actuel au sein du CVM et ce dans des délais serrés. L'échéancier convenu avec le CVM positionne une inauguration de la Maison permanente en septembre 2023.

Soutenue par Patrimoine canadien, la MT octroie en mai 2018 à la firme Lapointe Magne et Associés le mandat d'une mise à jour des éléments du PFT et d'un accompagnement dans la réalisation d'une démarche de La Maison Théâtre a effectué au cours de la saison 2018-2019, une analyse de plus de 15 sites ou bâtiments existants afin d'en évaluer la préfaisabilité en lien avec les besoins en volume et en fonction de la Maison permanente. Cette recherche conclue que deux sites répondent à une majorité des critères de recherche. Ils nécessitent donc une étude plus poussée pour en valider la faisabilité : le 1280 rue St-Denis, propriété de l'UQAM et le Pavillon Lafontaine, propriété de la Ville de Montréal.

La présente demande vise la réalisation d'étude de faisabilité qui identifiera les défis liés aux deux bâtiments et à leur emplacement ainsi que les coûts propres à chacune des options afin de permettre aux parties prenantes de faire le meilleur des choix au meilleur coût.

Le financement demandé pour la réalisation d'une étude de faisabilité a pour objectifs :

- D'identifier les défis liés aux 2 bâtiments et à leur emplacement;
- Déterminer les coûts propres à chacune des options;
- Permettre aux parties prenantes de faire le meilleur des choix au meilleur coût.

2- Calendrier de réalisation :

- Approbation de la demande de soutien financier par les instances: 08 juillet 2020;
- Signature de la convention de contribution financière: 22 juillet 2020;
- Octroi de mandat de services professionnels : Début août 2020;
- Production du rapport de l'étude de faisabilité et d'adéquation: Fin septembre 2020.

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	**Dates**	**Versements**
Signature de la convention	22 juillet 2020	10 922 $
Bilan final du projet : • Lettre de transmission • Rapport d'étude de faisabilité • Détail de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives	Début octobre 2020	2 731 $
TOTAL		**13 653 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 13 653 $ à l'organisme "Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse" pour réaliser une étude de faisabilité et d'adéquation pour son projet de relocalisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208080003 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Julie NICOLAS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208080002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation "Le Cube", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation "Le Cube", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Le Carrousel établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-15 09:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208080002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation "Le Cube", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cube, centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse, a pour mission de favoriser l'évolution, l'enrichissement et le développement de la création et de la pratique théâtrale destinée à l'enfance et à la jeunesse aux niveaux local, national et international, en plus d'assurer aux artistes les conditions favorables à la pratique de leur art. Organisme de services fondé et géré par les compagnies de théâtre, Le Carrousel et Le Clou, Le Cube occupe l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare, située au 1174 rue de Champlain à Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il offre des services à la communauté théâtrale jeune public depuis 2015, notamment des résidences, des ateliers, des classes de maîtres et autres activités de réseautage avec la communauté. Près de trois cents artistes ont déjà bénéficié de ses services.
En 2015, Le Cube a obtenu le soutien du Ministère de la culture et des communications (MCC) afin de convertir l'îlot Sainte-Brigide à des fins culturelles et communautaires en y aménageant deux studios de création, une salle multifonctionnelle, des locaux administratifs, des ateliers et des espaces d'entreposage dans l'ancienne église. Depuis, la réalisation du projet a connu quelques embûches (mise aux normes parasimiques, augmentation des coûts directs de construction, etc) mais le projet est maintenant prêt à aller de l'avant.

Afin de réaliser le projet d'immobilisation, l'organisme Le Carrousel souhaite obtenir le soutien de ressources spécialisées qui auront pour mandat de soutenir l'équipe dans la gestion et la planification du projet et d'apporter une expertise en droit immobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1214- 25 septembre 2017 Accorder un soutien financier de 11 000 000 $ à la Compagnie de théâtre Le Carrousel pour la réalisation du projet *Le Cube, centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunes* , dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE16 0794 - 11 mai 2016 : Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et la Compagnie de théâtre le Carrousel en faveur de l'organisme le Cube, centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de collecte de fonds pour le projet d'immobilisation le Cube / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La réalisation du projet d'immobilisation nécessite l'embauche des ressources supplémentaires spécialisées qui auront pour mandat :

1- La gestion et la coordination du projet d'immobilisation:
- Convenir des procédures administratives, des liens de communication ainsi que du plan de travail, les jalons des interventions avec les représentants du maître d'ouvrage (les compagnies de théâtre Le Carrousel et Le Clou) ainsi qu'effectuer un suivi périodique du projet;
- Planifier et ordonnancer l'ensemble des activités liées à chacune des étapes du projet;
- Superviser les professionnels retenus par le maître d'ouvrage (gestionnaire, et autres consultants) et s'assurer du respect des contrats en vigueur;
- Superviser et assurer le respect du programme fonctionnel et technique;
- Coordonner l'ensemble des étapes menant à une approbation finale du projet par les parties prenantes;
- Coordonner et suivre toutes activités visant au respect du programme des besoins, du budget et de l'échéancier;
- S'assurer d'identifier et d'inclure toutes autres activités requises à l'élaboration d'un projet immobilier dans un contexte culturel;
- S'assurer de mettre en place le processus de clôture du projet (tests, formations, certificats de réceptions, etc.).

2- Le support administratif relié au projet d'immobilisation:
- Élaboration du contrat du directeur de projet;
- Renégociation des contrats avec les professionnels qui viennent à échéance.

3- Avocat en droit immobilier et notaire:
- Mise à jour de la promesse d'achat et de l'acte de vente;
- Révision de toutes les ententes entre les différents partenaires;
- Services de notaire : approbation des factures avant le paiement de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les compagnies de théâtre Le Carrousel et Le Clou comptent sur une petite équipe spécialisée en théâtre jeune public et en gestion culturelle. Elles n'ont pas l'expertise pour mener à bien un projet immobilier de cette envergure. Un soutien ponctuel de ressources spécialisées serait un atout indéniable pour assurer une bonne gestion et l'avancement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 140 000 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064. Partie 2019-2020 . Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 (année 2019).

La dépense de 140 000 $ est subventionnée au montant de 70 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 70 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **19-02.01.03.00-0088.**

Contributions accordées aux organismes: Le Carroussel, compagnie de théâtre et au Théâtre Le Clou (Fondateurs de l'organisme Le Cube), par année, au cours des 6 dernières années:

Contributions pour Le Carrousel, compagnie de théâtre	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture - MCC- Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. *N.B:* *- Le montant de 2 500 000 $ provient totalement du MCC.* *- La subvention de 11 000 000 $ a été octroyée par le MCC pour la réalisation du projet d'immobilisation du Cube.*	-	-	2 500 000 $ 11 000 000 $	-	**-**	-
Conseil des arts de Montréal (CAM)- Programme général	-	-	-	-	-	63 000 $
Conseil des arts de Montréal (CAM)- Soutien au fonctionnement	56 700 $	56 700 $	63 000 $	73 910 $	-	6 300 $
Subvention CAM-Tournée Théâtre	7 997 $	13 294 $	-	-	4 676 $	-
Subvention CAM-Programme FQUAD	-	-	-	-	63 000 $	-
Subvention CAM-CAM en tournée 2019-2020	-	-	-	-	9 231 $	-
Subvention CAM-Programme d'aide et de subvention	6 300 $	-	-	-	-	-
Service de la diversité sociale et des sports- Aide aux OBNL locataires	3 024 $	3 058 $	3 099 $	3 216 $	3 216 $	**-**
Sous-Total : Contribution pour Le Carrousel	**74 021 $**	**74 052 $**	**13 566 099 $**	**77 126 $**	**80 123 $**	**69 300 $**
Contributions pour le Théâtre Le Clou						
Service de la culture - MCC- Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.	-	-	-	-	12 600 $	-
Contributions financières provenant du budget de soutien des élu(e)s	-	500 $	-	-	-	-

Subvention CAM-Programme général	38 700 $	-	-	-	-	45 000 $
Subvention CAM mars 2020-Programme de tournée	-	-	-	-	-	7 765 $
Aide financière aux OBNL Locataires	1 498 $	-	-	-	-	-
Subvention CAM- Programme d'aide et de subvention	9 548 $	-	-	-	-	-
Subvention CAM-juin 2015	4 300 $	-	-	-	-	-
Conseil des arts de Montréal (CAM) - Soutien au fonctionnement	-	46 000 $	49 593 $	49 593 $	45 000 $	-
Service de la diversité sociale et des sports- Aide aux OBNL locataires	-	1 558 $	1 577 $	1 590 $	1 817 $	-
Ville-Marie- Contribution à la campagne de financement annuelle	-	-	-	200 $	-	-
Sous-total :Contributions pour le Théâtre Le Clou	**54 046 $**	**48 058 $**	**51 170 $**	**51 383 $**	**59 417 $**	**52 765 $**
Total: Contribution pour Le Carrousel et le Théâtre Le Clou	**128 067 $**	**122 110 $**	**13 617 269 $**	**128 509 $**	**139 540 $**	**122 065 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier au projet d'immobilisation Le Cube permettrait à l'institution d'enrichir la pratique en théâtre enfance et jeunesse à travers des résidences de création, des leçons de maîtres, des colloques, des plates-formes d'échange et de partage dans le cadre de la conversion de l'îlot Sainte-Brigide à des fins culturelles et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier initial du projet prévoyait un lancement de l'appel d'offres pour construction en août 2020 et un début des travaux en octobre 2020. La situation actuelle liée à la COVID-19 a reporté l'appel d'offres pour construction jusqu'au mois de novembre 2020 et un début des travaux jusqu'en février 2021. De plus, l'ouverture prévue initialement en novembre 2022 est reportée en février 2023. Cet échéancier pourrait être ajusté de nouveau selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif: août 2020;

- Octroi de mandats aux diverses ressources spécialisées: août 2020;
- Finalisation des plans et devis: octobre 2020;
- Lancement de l'appel d'offres pour construction: novembre 2020;
- Début des travaux : février 2021;
- Ouverture : février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-07-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public, dont l'adresse principale est l'édifice Lucien Saulnier situ au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le : 2017 Rue Parthenais, Montréal, Québec. H2K 3T1, agissant et représentée par Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119010817RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000984180TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1190187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre à vocation internationale qui a pour mission de créer, produire et diffuser des œuvres théâtrales originales pour un public spécifique : les enfants. Par le regard qu'elle pose sur l'enfance et sur l'art, la compagnie se démarque depuis plus de 45 ans sur les scènes nationales et internationales.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90)) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Cent quarante- mille dollars (140 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **Cent douze-mille dollars (112 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **Vingt-huit mille dollars** (**28 000 $),** au plus tard le **28 février 2023**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2017 Rue Parthenais, Montréal, Québec. H2K 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.
.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ...26...e jour de .....juin..... 20__20

L**E CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE**

Par : _____
Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique.

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE

LE CUBE - PROJET D'IMMOBILISATION

SOUTIEN FINANCIER : EMBAUCHE D'UNE COORDINATION DÉLÉGUÉE

1- Présentation :

La réalisation du projet d'immobilisation du Cube comporte plusieurs enjeux d'ordre financier, juridique et organisationnel. Pour que ce projet puisse être mené à bon port, les deux compagnies souhaitent embaucher, à court terme, des ressources supplémentaires pour la coordination et le soutien administratif du projet d'immobilisation du Cube ainsi des spécialistes en droit immobilier. C'est ainsi que Le Carrousel et le Clou sollicitent un soutien financier à hauteur de 150 000 $ pour l'année 2020, soit : 140 000 $ pour des services professionnels et 10 000 $ pour des imprévus. Suite à l'analyse du dossier, il a été convenu que le Service de la culture et le MCC ne pourraient financer que des services professionnels. Le montant du soutien financier admissible est donc de 140 000 $. Ce montant serait réparti comme suit :

- Ministère de la Culture et des Communications : 70 000 $;
- Service de la culture : 70 000 $.

2- Calendrier de réalisation :

- Décision du comité exécutif: mai 2020;
- Octroi du mandat à la firme sélectionnée: juin 2020;
- Finalisation des plans et devis: septembre 2020;
- Lancement de l'appel d'offres pour la construction : octobre 2020
- Travaux : janvier 2021
- Ouverture : janvier 2023

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	**Dates**	**Versements**
Signature de la convention	Juin 2020	112 000,00 $
Bilan final du projet : • Lettre de transmission • Détail de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives.	Janvier 2023	28 000,00 $
TOTAL		**140 000,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le Cube, projet d'immobilisation

1. Ventilation ajustée de la subvention demandée

#	Poste budgétaire	Montant budgété	Commentaires
1	Embauche d'un coordonnateur délégué	80 000 $	85,10 $ X 20h/semaine X 47 semaines
2	Support administratif relié au projet d'immobilisation (Carrousel, Clou, Cube) ○ Mise à jour de la promesse d'achat ○ Élaboration du contrat du directeur de projet (Jean Roy) ○ Renégociation du contrat avec Avison Young, échu depuis mars 2017 ○ Renégociation des contrats avec les professionnels qui viennent à échéance	16 000 $	André Leclerc : 125$/h Jean Roy : 125$/h
3	Consultation d'avocats en droit immobilier et notaires • Prévisionnel : ○ Relecture de la promesse d'achat ○ Relecture du contrat de services du directeur de projet ○ Mise à jour de l'acte de vente ○ Relecture de toutes les ententes entre les différents partenaires ○ Services juridiques – à déterminer en court de processus ○ Services de notaire : approbation des factures avant le paiement de celles-ci	32 000 $	Taux horaire estimé : 250$ / 150$
4	Consultation d'experts spécialisés en négociation d'ententes, conciliation et arbitrage • Au 17 juin : ○ Établissement des ententes (André Leclerc)	12 000 $	Taux horaire estimé : 150$ Contrat André Leclerc : 8 125$
	Total	**140 000 $**	

Contact : Marie-Eve Huot, codirectrice artistique et codirectrice générale par intérim, Le Carrousel
mehuot@lecarrousel.net
514 503-8998

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208080002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation "Le Cube", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208080002 soutien Le Cube.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1204286004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000$ au Mouvement des artisans du changement pour la planification et la coordination des activités de nettoyage des berges, prévues dans le cadre de l'édition montréalaise 2020 de la Mission 100 tonnes et approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000$ au Mouvement des artisans du changement pour la planification et la coordination des activités de nettoyage des berges, prévues dans le cadre de l'édition montréalaise 2020 de la Mission 100 tonnes;
- d'approuver une convention à cet effet;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-17 17:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204286004**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000$ au Mouvement des artisans du changement pour la planification et la coordination des activités de nettoyage des berges, prévues dans le cadre de l'édition montréalaise 2020 de la Mission 100 tonnes et approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En début 2020, des représentants de l'organisme à but non lucratif (OBNL) le Mouvement des artisans du changement ont rencontré Mme Laurence Lavigne Lalonde et M. Jean-François Parenteau, membres du comité exécutif, pour proposer à la Ville de Montréal un partenariat pour la planification et l'animation des activités montréalaises de l'initiative Mission 100 tonnes, dont 2020 marquera la 3ème édition.
L'initiative vise à mobiliser et sensibiliser le plus grand nombre de Montréalais et Montrélaises possible à l'importance de nettoyer les cours d'eau locaux et de modifier nos habitudes de consommation, notamment en lien avec la réduction des plastiques à usage unique. La contribution demandée à la Ville permettrait la planification et l'animation de 11 nettoyages officiels et de nombreux autres nettoyages spontanés.

Des efforts importants seront également déployés pour mobiliser la collectivité montréalaise à participer aux nettoyages, notamment par des représentations médiatiques et une campagne de promotion et de sensibilisation sur les réseaux sociaux. Des vidéos seraient notamment publiées sur la page Facebook de l'organisme et la demande inclut le tournage d'une capsule vidéo avec Mme Valérie Plante ou M. Parenteau.

En date de juin 2020, la cible de 100 tonnes était atteinte à près de 82% suite à plus de 400 corvées ayant impliqué plus de 9 500 citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0406 – 13 mars 2019 – Accorder un soutien financier non récurrent de 16 000 $ au Mouvement des artisans du changement pour soutenir le projet « Mission 100 tonnes » visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans les 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CA18 27 0307 – 2 octobre 2018 – Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 8 300 $, provenant du budget de soutien des élu(e) s pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Cette démarche vise à contribuer à retirer 100 tonnes de déchets des écosystèmes québécois par 11 activités de nettoyage des berges dans 11 arrondissements montréalais, soit :

1. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. Ville-Marie ;
3. Verdun;
4. LaSalle;
5. Le Sud-Ouest;
6. Lachine ;
7. Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ;
8. Montréal-Nord ;
9. Ahuntsic-Cartierville ;
10. l'Île-Bizard-Sainte- Geneviève ;
11. Pierrefonds-Roxboro.

La mouture 2020 du programme prévoit également la Journée du fleuve, une corvée grand public à grande échelle organisée en partenariat avec le Regroupement des Éco-quartiers (REQ). L'organisme soutiendra également des corvées parallèles organisées par des OBNL ou des citoyens sur le territoire montréalais.

JUSTIFICATION

L'objectif et les actions mises de l'avant par Mission 100 tonnes sont cohérents aux orientations et actions du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération 2020-2025 et du plan de transition écologique 2020-2030 présentement en développement. Celui-ci fixe comme objectif le zéro déchet d'ici 2030, par l'adoption de pratiques innovantes, la collaboration avec divers partenaires et par l'exemplarité.
L'initiative Mission 100 tonnes rejoint spécifiquement deux actions identifiées au projet de PDGMR 2020-2025, soit l'encadrement de l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique et la mobilisation de la communauté par le soutien à des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Il est également à noter que :

- il s'agit d'une initiative citoyenne qui gagne en popularité et qui a un fort potentiel de mobilisation auprès de la population;
- l'accès à des berges propres et la protection des rivières qui ceinturent l'île de Montréal sont des priorités pour l'administration municipale, qui a notamment consenti en 2019 un budget de 18M$ aux arrondissements pour l'amélioration de l'accès aux berges;
- la visibilité obtenue en 2019, notamment dans le cadre d'un nettoyage réalisé à Lachine, a été importante (https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/201909/16/01-5241385-quatre-tonnes-de-dechets-repeches-sur-750-metres-a-lachine.php);
- la visibilité obtenue par le biais des réseaux sociaux est intéressante, considérant les 11 000 abonnés de la page Facebook de Mission 100 tonnes, ainsi que la qualité et la quantité des publications, particulièrement en termes visuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme demande 25 000$ à la Ville de Montréal pour la réalisation de l'ensemble des volets du projet. Cette somme représente 83% du montage financier complet (30 000$), le reste étant une contribution de l'organisme. De ce budget, les principaux postes de dépense sont la logistique (50%), la planification (17%) et les communications (13%). Organisme contribuera également un budget d'opération de 5 000$ à la démarche, pour un montage financier total de 30 000$.
L'ajout de la Journée du fleuve et l'augmentation des efforts de mobilisation expliquent l'augmentation de 56% du budget demandé à la Ville entre les éditions 2019 (16 000$) et 2020 de la campagne.

Le tableau suivant illustre l'historique de contribution de la Ville au Mouvement des artisans du changement :

Projet	2018	2019	2020	Total
Mission 100 tonnes	8 300 $	16 000 $	25 000 $	49 300 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'initiative proposée par le Mouvement des artisans du changement s'inscrit en cohérence avec le développement durable et avec la transition écologique, alors que sa mise en œuvre appelle à la sensibilisation et à l'implication citoyenne dans la mise en œuvre de mesures concrètes visant à réduire notre empreinte environnementale collective dans une approche inclusive et collaborative.
La démarche fait également la promotion de la consommation responsable par la réduction des plastiques à usage unique et de la responsabilisation communautaire et individuelle par rapport aux enjeux montréalais de protection des milieux naturels. Les efforts collectifs déployés contribueront à améliorer l'accès aux berge et l'expérience des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution demandée à la Ville permettrait la réalisation des 11 activités de nettoyage dans les arrondissements et de la Journée du Fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des démarches sont en cours pour assurer le respect des normes de distanciation sociale

établies par la l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans le contexte de pandémie. L'organisme serait prêt à amorcer les corvées dès l'été 2020 (août à octobre) en planifiant des mesures concrètes pour assurer le maintien des distances hygiéniques minimales, notamment en réduisant les périodes de contribution des participants et de prévoir un horaire de participation strict en fonction de cohortes préétablies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 – Présentation du dossier au CE;
Août 2020 – Révision des échéanciers préliminaires présentés par le promoteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-08
Thomas ADAMS Conseiller en planification	Marieke CLOUTIER Chef de division Planification et suivi environnmental
Tél : (514) 872-1151 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-6508 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél : 514 872-4552
Approuvé le : 2020-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél : 514 872-4552
Approuvé le : 2020-07-17

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MOUVEMENT DES ARTISANS DU CHANGEMENT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7499, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S8, agissant et représentée par Jimmy Vigneux, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme : 1168078377

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur d'une démarche locale, nationale et internationale de nettoyage des berges des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan financier de l'utilisation de la contribution de la Ville et du rapport faisant état de la visibilité assurée pendant le projet, à remettre au responsable au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7499, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LE MOUVEMENT DES ARTISANS DU CHANGEMENT

Par : _____
Jimmy Vigneux, administrateur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE)

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

MISSION
100
TONNES
ENSEMBLE
POUR LA PROPRETÉ
MONTRÉAL
RAPPORT
Montréal

La Mission 100 tonnes à Montréal en 2019 c'est:

- Plus de 10 tonnes de déchets retirés
- 175 000 personnes atteintes
- Près de 50 nettoyages

En 2019

La Mission 100 tonnes, dans le cadre du partenariat avec la Ville de Montréal, a été extrêment active sur le territoire montréalais en 2019. Durant la dernière année, la Mission 100 tonnes a permis le retrait de plus de 10 tonnes de déchets des cours d'eau entourant l'Île de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Verdun, LaSalle, Le Sud-Ouest, Lachine, Rivière-des-Prairies -- Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard -- Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.

La Mission 100 tonnes à Montréal en 2019 c'est:

- **C'est onze nettoyages officiels dans le cadre du partenariat organisés dans onze arrondissements;**
-
- **C'est également près d'une cinquantaine de nettoyages supplémentaires organisés par des citoyens ou des organismes;**
- **Au total c'est plus de 10 tonnes de déchets retirés des cours d'eau;**
- **Au total c'est près de 1500 personnes qui ont participé aux différents nettoyages;**
- **Deux nettoyages sous-marin;**
- **C'est plus de 175 000 personnes atteintes lors de nos publications sur les réseaux sociaux;**
- **C'est plus 5000 intéractions sur nos réseaux sociaux.**

Rapport 2019

Calendrier officiel 2019

Participants	Poids (kg)	Lieux et dates
7	55	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (L'angle 82e rue et la rue Bellerive): 30 juillet
4	25	Le Sud-Ouest (Place des Bassins) : 9 juillet
50	449	Verdun (Quai 5160) : 27 avril
20	299	Ville-Marie (Parc du Pied-du-Courant) : 8 juin
40	51	Ahuntsic-Cartierville (Parc de la Merci) : 13 août
30	294	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (Pointe-Théoret) : 27 août
15	75	Lachine (Promenade Père Marquette) : 4 juin
8	80	LaSalle (Parc Marie-Claire Kirkland-Casgrain) : 2 juillet
25	318	Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (Promenade Bellerive) : 8 juin
25	270	Montréal-Nord (Parc Aimée-Léonard) : 14 septembre :
7	55	Pierrefonds-Roxboro (Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc) : 3 septembre

Montage financier

Planification:	3000$
Logistique:	7000$
Matériel de corvée:	2500$
Matériel promotionnel:	2500$
Communication et promotion:	4000$
Déplacement:	1000$
Autres:	1000$
Total:	21 000$

Budget réel

Planification:	5000$
Logistique:	9000$
Matériel de corvée:	1500$
Matériel promotionnel:	1500$
Communication et promotion:	1000$
Déplacement:	2000$
Autres:	1000$
Total:	21 000$

Rapport 2019

Retombées 2019

- Plus de 175 000 personnes atteintes sur nos réseaux sociaux
- Plus de 10 tonnes de déchets retirés sur les rives de Montréal
- Mobilisation citoyenne importante avec plus de 1469 participants
- Près d'une cinquantaine de nettoyages en inclant les 11 nettoyages officiels
- Quelques articles dans les médias locaux
- Logo de la Ville de Montréal sur les sceaux et les t-shirts de la Mission 100 tonnes
- 11 vidéos produits après chacun des événements
- Publication sur les réseaux sociaux avec le logo de la Ville de Montréal

Rapport 2019

Tâches dans le cadre des nettoyages officiels

- Prise de contact avec les travaux publics de chaque Arrondissement pour établir le lieu et la date;
- Repérage pour vérifier la quantité de déchets présents et un accès sécuritaire;
- Création des outils promotionnels pour chaque nettoyage;
- Contact avec les organismes en environnement de chaque arrondissement;
- Création et mise en ligne d'un événement Facebook pour chaque nettoyage;
- Mobilisation citoyenne et promotion de chaque nettoyage;
- Présence sur les lieux de chaque nettoyage et prêt de matériel à tous les participants;
- S'assurer de la transmission des consignes de sécurité et mention du partenariat avec la Ville de Montréal;
- Gestion du nettoyage et pesée des déchets;
- Mise en ligne d'une vidéo à la fin de chaque nettoyage;
- Contact avec les travaux publics pour s'assurer du ramassage des déchets suite au nettoyage.

Conclusion

Pour première année, nous sommes très satisfaits du résultat de cette première collaboration. Nous avons réussi à mobiliser et sensibiliser des centaines de Montréalais et Montréalaises pour la protection de nos cours d'eau. Voici quelques recommandations dans l'éventualité d'une nouvelle collaboration en 2020.

- Assurer un meilleur contact avec la division des communications de chaque Arrondissement et ne pas seulement compter sur la division des travaux publics pour transmettre l'information;
- Créer la programmation en concertation avec les Éco-quartiers et les autres groupes environnementaux si cela est possible;
- Collaborer avec la division des communications de chaque Arrondissement pour maximiser les retombées médiatiques;

Rapport 2019

Conclusion

Outre les 11 nettoyages officiels, plus d'une quarantaine de nettoyage ont été effectués pour la Mission 100 tonnes par des citoyens et/ou des organismes. L'un des objectifs de la Mission 100 tonnes est justement de mobiliser les citoyens à entreprendre des nettoyages de leur propre initiative. C'est donc une grande réussite d'avoir mobilisé des centaines de citoyens à faire des nettoyages en dehors des nettoyages officiels. Le nombre de personnes participants à ces différents nettoyages varie de 1 à 200 personnes, mais on parle d'une moyen d'environ 30 personnes par nettoyage. Le rôle de la Mission 100 tonnes dans l'organisation de ces nettoyages est principalement, grâce à ces actions de communication, la mobilisation des gens à organiser ces nettoyages et à s'y joindre. Nous avons régulièrement accompagné des volontaires pour les conseiller dans leurs démarches. Nous nous sommes également joint à certains d'entre eux pour les aider dans leur nettoyage et pour leur faire profiter de notre matériel de nettoyage.

Concernant les différences au niveau budgétaire, nous avons été obligés de mettre beaucoup plus d'heures de travail en planification et en logistique car la communication avec chacun des Arrondissement à nécessité plus de travail que nous l'avions évalué au départ. Ceci ne nous a aucunement empêché d'atteindre nos objectifs, mais nous avons réduit quelque peu les budgets de promotion afin de compenser.

Sur les réseaux sociaux c'est près d'une cinquantaine de publications, dont 11 vidéos, qui ont été publiées avec la mention de notre partenariat avec la Ville de Montréal. Nous avons en moyenne 3500 personnes atteintes par publication. Le bandeau de la page Facebook de la Mission 100 tonnes a également eu une photo avec la mention de la Ville de Montréal durant 50 jours durant la saison estivale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204286004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000$ au Mouvement des artisans du changement pour la planification et la coordination des activités de nettoyage des berges, prévues dans le cadre de l'édition montréalaise 2020 de la Mission 100 tonnes et approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204286004 Mouvements artisans .xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.011

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208833002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 293 853 $ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Montcalm de l'organisme Vilavi Québec.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 293 853 $, pour la réalisation du projet Vilavi - Montcalm dans l'arrondissement Ville-Marie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-03 08:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208833002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 293 853 $ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Montcalm de l'organisme Vilavi Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Vilavi Québec (auparavant Dianova Québec) a soumis un projet qui permettra la réalisation de 12 chambres et d'un espace communautaire pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance; le projet prévoit la démolition d'une maison de chambres existante, en mauvaise condition, ainsi que la construction d'un nouvel édifice.

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant maximal de 293 853 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46

097 208 $.
CG19 0148 (28 mars 2019) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CG18 0244 (26 avril 2018) Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 1 177 925 $ (incluant la démolition), et l'achat du terrain sera fait au coût de 800 000 $. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 2 703 194 $. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagne. Le manque s'explique essentiellement par la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble existant, car non récupérable, et par les coûts d'un chantier en insertion dans le bâti existant..
La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 293 853 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'éliminer un immeuble en mauvais état et de le remplacer par une maison de chambres adaptée aux besoins de la clientèle vulnérable (notamment avec des espaces communautaires);

- Le projet contribuera à consolider la trame urbaine de l'îlot où il s'implante, tout en assurant la création de logements sociaux;
- Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée à la lutte contre l'itinérance, ainsi qu'à la sauvegarde du parc de maisons de chambres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention exceptionnelle de 293 853 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle. La composition de

cette subvention exceptionnelle, proviendra de deux sources distinctes.
La subvention exceptionnelle sera assumée, en partie, par l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135).

Afin de compléter le montage financier, un montant de 91 005 $, sera assumé par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148).

Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement imputée à l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Vilavi - Montcalm, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC) qui permet la réservation la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant octobre 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : septembre 2021
Début des travaux : octobre 2021
Occupation des bâtiments : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine DESPARS
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514.868.7342
Télécop. : 514.872.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2020-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2020-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208833002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 293 853 $ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Montcalm de l'organisme Vilavi Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1208833002_Habitation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Pascal-Bernard DUCHARME
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.001

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf

Il est recommandé:
d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-16 09:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2020	Résolution: CA20 12138

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel au 8905, boulevard du Golf

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf.

ADOPTÉE

30.02 1207715014

Ninon MEUNIER

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf

Recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-06-30 13:52

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207715014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q -2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

CHEP Canada (propriété de Brambles) souhaite s'installer dans un nouvel entrepôt au 8905 du boulevard du Golf afin d'augmenter sa capacité d'entreposage et sa distribution pour mieux répondre à la demande grandissante des entreprises dans l'est de la région métropolitaine. Elle compte créer près de 100 emplois.
Le bâtiment projeté aura une dimension de 9 290,3 mètres carrés sur un terrain de 30 522,4 mètres carrés.
Brambles est une entreprise mondiale de logistique en chaîne d'approvisionnement qui est cotée à la bourse d'Australian Securities Exchange.
Elle œuvre dans 60 pays, principalement avec la marque CHEP, et ses opérations les plus importantes ont lieu en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest.
Brambles est le chef de file mondiale en solutions logistiques de la chaîne d'approvisionnement en offrant des palettes, des caisses et des conteneurs réutilisables pour une utilisation partagée entre plusieurs participants de la chaîne d'approvisionnement, suivant un modèle circulaire de partage et de réutilisation.
Brambles dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.), les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

La société Di Lillo Construction ltée doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).
Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 12115 Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 8905 du boulevard du Golf

DESCRIPTION

CHEP Canada (propriété de Brambles) souhaite s'installer dans un nouvel entrepôt au 8905 du boulevard du Golf afin d'augmenter sa capacité d'entreposage et de distribution pour mieux répondre à la demande grandissante des entreprises dans l'est de la région métropolitaine.
Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001925976, datée du 7 mai 2020.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le bâtiment projeté aura une dimension de 9 290,3 mètres carrés sur un terrain de 30 522,4 mètres carrés.
Le bâtiment comprend des matériaux de revêtement extérieur de panneaux métalliques, de béton préfabriqué et de verre.
Les élévations nord (façade principale) et ouest, donnant sur la rue projetée auront un traitement de façade avec un revêtement métallique gris foncé et un système de mur rideau en verre et aluminium qui marqueront l'entrée principale et les espaces dédiés aux bureaux.
La partie des murs associée à l'entrepôt sera composée de panneaux de béton préfabriqués blancs avec des ouvertures verticales utilisant le même système de mur rideau qu'à l'entrée principale.
Les murs latéral et arrière seront composés de blocs de béton architecturaux dans la première moitié du mur et de panneaux métalliques ondulés blancs dans la partie supérieure.
L'aire de stationnement comprend au total 124 cases de stationnement avec une superficie d'espaces verts de 3 087,3 mètres carrés composés d'îlots de verdure et de bandes gazonnées au pourtour des aires de manœuvres et du stationnement.
Quarante cases de stationnement dédiées aux remorques ont été planifiées dans la cour latérale sud.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.
Il ne faudrait pas retarder ce projet, cet entreprise fait partie des services prioritaires de transport et logistique.
Elle dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.),
les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet entreprise fait partie des services prioritaires de transport et logistique.
Elle dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.),
les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernées. À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau
Dominic BRULÉ, Service de l'eau

Lecture :

Dominic BRULÉ, 26 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-06-23

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES NIVEAUX PROPOSÉS MONTRÉS EN PLAN, REPRÉSENTENT L'ÉLÉVATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT / TERRAIN PROJETÉE. AJOUTER 0.15m POUR CONNAÎTRE L'ÉLÉVATION DU TROTTOIR OU DE LA BORDURE ADJACENTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

CONDUIT SOUTERRAIN DE GAZ ENERGIR LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

300mmØ AQUEDUC EX.
RÉDUIT EX.
300mmØ x 350mmØ BÉTON-ACIER

RPE-01

RSE-01

TROTTOIRS DE BÉTON EX.

350mmØ BÉTON-ACIER
C303 CL.185 AQUEDUC EX.

LAMPADAIRE EX. TYPIQUE

CONDUIT SOUTERRAIN DE BELL CANADA LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

BOULEVARD DU GOLF
1 423 026

RPE-02

RSE-02

B.M. 237
EL.: 45.115
DESS. POTEAU INCENDIE

PAVAGE À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

RP-10

RS-01

ENTRÉE CHARRETIÈRE PROPOSÉE
PAVAGE ET TROTTOIR À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

RPE-03

RSE-03

ENTRÉE CHARRETIÈRE PROPOSÉE
PAVAGE ET TROTTOIR À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

1 144 211

B.M. 139
ÉL.: 45.230
DESS. POTEAU INCENDIE

RAYON DE PROTECTION INCENDIE EX.

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE II DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-300(À VENIR)

LIMITE DE LOT EX. TYPIQUE

LIMITE DE LOT PROJETÉ TYPIQUE

RUE FUTURE PROJETÉE

2 044 956

6 347 479

FUTUR BÂTIMENT
R.D.C.: 44.750

BÂTIMENT PROJETÉ
R.D.C.: 44.150

6 347 481

6 347 480

6 286 015

3 369 417

CLÔTURE PROPOSÉE

BARRIÈRE DOUBLE PROPOSÉE

DANS LES QUAIS DE CHARGEMENT
NIVEAU DE RÉTENTION EN SURFACE : 43.400
HAUTEUR D'ACCUMULATION MAXIMUM: 450mm

MUR DE SOUTÈNEMENT PROPOSÉ (VOIR STRUCTURE)

RP-01 RP-02 RP-03 RP-04 RP-05 RP-06 RP-07 RP-08 RP-09

P-01 P-02 P-03 P-04 P-05 P-06 P-07 P-08

G: 44.587 G: 44.132 G: 44.186 G: 44.093 G: 45.994

SURFACE ENGAZONNÉE PROPOSÉE TYPIQUE

BORDURE DE BÉTON PROPOSÉE TYPIQUE

SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE TYPIQUE

MARQUAGE PROPOSÉ CONFORME AUX NORMES DU MTQ TYPIQUE

F:\EQL PROJETS\14-22002\PLANS\C-203.dwg, 2020-05-26 11:29:18, flandry

PLAN DE LOTISSEMENT REÇU DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DES RESSOURCES NATURELLES EN DATE DU 26 MARS 2020

LEVÉ DE TERRAIN RÉALISÉ PAR EQL
EN DATE DU 26 MARS 2020
LIDAR AÉRIEN MIS À JOUR
DU 24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2015
FOURNI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD 83 ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
EN DATE DU 26 MARS 2020
DOSSIER: 20-027

LÉGENDE ADDITIONNELLE

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE II DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-300(À VENIR)

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTE:

LE LOTISSEMENT EXISTANT ET PROPOSÉ DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU DOSSIER

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/05/26
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/04/10

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 1
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1K3
T. 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR JULIEN LEVESQUE 5060504 QUÉBEC
2020-05-28

TITRE DU PLAN:
VUE EN PLAN
NIVELLEMENT ET AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

B BRIÈRE	CHARGÉ DE PROJET	1: 500	ÉCHELLE
F. LANDRY	DESSINÉ PAR	2020/04/07	DATE
J. LEVESQUE, ing.	VÉRIFIÉ PAR	14-220.02	DOSSIER NO
		C-203.dwg	FICHIER
		C-203	PLAN NO

LISTE DES STRUCTURES - PLUVIAL

NOM	TYPE	DÉTAILS
P-01	PB-1	DES.: 43.750 FOND : 42.150 (SE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.450
P-02	PB-1	DES.: 43.650 FOND : 41.900 (NW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.200 (SE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.200
P-03	PB-1	DES.: 42.950 FOND : 41.450 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.750
P-04	PB-1	DES.: 42.950 FOND : 41.350 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.650 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.650
P-05	PB-1	DES.: 43.800 FOND : 42.200 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.500
P-06	PB-1	DES.: 43.750 FOND : 42.050 (NW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.350
P-07	PB-1	DES.: 43.900 FOND : 42.300 (NW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.600
P-08	PB-1	DES.: 43.900 FOND : 41.900 (NW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.200
RP-01	RP-915	DES.: 43.650 FOND : 41.750 (NW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.050 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.050
RP-02	RP-915	DES.: 42.950 FOND : 41.350 (NE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.650 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.650
RP-03	RP-915	DES.: 42.950 FOND : 41.250 (NE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.550 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.550 (SE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.550
RP-04	RC-915	DES.: 43.959 FOND : 41.450 (NW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.450 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.450
RP-05	RP-915	DES.: 43.600 FOND : 42.000 (SE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.300
RP-06	RC-1200	DES.: 44.209 FOND : 41.150 (NW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.000 (NE) RACCORDEMENT AU BÂTIMENT RAD. ENT.: 42.200 (NE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.200 (SE) 450mmØ PEHD RAD. ENT.: 41.400 (SW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.150

LISTE DES STRUCTURES - PLUVIAL

NOM	TYPE	DÉTAILS
RP-07	RC-915	DES.: 44.170 FOND : 41.020 (SE) 450mmØ PEHD RAD. ENT.: 41.700 (SW) 300mmØ PEHD RAD. ENT.: 41.700 (NE) 150mmØ PEHD PERFORÉ RAD. ENT.: 41.470 (NW) 450mmØ PEHD RAD. SOR.: 41.470
RP-08	RP-1200 C/A RÉGULATEUR DE DÉBIT ET COUVERCLE EN FONTE	DES.: 44.438 FOND : 39.350 (NE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 39.800 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 43.150 (S) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 39.800
RP-09	UNITÉ DE TRAITEMENT 60% ENLÈVEMENT DES MES	DES.: 44.224 FOND : 38.700 (À VALIDER PAR FABRIQUANT) (N) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 39.600 (W) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 39.850
RP-10	RP-1200 C/A PLAQUE ORIFICE ET COUVERCLE EN FONTE	DES.: 44.350 FOND : 39.250 (NE) 300mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 43.000 (E) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 39.700 (SW) 300mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 39.700

LISTE DES STRUCTURES - SANITAIRE

NOM	TYPE	DÉTAILS
RS-01	RC-915	DES.: 44.350 FOND : 41.450 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.500 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.450

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

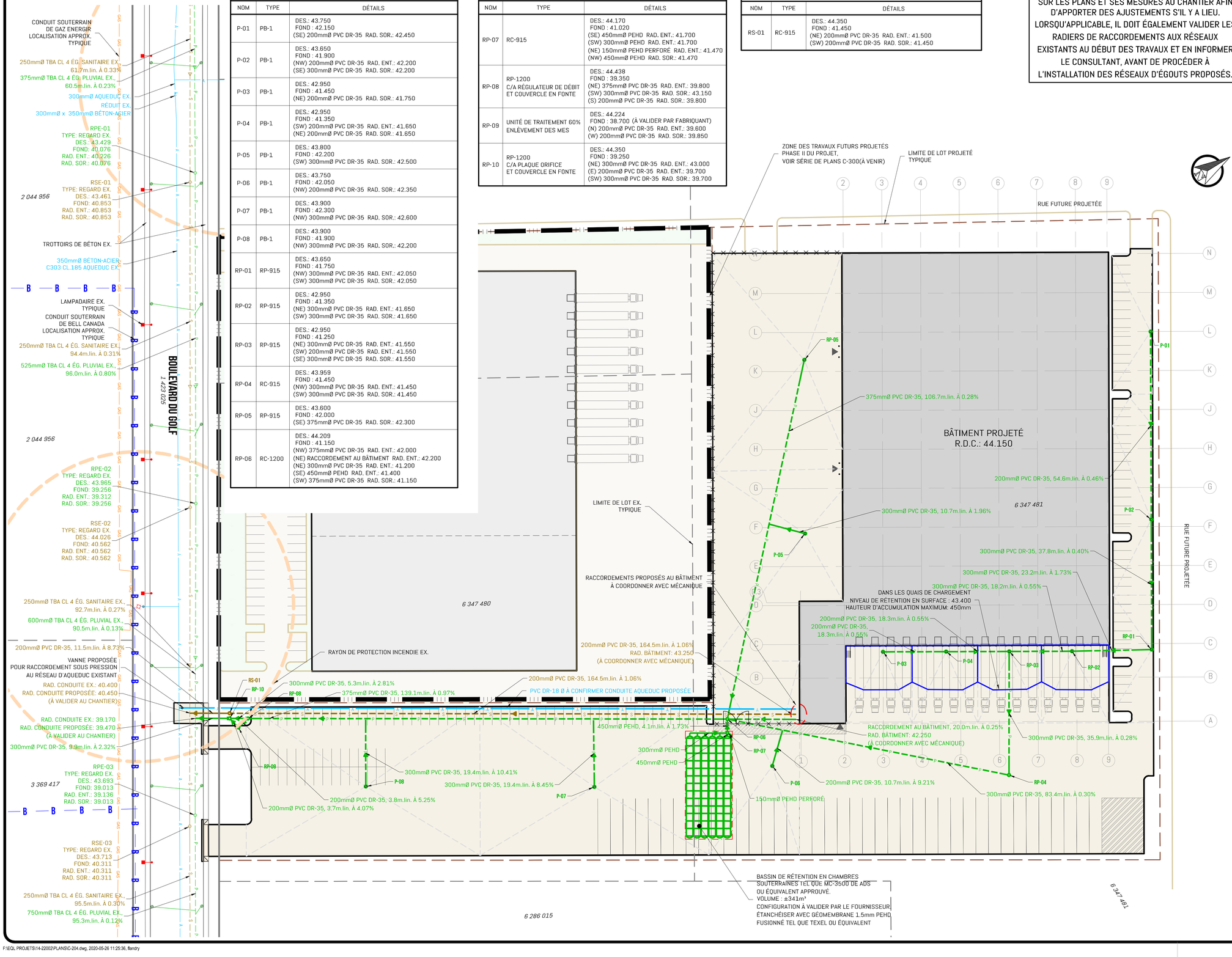

PLAN DE LOTISSEMENT REÇU DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DES RESSOURCES NATURELLES EN DATE DU 26 MARS 2020

LEVÉ DE TERRAIN RÉALISÉ PAR EQL
EN DATE DU 26 MARS 2020
LIDAR AÉRIEN MIS À JOUR
DU 24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2015
FOURNI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD 83 ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
EN DATE DU 26 MARS 2020
DOSSIER: 20-027

LÉGENDE ADDITIONNELLE

- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAILS)
- TROTTOIR / DALLE EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAILS)
- ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE II DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-300(À VENIR)

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTE:

LE LOTISSEMENT EXISTANT ET PROPOSÉ DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU DOSSIER

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/05/26
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/04/10

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 1
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T. 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR / ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-05-28

TITRE DU PLAN:
VUE EN PLAN
RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET ÉGOUT SANITAIRE PROPOSÉS

B BRIÈRE	1: 500
CHARGÉ DE PROJET	ÉCHELLE
F. LANDRY	2020/04/07 C-204.dwg
DESSINÉ PAR	DATE FICHIER
J. LEVESQUE, ing.	14-220.02 C-204
VÉRIFIÉ PAR	DOSSIER NO PLAN NO

F:\EQL PROJETS\14-22002\PLANS\C-204.dwg, 2020-05-26 11:25:36, flandry

CE : 30.002

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.003

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1203058005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

Il est recommandé d'autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-04 08:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2020	Résolution: CA20 08 0278

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058005 recommandant au Comité exécutif d'autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU le sommaire décisionnel 1183058001 et la résolution CA19 080103 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 mars 2019 ainsi que la résolution adoptée CE19 0544 par le Comité exécutif le 3 avril 2019;

ATTENDU qu'étant donné la situation de crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19, une lettre d'engagement émise par l'Arrondissement a déjà été transmise au MELC et que ce dernier accepte de recevoir une nouvelle résolution du comité exécutif confirmant ces engagements, lorsque celui-ci reprendra ses activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1203058005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

Il est recommandé d'autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2020-06-03 09:08

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203058005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal à confirmer son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc), dans la nouvelle rue Ernest-Anctil, dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le promoteur immobilier 9179-5906 Québec inc. ou son mandataire doit obtenir toutes les autorisations requises au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de réaliser les ouvrages. De plus, selon l'article 32.3 de cette loi, les demandes transmises à cet effet doivent être accompagnées d'un certificat du greffier confirmant la non-objection des instances municipales à la délivrance de l'autorisation du MELCC.
À cet effet, en février 2019, le sommaire décisionnel 1183058001 a été produit et la résolution CA19 0544 a été adoptée le 29 mars 2019 par le comité exécutif.

À présent, le MELCC exige qu'une résolution du comité exécutif soit émise mentionnant l'engagement de l'Arrondissement à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Cependant, afin de ne pas retarder les travaux, étant donné la situation de crise sanitaire actuelle (la COVID-19), une lettre d'engagement émise par l'Arrondissement a déjà été transmise au MELCC. Ce dernier accepte de recevoir une nouvelle résolution du comité exécutif confirmant ces engagements. Une copie de la lettre d'engagement de l'Arrondissement se trouve à la rubrique « Pièces jointes ».

Le présent sommaire vise à demander l'autorisation de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien, tel que décrit dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales, préparé par la firme SNC-Lavalin et tel que décrit à l'Annexe H. Une copie de l'Annexe H se trouve à la rubrique « Pièces jointes ».

Les travaux de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surfaces devront débuter à l'automne 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1191097013 - CM19 0770 adoptée le 18 juin 2019 par le conseil municipal - Accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge les travaux sur le boulevard Marcel-Laurin, tronçon situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil.
GDD 1183058006 - CA19 080161 adoptée le 2 avril 2019 par le conseil d'arrondissement - Offrir à la Direction de la mobilité de prendre en charge la coordination et les travaux de réaménagement géométrique d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil.

GDD 1183058001 - CA19 0544 adoptée par le comité exécutif le 29 mars 2019 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

GDD 1173058019 - CA19 080101 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le promoteur 9179-5906 Québec inc. dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures de la nouvelle rue Ernest-Anctil, proposée dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc, le tout selon les conditions prévues à l'entente.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux dernières exigences du MELCC, l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à :

- Entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et tenir un registre d'exploitation et d'entretien, tel que décrit dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales préparé par la firme SNC Lavallin et tel que décrit à l'Annexe H;

- Transmettre au MELCC une nouvelle résolution du comité exécutif qui confirme ses engagements cités plus haut, lorsque ce dernier reprendra ses activités.

JUSTIFICATION

Il est requis par le MELCC de lui remettre une lettre confirmant l'engagement de l'Arrondissement à lui transmettre, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité ainsi que l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien, tel que décrit dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales préparé par la firme SNC-Lavalin et tel que décrit à l'Annexe H.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'inscrit dans les objectifs du Plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 1	**Action 1**	**Mesure de mise en oeuvre 1.2**
Réduire les émissions de GES, la dépendance aux énergies fossiles et la consommation d'énergie.	Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.	• Élaborer le plan directeur piétonnier afin de sécuriser et de favoriser le transport actif et collectif des citoyens pour les trajets domicile-école-travail-loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention de l'autorisation du MELCC permettra le développement résidentiel de la phase 4H prévue en bordure de la rue Ernest-Anctil.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de ne pas retarder les travaux, étant donné la situation de crise sanitaire actuelle (la COVID-19), le MELCC accepte de recevoir une lettre d'engagement de l'Arrondissement à condition de lui transmettre une nouvelle résolution du comité exécutif lorsque celui-ci reprendra ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux :
Sous-phase 1 (égouts, aqueduc et fondation) : été - automne 2020
Sous-phase 2 (pavage, bordures, trottoirs, éclairage, bande cyclable, etc.) : été - automne 2021
Sous-phase 3 (pavage 2e couche) : été - automne 2022

Fin des travaux : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Brigitte Pellan, 514 855-6000, poste 4253
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-6000, poste 4266)

Tél : 514 855-6000, poste 4254
Télécop. : 514 855-6202

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent

Tél : 514 855-6000, poste 4528
Télécop. : 514 956-2409

Direction de l'arrondissement

777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

PAR COURRIEL

Le 27 avril 2020

Madame Sofia Amel Kaddour, ing.
Analyste - Secteur municipal
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal et de Laval
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre
les changements climatiques
5199 Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Objet : Lettre d'engagement – Projet la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc

Madame,

Par la présente, et dans le cadre du projet cité en objet, l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à :

- Entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et tenir un registre d'exploitation et d'entretien tel que décrit dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales préparé par la firme SNC-Lavalin et tel que décrit à l'Annexe H ci-joint;
- Transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) les engagements précités par une résolution du conseil municipal, et ce, lorsque ce dernier reprendra ses activités.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Isabelle Bastien LL. M.,OMA

Directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent

p. j. Annexe H

c. c. Monsieur Henrik Houle, gérant de projet – Groupe Monclair
Monsieur Sevy Tremblay, ingénieur – SNC-Lavalin
Madame Brigitte Pellan, ingénieure – Division des études techniques et de l'ingénierie
Monsieur Dang Nguyen, chef de division – Division des études techniques et de l'ingénierie

ANNEXE H

RUE ERNEST-ANCTIL

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT

Programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

1) **Bassin de rétention – Conduites surdimensionnées**
   a. Après chaque évènement pluvieux important, plus de 35mm de pluies (récurrences 1 :5ans)
      i. Vérifier si le niveau d'eau dans les bassins/conduites est plus haut que la normale, un niveau élevé peut indiquer un blocage de la sortie;
      ii. Vérifier si le niveau dans les bassins est plus bas que la normale, un niveau bas peut indiquer un blocage de l'entrée.

2) **Regard de régulation**
   a. Une fois au printemps et une fois à l'automne
      i. Vérifier et nettoyer au besoin les débris et sédiments.
      ii. S'assurer du bon fonctionnement du régulateur de débit;

3) **Registres**
   a. Tenir un registre des entretiens
   b. Tenir un registre de visites de suivi

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2020 à mars 2021 pour un montant de 8 500 Euros (13 045 $ CAD approximativement).

Il est recommandé :
- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2020 à mars 2021 pour un montant de 8 500 Euros (13 045 $ CAD approximativement).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-17 10:55

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208021002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2020 à mars 2021 pour un montant de 8 500 Euros (13 045 $ CAD approximativement).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.
En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts de Montréal et le réseau Accès culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

En 2014, lors de la rencontre annuelle tenue à Amsterdam, Montréal réitère avec une présentation qui porte sur l'impact des festivals et événements sur Montréal. Il y est souligné que la culture est intimement liée au rayonnement international de Montréal : c'est un moteur économique, touristique, les festivals y jouant un rôle prépondérant par leur nombre, leur diversité, leur nature – de la musique classique, au théâtre d'avant-garde, en passant par la musique électronique et le cirque. La présentation mettait en avant également le fait que les festivals ont aussi joué un rôle déterminant dans le réaménagement du Quartier des spectacles, un grand projet de revitalisation urbaine.

Le forum de 2015 à Londres a été l'occasion pour Montréal de faire valoir ses atouts comme métropole culturelle d'envergure internationale, de se comparer et d'échanger sur des enjeux culturels propres aux grandes villes. La participation de Montréal a permis à la Ville d'affirmer sa présence sur la scène internationale sur la question des politiques culturelles et de développement urbain culturel. La présentation a porté sur les Ateliers d'artistes (le cas du Mile-End), dont la problématique a été prise en compte au début des années 2000, particulièrement dans le cadre de la Politique de développement culturel adoptée en 2005. Cet enjeu est également mentionné dans le plan stratégique Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Dans l'édition 2015 du rapport du WCCF, le portrait de Montréal a été mis à jour avec les visions de plusieurs leaders d'opinion montréalais.

En 2016, le WCCF a tenu sa rencontre annuelle à Moscou du 5 au 7 octobre avec la participation de 23 grandes villes à travers le monde. L'avenir de la culture dans les villes a figuré en tête des priorités de ce sommet, en sus des défis urgents auxquels sont confrontées les villes au XXIe siècle, les membres du WCCF y faisant face de différentes façons en ayant pour conviction commune que la culture est une partie essentielle de la gouvernance des villes, et non un complément facultatif. En 2016, la participation de la Tohu au WCCF s'avérait très pertinente puisqu'un des thèmes de discussion concernait la culture et les changements climatiques. La présence de la Tohu s'est avérée à ce point inspirante que les organisateurs du WCCF ont décidé de faire de l'expérience de la Tohu un cas exemplaire qui a été mis en évidence dans leur plus récent *Policy Handbook* réalisé. Ces manuels sont distribués à toutes les villes membres.

En 2017, le WCCF se tenait à Séoul. Les discussions abordées étaient l'engagement et la participation citoyens. Dans le contexte des élections municipales, Montréal n'a pas participé à l'événement.

En 2018, le WCCF se tenait à San Francisco. La Ville de Montréal était panéliste lors de la plénière d'ouverture du Sommet intitulée : *If technology and culture are the answer, what are the big questions for cities?* Cette invitation était liée à la vision audacieuse et innovante de la place de la technologie et du numérique dans notre Politique de développement culturel. Il en est ressorti que la Ville est nettement en avance quant à la vision du numérique et des technologies dans le développement culturel et la citoyenneté culturelle. La vision high tech/high touch qui se base sur un équilibre et une synergie entre les investissements en technologie et la rencontre humaine est une vision unique. Tout comme l'est la reconnaissance d'un nouveau secteur d'expression, soit la créativité numérique.

En 2019, le WCCF se tenait à Lisbonne. La Ville de Montréal était panéliste lors de la plénière intitulée : *Local/Global: How does culture help neighbourhoods thrive in large global cities ?* . Cette thématique a permis d'exposer la démarche concernant le développement du concept des quartiers culturels, de son application adaptée aux arrondissement et sa mise en valeur. La présentation a été reçue avec beaucoup d'intérêt par les villes présentes et nombreuses d'entre elles souhaitent avoir une mise à jour sur l'avancement de ce projet.

Depuis sa création, le Forum a triplé et accueille maintenant 43 membres parmi les villes-leaders du monde: Abu Dhabi, Amsterdam, Austin, Barcelone, Bogotá, Brasilia, Bruxelles, Buenos Aires, Le Cap, Chengdu, Dublin, Édimbourg, Guangzhou, Helsinki, Hong Kong, Istanbul, Lagos, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Melbourne, Milan, Montréal, Moscou, Nanjing, New York, Oslo, Paris, Rome, San Francisco, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Singapour, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Toronto, Vancouver, Vienne, Varsovie et Zurich.

Le Service de la culture propose de renouveler son adhésion au WCCF pour 2020-2021 afin de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des

liens avec d'autres grandes villes mondiales qui partagent des enjeux et des défis communs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1253 du 7 août 2019 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2019 à mars 2020, pour un montant de 8 500 euros (12 833,22 $ CAD approximativement).
CE18 1752 du 31 octobre 2018 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2018 à mars 2019, pour un montant de 8 500 Euros (12 572,35 $ CAD approximativement).

CE16 1908 du 30 novembre 2016 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 Euros (10 976,25 $ CAD approximativement).

CE15 1980 du 4 novembre 2015 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 Euros (11 200 $ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 $ CAD approximativement)

CE13 1014 du 3 juillet 2013 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 $ US (15 600 $ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif

DESCRIPTION

Le but du WCCF est d'établir un dialogue permanent entre les principales villes du monde, relativement à leurs programmes et priorités culturels, pour explorer comment la culture peut agir davantage comme levier de développement et jouer un rôle rassembleur dans les villes d'aujourd'hui. La forme privilégiée d'action du Forum est le réseautage et l'échange entre hauts fonctionnaires (*senior policy makers*), ainsi que des représentants de la vie culturelle de chacune des villes membres. Chaque année, de nouvelles thématiques et de nouveaux défis sont mis en lumière.
Chaque ville membre a droit à deux représentants. La grande majorité des villes délèguent le directeur du Service de la culture (ou l'équivalent), ainsi qu'un représentant d'un organisme culturel, dont l'activité est en lien avec la thématique principale de la réunion annuelle. À titre d'exemple, le directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal a déjà été accompagné du Partenariat du Quartier des spectacles, et, à une autre occasion, par la TOHU. Occasionnellement, on voit que certaines villes envoient un élu (ex. : maire adjoint).

Principaux livrables du regroupement WCCF

1- La rencontre annuelle de toutes les villes membres qui permet la réalisation des activités suivantes :

- La tenue d'un forum où les villes peuvent partager les défis auxquels elles sont confrontées, le tout inspiré par l'expérience de la ville hôte;
- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 43 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail

ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de la ville hôte;
- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement.

2- La confection et la publication du World Cities Culture Report, qui est le plus important répertoire de données et de politiques innovantes relatives à la culture dans les villes. Ce rapport contient également une analyse comparative des données et la mise en lumière des enjeux auxquels les villes devront faire face au cours des trois prochaines années. En 2018, le Rapport contenait des données comparatives sur plus de 70 indicateurs culturels, couvrant un spectre très large (ex. : l'emploi dans les industries créatives, la fréquentation des salles de cinéma, théâtres et festivals, le nombre de prêts effectués par les bibliothèques). Le Rapport permet de promouvoir internationalement chaque ville participante.

L'organisme prévoit sortir un nouveau rapport en 2021. Dès cette année, nous commencerons à récolter les données que nous souhaitons y retrouver en fonction des indicateurs qui nous seront demandés. Le processus de collecte de données s'étend de 12 à 18 mois.

Édition 2020 du Sommet et initiatives prises dues à la COVID-19

La Ville de Milan devait tenir le World Cities Culture Summit du 28 au 30 octobre 2020. En raison de la pandémie, Milan ne tiendra qu'un symposium virtuel à cette date et compte tenir un sommet en personne du 10 au 12 mars 2021.

La thématique de l'adhésion 2020 est *The Future of Culture in Cities: Response, Recovery and Reinvention* (traduction libre: L'avenir de la culture en ville : Réaction, relance et réinvention).

Le volet *Réponse* se décline comme ceci et a déjà débuté :

· Des séances d'information et des webinaires réguliers liés à la réponse immédiate des Villes face à la crise de la COVID-19;
· des rencontres virtuelles régulières pour partager le type d'actions entreprises par les villes ainsi que les obstacles rencontrés et des résumés de ces rencontres au profit des membres.

Le volet *Relance* se déclinera comme ceci:

· Entrevues et courts profils : souligner les meilleurs pratiques des villes membres par des études de cas et des présentations détaillées;
· des analyses d'experts;
· le World Cities Culture Summit (10 au 12 mars 2020): En partenariat avec Milan, des discussions, des plénières et des conférences seront organisées du type *qu'est-ce qu'un secteur culturel résilient ?* Un partage des actions que les Villes ont entreprises pour une relance réussie sera également organisé.

Le volet *Réinvention* se décline comme ceci :

· *World Cities Culture Report* 2021 : Des sondages, des entrevues et la recherche de statistiques vont permettre de réaliser un rapport qui fera une comparaison de l'évolution de la culture dans les grandes villes culturelles du monde depuis les trois dernières années;

· des analyses d’experts concernant les données récoltées;
· des exemples d’innovations partagés par les villes membres;

Les avantages de l’adhésion:
- L’opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 43 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de la ville hôte;
- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement si nous participons en personne au Sommet.

JUSTIFICATION

En poursuivant le travail amorcé au sein du Forum, la Ville renforcera le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, fera la promotion de ses atouts culturels, exportera son expertise dans ce domaine, mettra en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Cela permettra également à la Ville de mieux connaître les initiatives réalisées par d’autres villes et de s'inspirer des meilleures pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire au renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau World Cities Culture Forum est de 8 500 Euros, soit l'équivalent d'environ 13 045 $ canadiens, et est prévu au budget du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire partie de la quarantaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Réputé internationalement, le dynamisme culturel de Montréal fait la spécificité de notre métropole culturelle.
Une présence active lors du Sommet permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait ailleurs dans le monde en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et aussi de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte d'échange des meilleures pratiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différentes actions mises en place actuellement par l'organisme, telles que les webinaires, les événements virtuels et les séances d'information permettent au Service de la culture d'évaluer ce qui se fait ailleurs dans le monde et l'outille dans le déploiement de ses propres actions pour favoriser la relance du milieu culturel à court terme.
La Ville de Montréal, en tant que métropole culturelle, a à coeur le réseau culturel montréalais et ses artistes, mais souhaite aussi maintenir une offre culturelle accessible pour tous les Montréalaises et Montréalais, malgré la pandémie. C'est pourquoi, elle a mis en place rapidement de nouveaux programmes afin de permettre aux créateurs et aux organismes culturels d'atteindre trois objectifs au cours des prochaines semaines, au sein et adjacent aux Voies actives sécuritaires (VAS), tout en respectant les directives de la santé

publique :
1- promouvoir les arts et la culture à travers la diffusion d'œuvres numériques;
2- implanter de nouvelles créations issues de la rencontre entre les industries créatives et le milieu des arts et de la culture;
3- favoriser le déploiement d'œuvres et d'installations artistiques présentées durant l'été dans l'espace public visant à rendre les arts et la culture accessibles afin de promouvoir l'offre culturelle hors-les-murs et susciter la cohésion sociale dans les différents quartiers de Montréal.

Enfin, en participant au symposium en octobre 2020 et au Sommet en mars 2021, Montréal pourra démontrer sa capacité à se relever et pourra profiter de cette opportunité pour mettre en lumière les réalisations culturelles qui ont découlé de l'adaptation à la nouvelle réalité qu'est la distanciation sociale. Ce sera une belle opportunité de faire rayonner la Ville alors que les échanges internationaux sont au ralenti actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 28-30 octobre 2020 : Symposium virtuel
- 10 au 12 mars 2021 : World Cities Cultutre Summit à Milan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Henri-Paul NORMANDIN, Direction générale
Stéphanie JECROIS, Direction générale

Lecture :

Stéphanie JECROIS, 17 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification par intérim

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-13

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-07-17

WORLD CITIES CULTURE FORUM

2020 PROGRAMME

DRAFT - APRIL 2020

INSPIRE
EXCHANGE

Global Leadership on Culture

The World Cities Culture Forum is the leading network of senior policy-makers from 40 world cities providing global leadership on culture.

Our members are some of the most informed and influential cultural leaders in the world. They know that leadership is necessary in order to make cities more vibrant, inclusive and liveable.

In this exceptional moment WCCF is responding to the immediate needs of the network. We are also working to inform the conversation and actions around recovery and reflect on the future landscape of culture.

We are facing different challenges, at different stages. Through our network we have the opportunity to share resources and draw on the experiences of one another.

Current City Members

Abu Dhabi | Amsterdam | Austin
Barcelona | Brasilia | Brussels
Buenos Aires | Chengdu | Dublin
Edinburgh | Guangzhou | Helsinki
Hong Kong | Istanbul | Lagos
Lisbon | London | Los Angeles
Melbourne | Milan | Montreal
Moscow | Nanjing | New York
Oslo | Paris | São Paulo
San Francisco | Seoul | Shanghai
Shenzhen | Singapore
Stockholm | Sydney | Taipei
Tokyo | Toronto | Vienna
Warsaw | Zurich

The Future of Culture in Cities: Response, Recovery and Reinvention

We have been reviewing the planned programme for the year (April 2020 – March 2021) and are pleased to share an updated three phase plan.

The first phase of the programme responds to the current crisis cities are facing. The second and third phases adapt and extend our existing programme strands to answer questions around recovery and reinvention. It is adaptable to needs of our members and delivers tangible examples and shared learnings.

Through our combined contributions we can make a clear statement about the risks the cultural sector is facing as well as the role of culture in recovery.

Response

- **Briefings and Webinars:** Regular series of briefings and webinars related to immediate responses to COVID-19 crisis across the globe.
- **Virtual Events:** Partnered events and talks with global organisations, giving a platform to WCCF Cities, sharing actions and identifying gaps in the global response.
- **Analysis and Short Report:** Research and interpretation of types of responses and impacts across members.
- **Lobbying**: Unified messaging and call to action to lobby for culture as part of national recovery packages.

Recovery

- **Interviews and short profiles:** Spotlight on best practice including case studies and detailed presentations on examples from our cities. Topics likely to include 'Culture at Risk' work, the role of culture in citizen recovery (wellbeing & mental health), diversity equity and inclusion, and the creative workforce.

- **Expert Analysis:** What has the current crisis revealed about weaknesses in our cultural infrastructure? Building on our Making Space for Culture policy series, in partnership with Artscape, we will look at new ways cities are responding to meet demands for cultural space.

- **World Cities Culture Summit:** In partnership with Milan we will draw together conversations and discussions to date to ask, '**What is a Resilient Cultural Sector'**? Through the Summit programme, as well as a pre-Summit briefing, we will look at how city governments can – and are – leading. We will share practical actions that have supported recovery and create opportunities for the sector.

- **Deputy Mayor Session:** Roundtable of Deputy Mayors to discuss the successes and challenges around recovery.

Reinvention

- **Surveys, Interviews and Research:** The World Cities Culture Report 2021 will focus on the future landscape of culture in our cities. Our work will begin in 2020 to map out the opportunities and role for culture in our world cities. This is an 12-18 month research project culminating in the Report (published every 3 years, including city profiles and data from across the network).

- **Expert Analysis:** What have we learnt? What are the systemic weaknesses and opportunities for culture in cities?

- **Briefing:** What does resilience mean? Following the Summit, we will release a briefing on what a resilient cultural sector looks like and key actions for cities.

- **Innovations:** Examples of innovations from across the network. What can we learn from each other? What does leadership look like today?

Membership Benefits

Network & Exchange	• Access, share and promote actions around the future of culture in World Cities • Draw on network expertise and resources to support challenges your city is facing • Participate in a peer network with a dedicated point of contact to facilitate city-to-city connections
World Cities Culture Summit	• Invitation for two senior policy-makers to take part in conversations and exchange ideas across the World Cities Culture Summit programme • Consultation about the content of the Summit programme and how your city wishes to participate • Pre-Summit Policy Briefing providing a framework for Summit discussions
Communications	• Quarterly newsletter with news from around the network • Access to a new members only online platform with shared resources
Insight	• Take part in tailored webinars, focusing more deeply on specific topics across the programme
Policy Research Programme	• Participate in ongoing policy research series, drawing on leading experts around creative spaces and climate change • Access Members only research outputs including new Making Space for Culture Toolkit, Creative Climate Cities Action Guide, Diversity Equity and Inclusion Programmes and Policies Scan

World Cities Culture Report 2021	• Contribute to the World Cities Culture Report 2021 • Ongoing opportunity to update city data for the online global index
Rights to Translation	• Rights to translate all WCCF publications subject to guidelines
Leadership	• Profile your city to global network through case studies and best practice • Opportunity to participate in global conversation with WCCF partner organisations • Opportunity to guide the development of WCCF's Summit programme, Policy Research Programmes and Regional Activity through participation in a WCCF Advisory Committee
Regional Initiatives	• Opportunity to propose organising regional activity to identify, explore and share a regional agenda for culture, and invite participation from other WCCF members • Opportunity to take on individual leadership within the network at partner and regional events through the Speakers Bureau
Annual membership: € 8,500	

WORLD
CITIES
CULTURE
SUMMIT
LISBON

For further information, please contact:
Genevieve Marciniak, Relationship Manager
Genevieve.marciniak@worldcitiesculturefforum.com

World Cities Culture Forum
Henry Wood House
2 Riding House Street, London
W1W 7FA
lulu@bop.co.uk
VAT Registration No.: 639099204
Company Registration No. 4665658

INVOICE TO

Ivan Filion
Directeur du Service de la Culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan | Bureau 5219.01
Montréal H3C 0G4
Canada

INVOICE NO. 05/3028
DATE 01/06/2020
DUE DATE 01/07/2020
TERMS Net 30

RELATIONSHIP CONTACT
Genevieve Marciniak

Membership WCCF World Cities Culture Forum 2020_21 annual core membership fee (April 2020- March 2021) Please ensure any international transfer fees are met by you and not deducted from the payment.	O	8,500.00

Please make payment by electronic transfer to the following account:
World Cities Culture Forum
Bank name: HSBC Bank plc
Bank address: 577-579 Wilbraham Road, Chorlton-Cum-Hardy, Manchester M21 9AH
IBAN: GB84HBUK40311791540092
Swift address/BIC: HBUKGB4144P
Account number: 91540092
Sort Code: 403117

SUBTOTAL	8,500.00
VAT TOTAL	0.00
TOTAL	8,500.00
BALANCE DUE	**EUR 8,500.00**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2020 à mars 2021 pour un montant de 8 500 Euros (13 045 $ CAD approximativement).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208021002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-16

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1201213002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé :

- En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, de recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-06-26 15:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201213002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

- deux personnes nommées par la Ville de Montréal;
- la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160), intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1784 - 11 octobre 2017 - En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec une représentante de la Ville de Montréal provenant des bibliothèques des arrondissements au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mme Dominique Gazo, chef de division culture et bibliothèque, de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine en remplacement de Mme Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
CE16 1982 - 7 décembre 2016 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE10 1540 – 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 – 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CM04 0336 – 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 – 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du Conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

JUSTIFICATION

Dix membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, quatre membres doivent provenir des milieux archivistiques et de la bibliothéconomie et un du milieu de l'éducation ou du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma ou de la musique. Les cinq autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires.
La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) nécessite donc les décisions suivantes :

1. aviser BAnQ de la nomination de la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, Mme Dominique Gazo, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de M. Ivan Filion. Vers la fin de février 2020, M. Filion a été promu directeur du Service de la culture, à la Ville de Montréal;
2. recommander Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, au sein du Conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Dominique Gazo. Madame Dominique Gazo est nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) depuis son entrée en fonction comme directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal le 25 mai 2020;
3. recommander Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal, comme nouvelle représentante de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville Montréal, au sein du Conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Nicole Ollivier. Madame Ollivier a quitté ses fonctions à la Ville de Montréal.

Les deux représentantes y siégeront pour une période indéterminée, et ce, tant et aussi longtemps qu'elles seront en fonction à la Ville de Montréal ou jusqu'à ce qu'elles se désistent.

Mesdames Marsot et Orméjuste ont été sélectionnées pour leur expertise et leurs connaissances fines des milieux montréalais des bibliothèques et de la culture. En cela, la participation du CAM est d'autant plus significative qu'elle permet de souligner la force du partenariat entre la Ville de Montréal et le Conseil afin de mettre en valeur la culture montréalaise.

Mentionnons que, pour une première fois, la Ville nomme une personne racisée pour la représenter sur le conseil d'administration de BAnQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus

culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-06-05

Curriculum Vitae
Elsa Marsot

Expérience professionnelle

Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
(juin 2019-aujourd'hui)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

- Planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités en matière de culture, bibliothèques, sports, loisirs, développement social et aménagement de parcs pour l'arrondissement
- Développe et maintient des relations avec les partenaires institutionnels et communautaires
- Recommande le développement des installations culturelles et récréatives existantes ou à construire
- Contribue à la gestion de l'ensemble de l'arrondissement et à l'identification des enjeux locaux, à la détermination des priorités, à l'élaboration des objectifs et à l'évaluation des résultats
- Gère une équipe de plus de 140 personnes
- Donne les orientations pour 3 bibliothèques, une maison de la culture et une salle de diffusion, 2 arénas, 8 piscines et de nombreux parcs et espaces verts

Chef de division culture et bibliothèques (2014-2019)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

- Détermine les orientations, objectifs et priorités de la division
- Participe activement à la concrétisation et à l'ouverture de la maison de la culture Claude-Léveillée
- Élabore le premier plan d'action culturel de l'arrondissement
- Identifie les besoins de la population et détermine les indicateurs de résultat concernant l'offre de services en matière de culture et de bibliothèques
- Chapeaute le projet de construction de la future bibliothèque de Villeray
- Favorise une amélioration continue du service à la clientèle par l'identification des meilleures pratiques dans le domaine

Chef de section (2013-2014)
Bibliothèque de Parc-Extension
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

- Mobilise et gère des équipes diversifiées : professionnels, cols blancs

- Gère les ressources humaines, financières et matérielles
- Oriente les services en fonction des besoins actuels et futurs de la clientèle en collaboration avec les organismes communautaires
- Encadre et coordonne le travail de l'agente de liaison en développant des liens avec les communautés culturelles de l'arrondissement
- Participe au développement de l'offre de service en petite enfance avec les organismes du quartier

Bibliothécaire professionnelle (2012-2013)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

- Coordonne et supervise le travail de bibliotechniciens et d'aide-bibliothécaires
- Crée et anime des activités qui contribuent à bonifier l'offre de service
- Offre un service de référence tant chez les jeunes que chez les adultes
- Développe les collections et organise l'élagage
- Participe à différents comités de lecture

Formatrice et adjointe administrative (2001-2011)
Maison de thé Camellia Sinensis

- Effectue les recherches, conçoit et anime plus de 250 ateliers culturels sur l'art du thé
- Voyage en Chine en tant que dégustateur et acheteur
- Agit comme adjointe administrative (gestion de bureau, comptabilité, confection des horaires)
- Participe au processus de dotation et à la formation des nouveaux employés (entrevues, coaching, création de guides de travail)

Libraire (sept.-déc.1997)
Librairie du Québec à Paris
Stage de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

- Conseille la clientèle française en littérature québécoise
- Aide à la planification de voyages au Québec

Formation académique

Maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information (2009-2012)

Université de Montréal

Maîtrise en littérature (scolarité complétée) (1998-2000)
Université du Québec à Montréal

Licence de Lettres modernes (1995-1996)
Université Aix-Marseille, France

Baccalauréat en Études littéraires (1993-1997)
Université du Québec à Montréal

TANIA ORMÉJUSTE

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
Organisme municipal

Directrice des communications et des initiatives territoriales **2012-**…

Déploiement de la vision stratégique
- Conseiller la direction générale sur les questions de positionnement stratégique et de développement du Conseil en regard de divers enjeux.
- Participer à l'élaboration de la planification stratégique du Conseil des arts de Montréal.
- Participer au comité de direction du Conseil des arts de Montréal.
- Animer et encadrer les rencontres du comité de travail du conseil d'administration en communication en collaboration avec le/la président.e.

Gestion des initiatives territoriales
- Développer des partenariats avec différentes instances pour favoriser les actions sur l'île de Montréal.
- Superviser l'idéation, la conception, la réalisation, et l'évaluation d'initiatives territoriales locales et internationales.
- Maintenir des liens étroits avec différents intervenants de l'ensemble des initiatives (directeurs, chefs de division, membres des comités d'évaluation, etc.).

Relations publiques
- Développer un plan de relations publiques pour la direction générale.
- Entretenir des liens étroits avec les représentants politiques de l'administration municipale et des autres paliers.
- Superviser la planification, l'organisation et la réalisation des événements inhérents aux projets et aux actions du Conseil des arts de Montréal (Grand Prix, rencontres annuelles, Journée des diffuseurs, etc.).
- Représenter le Conseil au sein de comités et lors de divers événements (remise de prix, table ronde, prise de parole, etc.).
- Assumer le rôle de porte-parole du Conseil auprès des médias.
- Développer et renforcer les relations avec les différents partenaires municipaux, provinciaux, fédéraux et privés.

Gestion et ressources humaines
- Superviser le travail d'une équipe de sept chargés de projets en programme de subventions, en communication et en événement.
- Évaluer la performance des employés et définir leurs besoins de formations ainsi que les ressources pertinentes.
- Gérer le budget d'un portefeuille de plus de quarante programmes.

CIRQUE DU SOLEIL **2005-2012**
Entreprise internationale de divertissement artistique

Attachée de presse principale, direction des relations publiques corporatives (2008-2012)
- Conseiller les employés et les cadres de divers services en matière de communication d'entreprise.
- Assurer le breffage des porte-parole en prévision des entrevues et activités de presse.
- Collaborer à l'élaboration de stratégies de relations publiques lors de lancements de spectacles, de la tenue d'événements spéciaux ou d'activités commerciales impliquant des partenaires.
- Gérer, analyser et coordonner les demandes des médias de provenance locale, nationale et internationale.
- Conseiller les attachés de presse des spectacles lors de la planification de stratégies de communication.
- Produire divers documents « questions et réponses », énoncés, communiqués, fiches d'information, biographies, etc.
- Fournir un coaching aux stagiaires du service.

Conseillère en planification, direction de la planification et des communications internes (2007-2008)

- Conseiller les gestionnaires et les membres de la haute direction lors de leurs initiatives de communication auprès des employés.
- Planifier, coordonner et repositionner les communications destinées aux gestionnaires et aux employés pour le bureau du président (orientations stratégiques annuelles, notes, bulletin d'information, vidéos).

Conseillère en communication, direction de la planification et des communications internes (2005-2007)

- Conseiller les membres du comité responsable des initiatives de restructuration dans l'ensemble des services de l'entreprise.
- Développer et mettre en œuvre des stratégies de communication efficaces destinées aux employés de Montréal et des spectacles pour appuyer les initiatives en gestion du changement de l'entreprise ainsi que leurs outils (scénario, rapports, document questions/réponses, notes, messages-clés).

GOUVERNEMENT DU CANADA **2001-2005**

Directrice régionale des communications p.i. (IS-05), Anciens Combattants Canada (2005)

- Fournir un service-conseil au sein du comité de gestion en tenant compte des enjeux opérationnels.
- Élaborer et implanter une stratégie de communication pour la mise en place d'une nouvelle structure de service en collaboration avec le groupe de travail national.
- Participer en tant que membre du comité de gestion aux réunions régionales et nationales.
- Planifier et organiser des événements de communication interne.
- Développer divers outils de communication (communiqués, notes, articles, notes de discours, etc.).
- Recruter une conseillère pour le service de communication.

Conseillère en communication (IS-03), Service des communications, bureau régional des Anciens Combattants (2002-2005)

- Agir comme principale experte en communication pour le bureau régional et les points de service au Québec.
- Assurer les relations de presse lors de la Semaine des anciens combattants (*briefing* et accompagnement du porte-parole, gestion des carnets d'entrevues).
- Développer des outils pour appuyer les chefs d'équipe dans leurs communications avec les employés.
- Planifier, de concert avec la direction générale, les initiatives du bureau régional et développer les outils de communication nécessaires.
- Élaborer un plan de gestion de crise.

Agente de communication (IS-01), **Service des communications, bureau régional du Québec Patrimoine canadien** (2001-2002)

- Participer à l'élaboration des cahiers de breffage (profils des organismes bénéficiaires de la région, recommandations de représentants du Ministère lors d'événements dans la région).
- Rédiger des communiqués de presse et des fiches d'information.
- Développer des notes de breffage et des scénarios.

ÉTUDES ET FORMATION

Maîtrise en communication (M.A) **Université du Québec à Montréal, 2009**
Spécialisation en communication organisationnelle

Baccalauréat en communication **Université du Québec à Montréal, 2001**
Spécialisation en relations publiques

Formation continue

Cultural Leadership Program au *Banff Centre for Arts and Creativity*	2019-2020
Espagnol grammaire niveau 5	2010
English Written Communication Contexts	2009
Transfert des compétences en Marketing	2004
Stratégies pour la gestion de conflit précoce	2003
Évaluation de la performance	2003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1206335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

Il est recommandé :
De reconduire ou de nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la

comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-20 10:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206335003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite,* sont composées notamment de représentants désignés par les syndicats/associations et de représentants désignés par la Ville.
En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit désignés certains membres au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer le remplacement de membres qui ont démissionné en raison, notamment, de leur retraite et à reconduire le mandat de certains membres déjà en poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0198 - 12 février 2020 - 1206335001 - Nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et

- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, pour un mandat d'une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Nommer, en remplacement de M. Jacques Marleau qui a pris sa retraite, M. Richard Audet, Directeur Financement, placement et trésorerie, pour un mandat d'une durée de 3 ans;
- Nommer, en remplacement de M. Yves Courchesne, M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau de la retraite, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de Mme Lucie St-Jean, Chef de division - Gestion de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite au Service des finances, pour une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Certains postes sont devenus vacants à la suite de la retraite du membre. Certains mandats arrivent à échéance. Ces postes doivent donc être comblés ou reconduits.
Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

· l'intérêt pour ce secteur d'activité;
· la disponibilité pour assister aux rencontres;
· une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Gabriel MORIN
C/d - gestion des rentes

Tél : 514 872-8378
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
C/d - gestion des rentes
Tél : 514 872-8378
Approuvé le : 2020-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-07-17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1206335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration et au comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

Il est recommandé :

de remplacer, dans le cadre de la formation du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM),
M. Jacques Marleau par M. Richard Audet, pour un mandat de 3 ans.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-21 23:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206335004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration et au comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à remplacer un membre au sein du conseil d'administration et du comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0438, séance du 1er avril 2020, remplacement de Mme Lisa Christensen par M. Sterling Downey au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1206335002)
CE18 1504, séance du 5 septembre 2018, remplacement de M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1183720004)
CE18 0124, séance du 17 janvier 2018, nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM (1173720001)
CE16 1722, séance du 2 novembre 2016, nommer Yves Courchesne au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et M. Alan DeSousa au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720003)
CE16 0222, séance du 10 février 2016, nommer Mme Sylvie Monette au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720001)
CE14 0250, séance du 19 février 2014, nommer Alan DeSousa au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et nommer M. Edward Janiszewski au comité des placements de l'ABRPPVM (1143720001)
CE13 0128, séance du 6 février 2013, nommer Pierre Mainville au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1132904003)
CE10 0157 - 10 février 2010 - reconduire ou nommer, à compter du 10 février 2010, les personnes recommandées aux différentes commissions de régimes de retraite, au conseil d'administration de l'ABRPPVM ou au comité des placements. (1103720001)
CE09 0670 - séance du 29 avril 2009, reconduire M. Jacques Marleau au Conseil

d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et à son Comité des placements, à compter du 9 mars 2009, jusqu'à son remplacement (109720002)
CE06 0683 - séance du 10 mai 2006 - nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM et du comité des placements désigné par le comité exécutif (1061629001)

DESCRIPTION

Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Remplacer M. Jacques Marleau par M. Richard Audet pour un mandat de 3 ans.

Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Remplacer M. Jacques Marleau par M. Richard Audet pour un mandat de 3 ans.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de procéder à cette nomination au sein du conseil d'administration et du comité des placements de l'ABRPPVM en raison du départ à la retraite de M. Marleau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-07-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1204689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

Renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-23 15:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204689002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'administration est composé de neuf membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Les lettres patentes de la SPJD stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne, parmi les administrateurs, la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1097 – 14 juin 2017 : de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2017, Mme Judy Sheehan en remplacement de Mme Monique Savoie, et M. Paul-Antoine Troxler. Ainsi que de renouveler les mandats de mesdames Louise Champoux-Paillé et Nathalie Benoit comme membres du conseil d'administration de la SPJD.
CE18 1204 : de nommer Renaud Coulombe à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, et de le désigner comme président du conseil d'administration de la SPJD, en remplacement de Mme Danièle Henkel.
De nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, les personnes suivantes : M. Claude Michaud, M. Karel Mayrand et M. Pierre Bouchard.

CE19 1321 – 14 août 2019 : de nommer Mme Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, en remplacement de Mme Paule Bouchard, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 août 2019.
CE20 1063 – 8 juillet 2020 : de nommer madame Selena Lu, à titre de membre du conseil

d’administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d’une durée de trois ans, prenant effet à compter du 8 juillet 2020.

DESCRIPTION

La mission de la Société du parc Jean-Drapeau est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, regroupant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, et ce, dans le respect des grands principes du développement durable. Dans l'accomplissement de sa mission, la Société exploite des activités récréotouristiques tant d'envergure régionale, nationale qu'internationale.
Les personnes retenues pour assumer la fonction d’administratrice ou d’administrateur présentent un profil et une expertise de nature à apporter une valeur ajoutée à la Société. Rappelons à cet effet que Mme Judy Sheehan, consultante en ressources humaines, possède une grande expérience en développement organisationnel ainsi qu’en gestion du changement et des relations de travail. M. Paul-Antoine Troxler, directeur Éducation et recherche au Conseil du bâtiment durable du Canada, est spécialisé en développement durable et en gouvernance municipale et régionale. Mme Sheehan est également présidente du comité des ressources humaines et M. Troxler, membre de ce même comité et du comité de gouvernance.

JUSTIFICATION

Mme Judy Sheehan et M. Paul-Antoine Troxler ont été nommés membres du conseil d’administration de la Société du parc Jean-Drapeau le 14 juin 2017. Au terme de leur mandat, ils ont fait part au président du Conseil, M. Renaud Coulombe, de leur intérêt à poursuivre leurs fonctions au sein de cette instance. Par conséquent, le président recommande au comité exécutif de renouveler leur mandat pour une période de trois ans, à compter du 14 juin 2020, soit jusqu’au 14 juin 2023. Conformément aux dispositions des lettres patentes, Mme Sheehan et M. Troxler sont demeurés en poste jusqu’au renouvellement de leur mandat.

La composition du conseil doit prendre en compte des impératifs en termes de diversité, d’expertise, de parité ainsi que de continuité pour assurer la pérennité du savoir dans la gouvernance. D’autres postes deviendront disponibles dans un horizon rapproché et le renouvellement des deux candidatures s’inscrit par conséquent en regard de ces diverses considérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Par un décret n° 1146-2009, adopté le 4 novembre 2009, il a été décidé que le nombre d'administrateurs de la Société passerait de 7 à 9. Avec le renouvellement du mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler faisant l'objet du présent dossier, le nombre de membres demeure conforme au décret.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Adjointe

Tél : 514.868-5166
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1205148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 15 000 $, provenant du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée »

Il est recommandé :
de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 15 000 $, provenant du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-13 12:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 30 juin 2020	Résolution: CA20 210132

Accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ». Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun. (1205148003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accepter le versement d'une somme de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée »;
2. d'autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet;
3. d'augmenter l'enveloppement budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun;
4. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun;
5. Le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.04 1205148003

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1205148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ». Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

1. d'accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée »;
2. d'autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet;
3. d'augmenter l'enveloppement budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun;
4. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun;
5. Le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-06-18 17:26

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ». Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours du printemps 2019, les élus de l'arrondissement de Verdun ont manifesté leur souhait de souligner le 100e anniversaire de la Filiale 004 de la Légion royale canadienne. Après analyse, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé de réaliser un projet sous forme d'exposition virtuelle.

En novembre 2019, un appel de projets d'expositions virtuelles intitulées « Histoires de chez nous » a été lancé par le Musée canadien de l'histoire.

Afin de mettre en lumière l'histoire de la remarquable mobilisation de la communauté verdunoise en temps de guerre et pour souligner le 100e anniversaire de la Légion royale canadienne de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, a fait une demande de subvention pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ».

Le 2 avril dernier, le Musée canadien de l'histoire a répondu favorablement à cette demande en accordant à la Maison Nivard-De Saint-Dizier une aide financière de 15 000 $ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210247 – 6 septembre 2016 - Accepter le versement d'une somme de 10 000 $ du programme « Histoire de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet «L'Auditorium de Verdun: source de fierté passée, présente et à venir! ». Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun. (1164637034).

DESCRIPTION

Pour recevoir cette aide financière, le conseil d'arrondissement doit accepter le versement d'une somme de 15 000 $ du programme «Histoire de chez nous» du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée » autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet, augmenter l'enveloppement budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun et informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

Une entente est à signer entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le Musée canadien de l'histoire pour établir le cadre de l'utilisation et du versement des montants alloués pour le projet. Le montant de l'aide financière servira à couvrir la réalisation de certaines recherches historiques, la traduction anglaise des textes d'exposition et l'embauche d'un vidéaste pour tourner des témoignages de citoyens.

JUSTIFICATION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, est une institution muséale dont l'un des volets de sa mission consiste à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement de Verdun. Ce projet répond entièrement à sa mission et permettra de renseigner les résidents verdunois sur l'effort militaire déployé par la communauté au 20e siècle. Les citoyens pourront prendre connaissance de cette histoire locale et des impacts qu'ont eus ces événements sur la communauté. Cette exposition permettra de documenter cette histoire et de la conserver dans la mémoire collective de la communauté.

Le lancement de cette exposition virtuelle est prévu pour janvier 2022, soit lors des commémorations entourant le jour du Souvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 15 000 $ provenant du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

2436	0014000	305760	07211	54506	027148										

Suivant le calendrier de réalisation du projet, les dépenses seront réparties sur les années 2020 et 2021. Ainsi, les sommes non dépensées en 2020 devront être reportées à l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier de :

1. Réaliser un projet d'exposition virtuelle bilingue sur l'effort militaire déployé par la communauté verdunoise au 20e siècle, tout en présentant les nombreux impacts sur la collectivité et les individus;

2. Réaliser le projet de manière collaboratrice avec le milieu par le biais d'un comité citoyens;

3. Réaliser un des volets de sa mission qui consiste en la mise en valeur du patrimoine et de la recherche sur l'histoire de Verdun;

4. Assurer son rôle de leader dans l'avancement de la connaissance sur l'histoire et la préservation de la mémoire collective;

5. Offrir une expérience virtuelle supplémentaire au public dans le contexte du virage numérique des musées québécois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la pandémie actuelle de la COVID-19 et les mesures de santé publique à respecter, des retards peuvent survenir à différentes étapes de la réalisation du projet. L'échéancier devra alors être revu. La collecte de récits de vie auprès de témoins des événements (ex : vétérans) peut être, particulièrement, affectée par l'évolution de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement de l'exposition au début du mois de janvier 2022 sera l'occasion d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet - octobre 2020 : Conception du projet d'exposition (recherche historique et iconographique, élaboration du concept d'exposition, des thématiques et du fil conducteur; recherche de citoyens à des fins de collecte de récits de vie);
Novembre 2020 - mars 2021 : Réalisation du projet (rédaction des textes, sélection de l'iconographie, enregistrement des témoignages, traduction des textes);

Avril - septembre 2021 : Production de l'exposition (mise en ligne des textes, images et des vidéos sur la plateforme web du Musée canadien de l'histoire, mise en page);

Octobre - novembre 2021 : Tests en ligne de l'exposition virtuelle, corrections des problèmes, validation par le Musée canadien d'histoire;

Novembre - décembre 2021 : Préparation de la stratégie de communication;

Janvier 2022 : Lancement de l'exposition virtuelle sur le site web du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secretaire d'unite administrative

Tél : 514 765-7170
Télécop. : 514 765-7167

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Marlène M GAGNON
Directrice CLSDS

Tél : 514 765-7268
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1205148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ». Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205148003_Musée canadien de l'histoire .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona STOICA STEFAN
Préposée au soutien administratif
Tél : 514-765-7025

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Annick DUCHESNE
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514-765-7031
Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1205148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 15 000 $ du programme « Histoires de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet « Verdun en temps de guerre : une communauté engagée ». Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1205148003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : (514) 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal
de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-15 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020	Résolution: CA20 09 0187

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1201388003

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

Il est recommandé:
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet "Agriculture urbaine commerciale au District central" - Budget de fonctionnement

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-26 11:37

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201388003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.
Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central»

Le 16 octobre 2019, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière de 70 000 $ pour réaliser ce projet.

Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement a conséquemment approuvé une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier (CA20 090017).

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'Arrondissement demande au comité exécutif de modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 70 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090017 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 $ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 70 000 $.

JUSTIFICATION

Cette autorisation de modifier la dotation de l'arrondissement est requise afin de pouvoir utiliser la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal pour réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-23
Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique	Gilles CÔTÉ Directeur du développement du territoire
Tél : 514 000-0000 **Télécop. :** 514 000-0000	**Tél :** 514 000-0000 **Télécop. :** 514 000-0000

Le 4 avril 2020

laboratoire
agriculture urbaine

2349 rue De Rouen
Montréal, Qc, H2K 1L8

Arrondissement Ahuntsic Cartierville
555, rue Chabanel, 6e étage
Montréal, Québec, H2N 2H8
CC. Jean-François Soulières

OBJET : AGRICULTURE URBAINE COMMERCIALE AU DISTRICT CENTRAL

Monsieur,

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est un carrefour de recherche, d'innovation et d'intervention au service des collectivités. Ayant collaboré à plusieurs projets, diagnostics et stratégies d'agriculture urbaine à l'échelle des villes et des quartiers, AU/LAB propose aujourd'hui à l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville de l'accompagner dans la réalisation d'une étude du potentiel de développement de l'agriculture urbaine commerciale au District central.

À termes, ce projet vise à favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la reconnaissance de ce territoire comme lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine commerciale à Montréal.

Pour ce faire, AU/LAB s'engage à

1) Effectuer un diagnostic des besoins des agriculteurs urbains
Le diagnostic sera réalisé au moyen d'entrevues individuelles auprès d'entrepreneurs et de recherches documentaires récentes portant sur diverses expériences montréalaises et d'ailleurs dans le monde notamment aux États-Unis. Une attention particulière sera portée afin d'intégrer une diversité d'acteurs de l'agriculture urbaine (petits producteurs et grands producteurs, différentes filières de production, etc) afin que le diagnostic reflète la richesse du secteur de l'agriculture urbaine. Une mise en contexte permettant une meilleure compréhension de l'état de l'agriculture urbaine et de son développement sera également intégrée à cette partie du mandat.

Échéancier préliminaire : juin 2020
Biens livrables : Diagnostic sous forme de rapport, rencontre comité de suivi

2) Caractériser les ressources et les lieux propices au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire du District central
La caractérisation sera réalisée au moyen d'entrevues auprès de propriétaires et de gestionnaires immobilier afin d'évaluer le degré d'intérêt pour accueillir des activités de

production agricole, de visite de bâtiments, d'évaluation sommaire des capacités d'accueil telles : quai de chargement, monte-charge, capacité portante des planchers et toits, équipements mécaniques, compatibilité d'usages, coûts de location et d'opération, localisation et accessibilité, gestion des matières résiduelles, etc. Les bâtiments seront discriminés par leur apparence structurelle générale (pouvant potentiel accueillir des activités agricoles) ainsi que par certains facteurs prépondérants (prix moyen des loyers) Le territoire d'étude s'étendra de la transcanadienne au Sud à la rue Sauvé Ouest au Nord, et du boulevard Lebeau à l'Ouest au boulevard St-Laurent à l'Est.

Échéancier préliminaire : septembre 2020
Biens livrables : Grille d'analyse et cartographie, rencontre du comité de suivi

3) Proposer l'établissement d'un cadre de soutien au démarrage d'entreprises d'agriculture urbaine au District central
Le cadre de soutien proposé intégrera des mesures pour favoriser la concertation d'intervenants de soutien aux projets aux niveaux technique, financier et en commercialisation de produits. Les enjeux d'économie circulaire et de gestion des matières résiduelles seront analysés dans un contexte de mutualisation. Un accompagnement sous la forme de mentorat ou de formations pourra être évalué. Une validation des étapes 1, 2 et 3 sous la forme d'une rencontre publique avec présentation de l'avancement du mandat sera tenue.

Échéancier préliminaire : novembre 2020
Biens livrables : Design d'incubation et rencontre publique et du comité de suivi

4) Développement et mise en place d'une stratégie de communication promotion et commercialisation de l'agriculture urbaine sur le territoire

En collaboration avec les partenaires, une campagne de promotion et de communication sera organisée pour promouvoir l'agriculture urbaine sur le territoire. Cela pourra prendre diverses formes dont la création d'une vitrine technologique permanente qui sera établie au 1401, rue Legendre Ouest pour démontrer les bases de l'agriculture urbaine et les principes d'économie circulaire et de gestion des matières résiduelles dans un contexte urbain dense.

Échéancier préliminaire : fin du mandat février 2021
Biens livrables : Activités de promotion et de communication, développement d'une image de marque, maillage entre propriétaires et producteurs, mise en place d'une vitrine technologique à la centrale agricole, remise et activité de présentation du rapport final, fiche synthèse des résultats du projet incluant budget des dépenses complet, mesures de suivi et de pérennité. Rencontre du comité de suivi

Pour ce faire, AU/LAB propose de dédié deux ressources au projet

- ✓ 1800 heures* pour un.e chargé.e de projet à 27,77$/h pour un total de 50 000$
- ✓ 200 heures de supervision et de coordination de projet à un directeur d'AU/LAB (CV en annexe) à 50$/h pour un total de 10 000$
- ✓ Développement de matériel de promotion, organisation d'évènement, impression : 20 000$

*Les 1800 heures du ou de la chargé.e de projet seront divisés comme suit

- ✓ 500 heures : Diagnostic des besoins des agriculteurs urbains
- ✓ 640 heures : Caractérisation du secteur
- ✓ 460 heures : Établissement du cadre de soutien
- ✓ 200 heures : Démarrage de la stratégie de communication

Montant demandé à l'arrondissement : 80 000$
La contribution financière est répartie comme suit :

- ✓ 40% à la signature de l'entente
- ✓ 30% à la remise des biens livrables pour les étapes 1, 2 et 3
- ✓ 30% à la remise du rapport final

Monsieur, soyez assurés de l'intérêt que nous portons à votre projet et de notre entière collaboration.

Jean-Philippe Vermette
Directeur intervention et politiques publiques
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201388003 contribution cmm agri urb.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Josée BÉLANGER
conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514.XXX.XXXX
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 $ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1201388003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : (514) 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

CE : 30.011

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207797006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue Laurier Ouest ».

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructures (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083), rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue Laurier Ouest ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-23 09:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207797006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue Laurier Ouest ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083), ci-après le PR@M-Artère en chantier, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 23 novembre 2016, le comité exécutif annonçait que le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest a fait l'objet d'un accord de principe. L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a présenté une demande relative à une application du programme sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le 18 avril 2018, une décision du comité exécutif a permis de désigner le secteur « Avenue Laurier Ouest » aux fins de l'application du règlement RCG 15-083. Les gens d'affaires du secteur concerné par l'ordonnance jointe au dossier décisionnel 1181179003 ont pu appliquer au programme dès le 30 avril 2018, et ce, pour une période de 24 mois.

Toutefois en raison de la COVID-19, le programme ne pouvait plus s'appliquer dans de bonnes conditions puisque le secteur de la construction a été contraint de cesser ses activités. Le 15 avril 2020, le comité exécutif a abrogé l'ordonnance qui rendait applicable le PR@M-Artère en chantier dans le secteur « Avenue Laurier Ouest ».

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités depuis le 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 s'améliore de jour en jour, la SDC de l'avenue Laurier Ouest a montré un intérêt à reprendre l'application du PR@M-Artère en chantier afin de répondre à une demande du milieu.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « avenue Laurier Ouest » permettra de nouveau l'application du PR@M-Artère en chantier pour la période restante suite à l'abrogation de l'ordonnance. Les commerçants et propriétaires d'immeubles

commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0283 (28 mai 2020) : adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructures (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG-15-083) ».
CE20 0561 (16 avril 2020) : autoriser un virement budgétaire de 2 500 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour l'exercice financier 2020.

CE19 1702 (6 novembre 2019) : autoriser des virements budgétaires totalisant la somme de 3 925 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour un montant de 2 015 000 $ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour un montant de 1 910 000 $, pour l'exercice financier 2019.

CE16 1864 (23 novembre 2016) : obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) applicable au secteur « Avenue Laurier Ouest » à compter du 16 septembre 2020, et ce, pour une période d'un mois, soit jusqu'au 15 octobre 2020.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Avenue Laurier Ouest » à compter du 16 septembre 2020 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et de la SDC. Puisque la dernière demande de subvention soumise par un requérant dans le secteur « Avenue Laurier Ouest » a été déposée le 31 mars 2020, c'est à partir de cette date que la période restante d'application du programme a été calculée.
Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Artère en chantier permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;

- d’actualiser le cadre bâti et d’améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l’amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants des arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .
Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1161179008 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 1er juin 2016 (CE16 0902).

Aussi, un virement budgétaire de 1 910 000 $ pour l'exercice financier de 2019 a été approuvé par le comité exécutif le 6 novembre 2019 (CE19 1702) et un virement budgétaire de 2 500 000 $ pour l'exercice financier de 2020 a été approuvé par le comité exécutif le 16 avril 2020 (CE20 0561).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Cela permet ainsi de favoriser l'achalandage auprès des commerces de proximité, ce qui favorise les modes de déplacement par les transports actifs tout en dynamisant les artères commerciales montréalaises.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) ne pourra pas être applicable au secteur « avenue Laurier Ouest » à compter du 16 septembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 continue de s'améliorer, il n'y a pas d'autres impacts à prévoir en lien avec la COVID-19. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du programme dans le secteur « avenue Laurier Ouest » à compter du 16 septembre 2020, et ce, pour une période d'un mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence BOISVERT-BILODEAU, Outremont
Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-06-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207797006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue Laurier Ouest ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1207797006 - Ordonnance Laurier Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-083)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAURIER OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du _____ 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) s'applique au secteur « Laurier Ouest », identifié à l'annexe A, à compter du 16 septembre 2020 pour une période d'un mois.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »

GDD 1207797006

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »

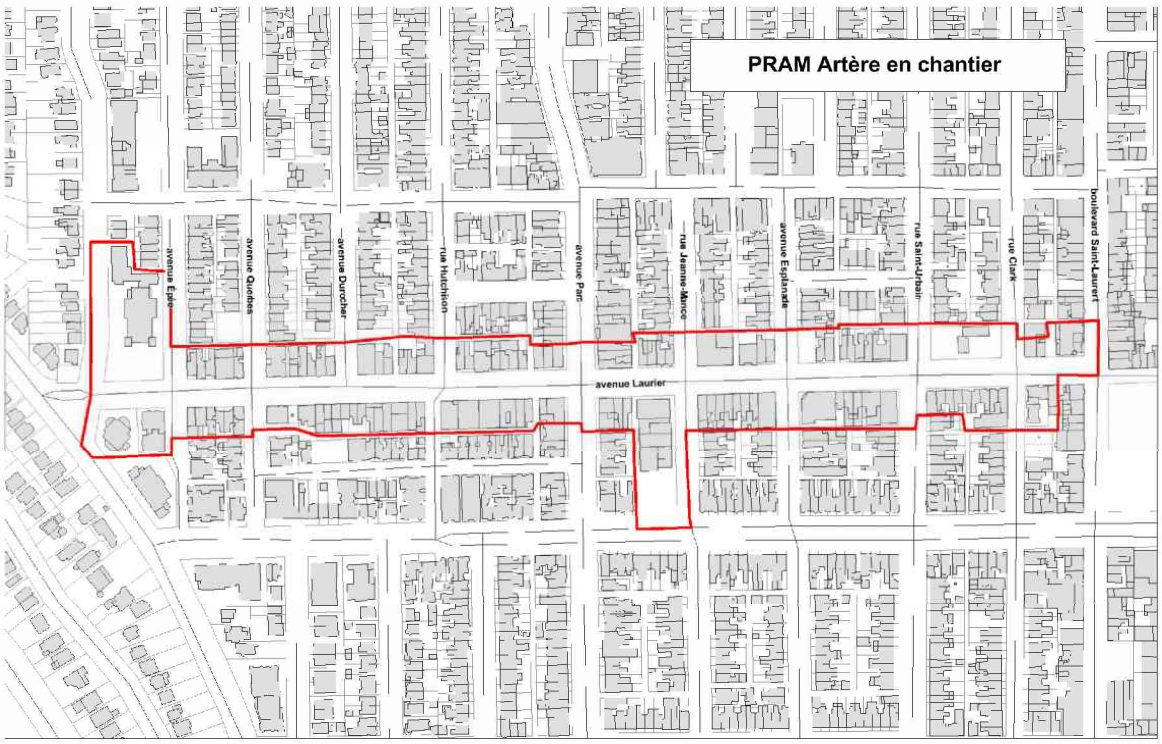

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207797005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon »

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-23 09:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207797005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 9 janvier 2019, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par la Société de développement commercial de la Petite-Italie - Marché-Jean-Talon (SDC) figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur son territoire.

Le 19 février 2020, une décision du comité exécutif a permis de désigner le secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » aux fins de l'application du règlement RCG 15-082. Les gens d'affaires du secteur concerné par l'ordonnance jointe au dossier décisionnel 1207797001 ont pu appliquer au programme dès le 2 mars 2020 et ce, pour une période de 24 mois.

Toutefois en raison de la COVID-19, le programme ne pouvait plus s'appliquer dans de bonnes conditions puisque le secteur de la construction a été contraint de cesser ses activités. Le 15 avril 2020, le comité exécutif a abrogé l'ordonnance qui rendait applicable le PR@M-Commerce dans le secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon ».

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités depuis le 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 s'améliore de jour en jour, la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon a montré un intérêt à reprendre l'application du PR@M-Commerce en septembre afin de répondre à une demande du milieu.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » permettra de nouveau l'application du PR@M-Commerce pour la période restante suite à l'abrogation de l'ordonnance. Les commerçants et propriétaires d'immeubles

commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0282 (28 mai 2020) : adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).
CE20 0561 (16 avril 2020) : autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour l'exercice financier 2020.

CE19 1702 (6 novembre 2019) : autoriser des virements budgétaires totalisant la somme de 3 925 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour un montant de 2 015 000 $ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour un montant de 1 910 000 $, pour l'exercice financier 2019.

CE20 0250 (19 février 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon ».

CE19 0023 (9 janvier 2019) : Désigner les secteurs de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, de la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2019.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082) applicable au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » à compter du 13 septembre 2020 et ce, pour une période de 718 jours, soit jusqu'au 31 août 2022.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » à compter du 13 septembre 2020 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie et de la SDC. Puisque l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, rendant impossible l'application du programme dans de bonnes conditions, c'est à partir de cette date que la période restante d'application du programme a été calculée.
Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d’améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l’offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d’actualiser le cadre bâti et d’améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l’amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Aussi, un virement budgétaire de 2 015 000$ pour l'exercice financier de 2019 a été approuvé par le comité exécutif le 6 novembre 2019 (CE19 1702) et un virement budgétaire de 3 000 000 $ pour l'exercice financier de 2020 a été approuvé par le comité exécutif le 16 avril 2020 (CE20 0561).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Cela permet ainsi de favoriser l'achalandage auprès des commerces de proximité, ce qui favorise les modes de déplacement par les transports actifs tout en dynamisant les artères commerciales montréalaises.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » à compter du 13 septembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 continue de s'améliorer, il n'y a pas d'autres impacts à prévoir en lien avec la COVID-19. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du programme dans le secteur « Petite-Italie - Marché-Jean-Talon » à compter du 13 septembre 2020, et ce, pour une période de 718 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-06-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207797005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1207797005 - Petite-Italie-Marché-Jean-Talon.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SDC PETITE-ITALIE-MARCHÉ-JEAN-TALON » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du _____ 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon », identifié à l'annexe A, à compter du 13 septembre 2020 pour une période de 718 jours.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SDC PETITE-ITALIE - MARCHÉ-JEAN-TALON »

GDD 1207797005

XX-XXX/1

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SDC PETITE-ITALIE-MARCHE-JEAN-TALON »

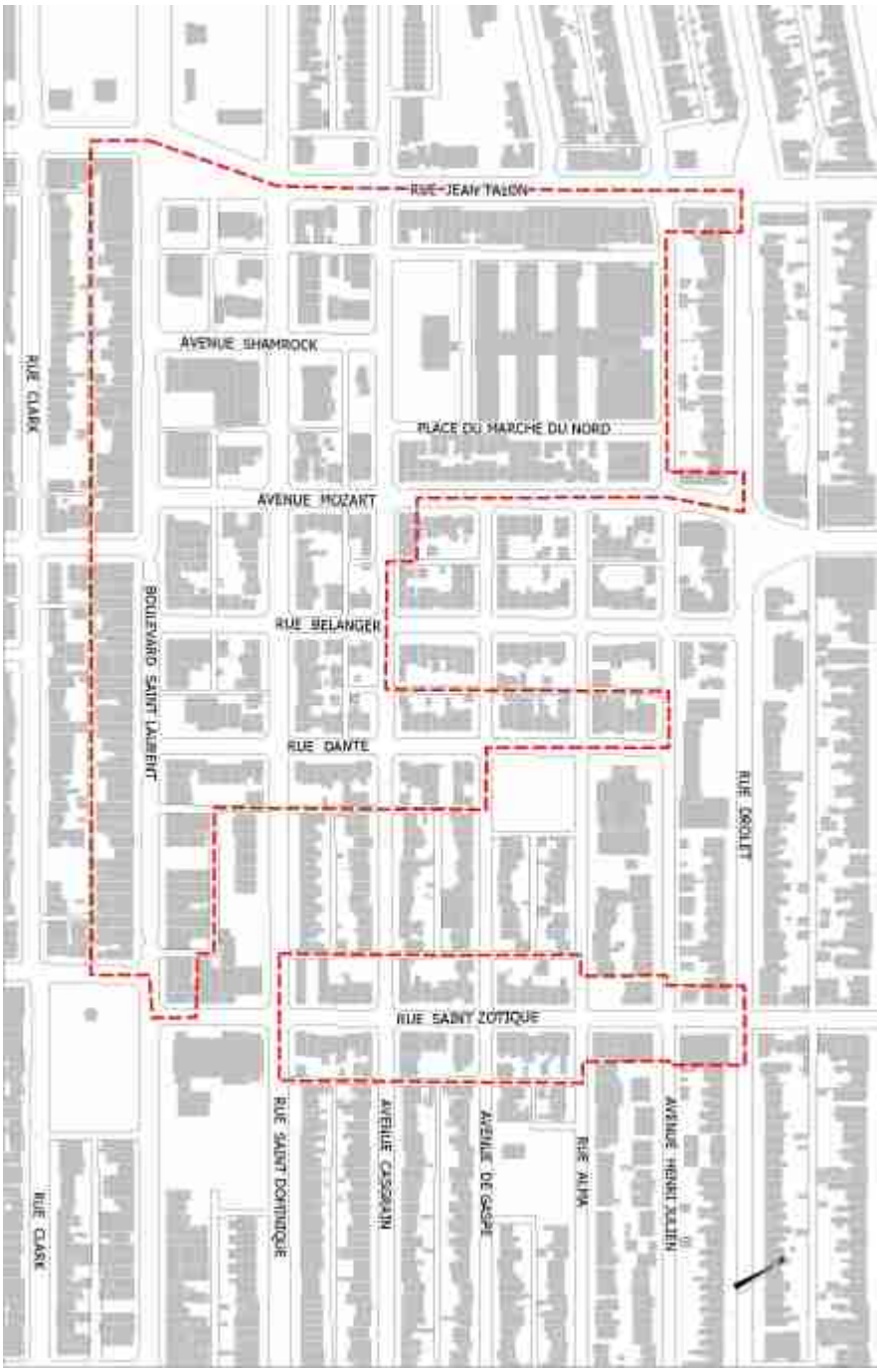

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1207797007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023-1), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords».

Il est recommandé:
d'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Cahterine), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords»

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-07-15 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207797007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023-1), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023), ci-après le PR@M-Sainte-Catherine, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 22 janvier 2020, une décision du comité exécutif a permis de désigner le secteur « Sainte-Catherine et ses abords » aux fins de l'application du règlement RCG 17-023. Les gens d'affaires du secteur concerné par l'ordonnance jointe au dossier décisionnel 1197796012 ont pu appliquer au programme dès le 1 février 2020, et ce, pour une période de 12 mois.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » constitue la dernière étape avant l'application du PR@M-Sainte-Catherine. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

Toutefois en raison de la COVID-19, le programme ne pouvait plus s'appliquer dans de bonnes conditions puisque le secteur de la construction a été contraint de cesser ses activités. Le 15 avril 2020, le comité exécutif a abrogé l'ordonnance qui rendait applicable le PR@M-Sainte-Catherine dans le secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords ».

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités depuis le 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 s'améliore de jour en jour, la SDC Destination Centre-Ville a montré un intérêt à reprendre l'application du PR@M Sainte-Catherine afin de répondre à une demande du milieu.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » permettra de nouveau l'application du PR@M-Sainte-Catherine pour la période restante suite à l'abrogation de l'ordonnance. Les commerçants et propriétaires

d’immeubles commerciaux de ce secteur pourront s’inscrire au programme suite à l’adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0544 du 15 avril 2020 : Édicter, en vertu de l’article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)
(RCG 17-023), l’ordonnance numéro 2-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance numéro 2 afin de modifier la période durant laquelle le Règlement RCG 17-023 s’applique dans le secteur
« Sainte-Catherine Ouest et ses abords »;

Édicter, en vertu de l’article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l’objet de travaux majeurs d’infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère
en chantier) (RCG 15-083), l’ordonnance numéro 7-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance numéro 7 afin de modifier la période durant laquelle le Règlement RCG 15-083 s’applique
dans le secteur « Laurier Ouest »;

Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) l’ordonnance 13 jointe au
présent dossier décisionnel, modifiant les ordonnances numéros 7, 8, 9, 10, 11 et 12 afin de suspendre la période durant laquelle le Règlement RCG 15-082 s’applique dans les secteurs qui y sont désignés.

CE20 0113 (22 janvier 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023), rendant applicable ce règlement au secteur "Sainte-Catherine Ouest et ses abords" pour une période de douze mois.

CE18 2004 (5 décembre 2018) : Autoriser la bonification, pour une somme de 1 393 586 $, du volet « Subventions à la rénovation des immeubles commerciaux » du Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2020 à 2027.

CE17 1956 (13 décembre 2017) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023), rendant applicable ce règlement au secteur "Sainte-Catherine Ouest et ses abords" pour une période de douze mois.

CG17 0393 (24 août 2017) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) / Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CE17 0953 (31 mai 2017) : Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine / Imputer la dépense requise à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023-1) applicable au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » à compter du 25 septembre 2020.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » à compter du 25 septembre 2020 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de la SDC. Puisque l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, rendant impossible l'application du programme dans de bonnes conditions, c'est à partir de cette date que la période restante d'application du programme a été calculée.
Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Sainte-Catherine permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Les aspects financiers du programme ont été présentés dans les dossiers décisionnels numéro 1171179002 et 1187796005 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 31 mai 2017 (CE17 0953) et le 5 décembre 2018 (CE18 2004)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M - Sainte-Catherine encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans la priorité du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme

Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023-1) ne pourra pas être applicable au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » à compter du 25 septembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 continue de s'améliorer, il n'y a pas d'autres impacts à prévoir en lien avec la COVID-19. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du programme dans le secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » à compter du 25 septembre 2020, et ce, pour une période de 324 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél :	(514) 868-3073	**Tél :**	(514) 868-7610
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-07-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207797007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subvention relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)(RCG 17-023-1), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1207797007 Ord. 3 Sainte-Catherine O.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-13

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE) (RCG 17-023)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST ET SES ABORDS» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 5 août 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine) (RCG 17-023) s'applique au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords », identifié à l'annexe A, à partir du 25 septembre 2020 pour une période de 324 jours.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST ET SES ABORDS »

GDD 1197797007

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST ET SES ABORDS »

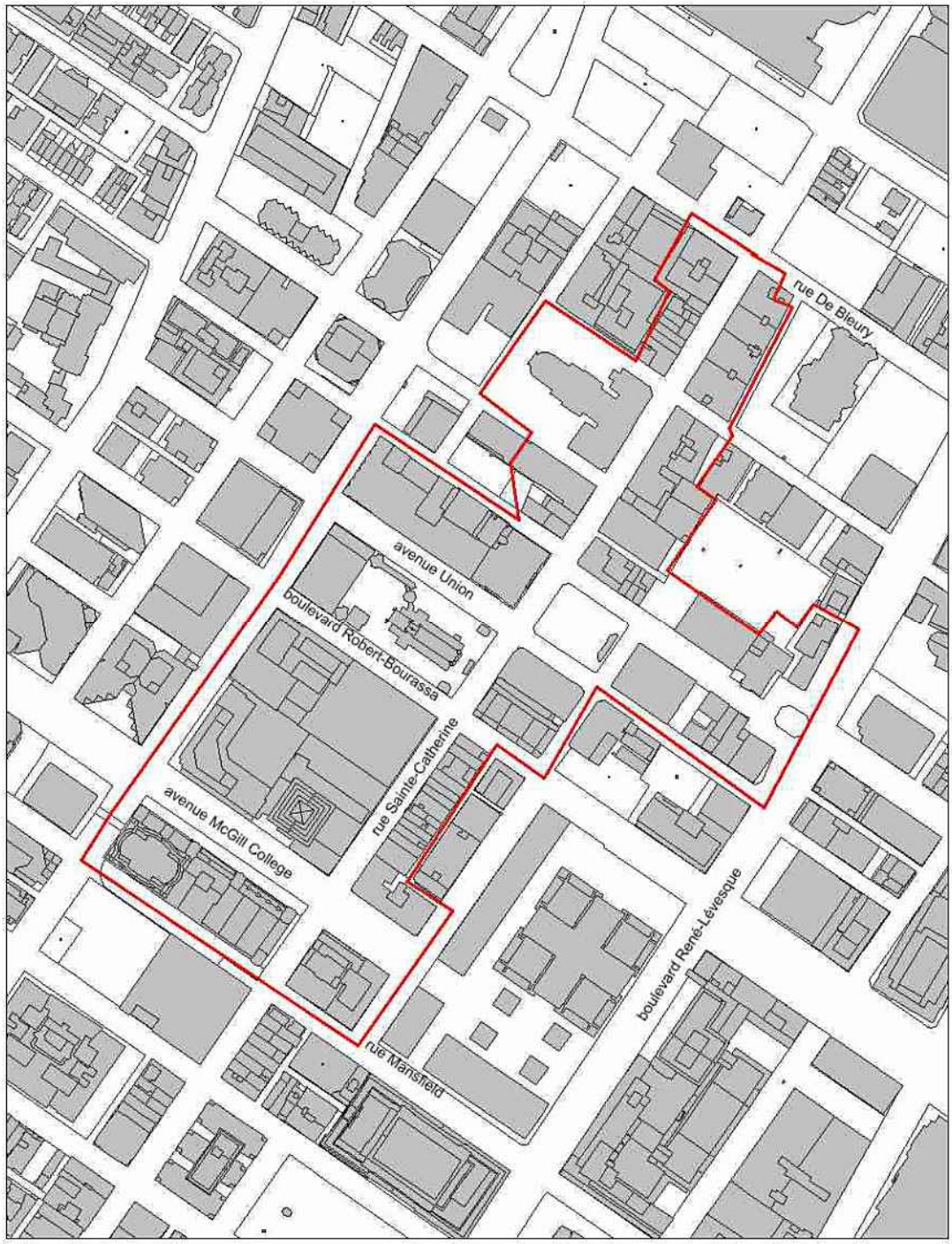

CE : 50.001

2020/08/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208078009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C -OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-14 10:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208078009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.
Il s'agit du troisième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2020. Par ailleurs, il y aura un autre rapport trimestriel pour l'année 2020 qui couvrira la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 0599 - du 29 avril 2020 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er arvil 2020 au 30 juin 2020 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.
Dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1 er avril 2020 au 30 juin 2020, il est démontré qu'il y a eu une (1) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné et une (1) mainlevée approuvée par le conseil municipal pour cette même période.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un autre rapport trimestriel pour l'année 2020 sera présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Chef d'équipe - Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-06

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-09

Montréal

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 2020-04-01 au 2020-06-30

SOMMAIRE	*Date de décision*	*No de décision*	*Objet du sommaire*
2208703007	2020-06-01	DA208703007	Abroger la décision déléguée DA208703006 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu le 11 octobre 2017 entre la Ville et 9344-2051 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 426 297, relativement à un immeuble situé à l'est de l'avenue D'Orléans et au sud de la rue Sherbrooke est, dans l' arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Montréal

Rapport des mainlevées approuvées par le CM

Du 2020-04-01 au 2020-06-30

SOMMAIRE	*Date de résolution*	*No de résolution*	*Objet du sommaire*
1203496002	2020-05-26	CM20 0518	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l¿inscription du droit de résolution résultant de l¿acte de vente par la Ville de Montréal à M. Sylvain Bélanger publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 906 376, relativement à un immeuble situé au 2, 45e Avenue, anciennement connu sous le nom de la caserne Lachine-Summerlea, dans l'arrondissement Lachine N/Réf. : 31H05-005-6048-04

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2020/08/05
08:30

Dossier # : 1208078010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-15 14:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208078010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1071 - du 8 juillet 2020 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.
Ainsi, les décisions prises pour la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Deux (2) décisions déléguées pour une aliénation d'immeuble
- Trois (3) décisions déléguées pour des locations

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Chef d'équipe - Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-15

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 30 juin 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2205941001	**2020/06/01**	**DA205941001**	**SDIS**	Autoriser le CHUM à offrir des promenades accompagnées aux patients de l`Hôtel-Dieu dans les jardins de la Cité des Hospitalières, au 251 avenue des Pins ouest, du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020. #1303-105, arrondissement du Plateau du Mont-Royal.
2205323006	**2020/06/22**	**DA205323006**	**SDIS**	Approuver un projet de lettre d'entente pour le renouvellement, à titre gratuit, par laquelle la Ville loue de Les YMCA du Québec, pour une période additionnelle de 37 jours, à compter du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, des locaux au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis au 1435, rue Drummond, d'une superficie de 4 000 pi², à des fins de refuge pour les personnes itinérantes de Montréal
2204565001	**2020/06/26**	**DA204565001**	**SPVM**	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de 1 mois et 24 jours, à compter du 7 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, un espace à bureaux situé au 6255, rue Somerled, d'une superficie de 7235 pi² pour le poste de quartier 11 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 33 315,36 $, taxes incluses. Bâtiment 3242.

Montréal

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2191368002	2020-06-08	DA191368002	Non	Hydro-Québec	Approuver une intervention de la Ville de Montréal dans un acte de vente à intervenir entre Hydro-Québec et Les Placements Campotoro inc. relativement à la cession par la Ville des droits qu'elle détient dans un immeuble, connu et désigné comme étant les lots 6 138 513 et 6 138 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 9205 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, en contrepartie de la réception d'une somme de 70 000 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public l'emprise de rues et ruelles non ouvertes faisant partie du domaine public sur les lots 6 138 513 et 6 138 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'intervention.
2195840002	2020-06-08	DA195840002	Non	Service de l'eau	Approuver un projet d'acte par lequel 9058656 Canada inc. et 10630403 Canada inc. accordent une servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal, dont l'assiette est composée d'une partie des lots 6 085 304 et 6 085 305 du cadastre du Québec, située au sud de la rue Sauvé Ouest et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, sans contrepartie financière.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Montréal

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire

*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle